

AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE
RELATIVE AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS
DU BASSIN VERSANT DU LOUP, DE LA BRAGUE ET DES VALLONS COTIERS
DU 17 OCTOBRE 2014 AU 31 DECEMBRE 2021

Entre

L'Etat, représenté par le Préfet coordonnateur de bassin et le Préfet du département des Alpes Maritimes

Et

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, représenté par son Président

Et

Le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes, représenté par son Président

Et

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), représentée par son Président

Et

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin, représenté par son Président

Ci-après désignés par « les partenaires du projet »

Préambule

La convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations des bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers est entrée en vigueur le 17 octobre 2014 pour un montant de 11 654 700 euros HT.

Dans son article 12, ladite convention mentionne que : « sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté ;
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée ;
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions ;
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires législatives. »

Au regard des intempéries du 3 octobre 2015, qui ont engendré de graves conséquences sur les communes côtières du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA), le comité de pilotage a décidé d'amender la convention PAPI 2 complet des bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers par le biais d'un avenant afin d'acter les modifications et ajouts au programme pour une politique de prévention à la hauteur des nouvelles problématiques du territoire.

Le bilan réalisé en janvier 2019 établit que 4 actions ont été réalisées, pour un montant total de 506 661 euros HT. Le tableau en annexe 4 reprend ces éléments.

Ce bilan met également en évidence un montant engagé de 3 160 500 euros HT.

Le présent avenant intègre les actions restant à réaliser ainsi que les modifications apportées à la convention signée en 2014.

Rappel du contexte de l'avenant

Le 3 octobre 2015, le département des Alpes-Maritimes est frappé par un épisode orageux d'une rare violence. Les communes de la zone côtière entre Mandelieu-la-Napoule et Nice et en particulier les bassins versants de petites tailles comme le Riou de l'Argentière, la Grande Frayère et la Brague connaissent des précipitations exceptionnelles. Les intensités pluviométriques enregistrées sur 2 heures (durée encadrant la période intense de pluie) font état de 121 mm sur le Riou de l'Argentière, 122 mm sur la Grande Frayère et 126 mm (138 mm en 7h) sur la Brague. Les débits atteints sur ces cours d'eau dépassent l'occurrence de crue centennale. Les grands bassins versants du département ; Siagne, Loup, Var et Paillon n'ont quant à eux pas été impactés.

Ces pluies intenses ont provoqué des débordements éclairs de cours d'eau et des ruissellements torrentiels. La formation d'embâcles, dus à la présence d'un couvert végétal méditerranéen développé et des fortes pentes accélérant les vitesses d'écoulement des eaux, a aggravé les phénomènes de débordements des cours d'eau par l'obstruction partielle ou totale d'ouvrages hydrauliques.

Sur des secteurs très fortement urbanisés, les conséquences de ces phénomènes sont d'ampleur catastrophique. Au total, 21 décès sont à déplorer dont 7 sur le territoire de la CASA. Les dégâts matériels pour les infrastructures de réseau, les automobiles, les habitations et les commerces sont considérables ; 60 000 déclarations de sinistres avec des dommages s'élevant entre 550 et 650 M€.

Cet événement a alors confirmé la dangerosité des inondations sur le territoire ainsi que la violence de ces phénomènes ; crues à cinétique rapide et ruissellements torrentiels ; auxquels le territoire de la CASA est soumis.

En réponse à cet épisode de crue de nouvelles réflexions ont été impulsées sur ce territoire, en lien avec la gestion du risque inondation. En effet, l'étude hydraulique pour la « Poursuite du réaménagement de la Brague aval » inscrite au PAPI a démarré quelques mois avant les intempéries nécessitant un réajustement de l'étude. Ainsi, le périmètre d'action, initialement sur Antibes depuis l'autoroute A8 jusqu'à l'embouchure en mer, a été étendu à la commune de Biot depuis la sortie des gorges de la Brague, en amont de l'autoroute A8, intégrant les vallons biotois.

Parallèlement, la CASA a lancé en 2017 une étude pour l'établissement d'un plan guide d'aménagement et de gestion durable de la plaine de la Brague. Cette dernière a permis de définir de nouvelles perspectives d'aménagement durable dans la plaine et le rachat de propriétés impactées par la crue de 2015.

Ces nouvelles possibilités d'aménagements ont été intégrées dans l'étude hydraulique du PAPI en 2018, ce qui a abouti à un schéma global de lutte contre les inondations de la Brague pour la sécurisation des populations de la plaine ainsi que la restauration du bon fonctionnement écologique et hydromorphologique du cours d'eau.

Une volonté politique forte pour la mise en sécurité des populations de la plaine a alors émergé induisant l'ajout au programme d'actions de nouveaux travaux jugés prioritaires et l'actualisation de l'enveloppe budgétaire d'actions existantes. Ces modifications se feront par le biais d'un avenant qui nécessitera une labellisation en Commission Mixte Inondation.

En janvier 2015, l'Etat et le Département des Alpes-Maritimes ont souhaité constituer conjointement une mission d'appui locale afin d'accompagner les intercommunalités dans l'organisation de la prise de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instaurée par la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles », dite « MAPTAM ».

Les inondations d'octobre 2015 rappellent alors à l'ensemble des acteurs du territoire que la prise en compte du risque inondation doit être envisagée à l'échelle des bassins versants en intégrant la gestion globale des milieux aquatiques. Cet événement a renforcé la volonté conjointe des acteurs locaux, de mutualiser les compétences et de concentrer les moyens, afin de répondre aux enjeux de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations, et a conduit à soutenir la création d'un syndicat mixte de type Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le territoire des Alpes-Maritimes.

C'est dans ce cadre que le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE) Maralpin a été créé le 1^{er} janvier 2017 et labellisé EPTB le 22 juin 2018. Celui-ci intervient sur l'ensemble des bassins versants du département des Alpes-Maritimes (hors bassin du Verdon) et leurs extensions sur les départements du Var et des Alpes de Haute-Provence.

Le SMIAGE Maralpin est aujourd'hui animateur de 7 PAPI dont celui des bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers.

Un premier avenant simple a été déposé afin de prolonger la durée de la convention de 2 ans et ainsi proroger la date de fin du Programme au 31 décembre 2021 afin de signer l'avenant n°2 pendant la durée de validité de la convention. Par ailleurs, les changements de maîtrise d'ouvrages induit par la prise de la compétence GEMAPI sont actés par cet avenant de prolongation.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin du Loup, de la Brague et des vallons côtiers secs, qui recouvre la région Provence Alpes Côte d'Azur et plus précisément le département des Alpes Maritimes.

Les communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe 1 de la convention.

Article 2 - Durée de la convention

L'avenant à la convention cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations du bassin versant du Loup, de la Brague et des vallons côtiers s'étend jusqu'au **31 décembre 2021**.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre du présent avenant sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/03 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « risques naturels »).
 - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.
- Décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- PGRI et SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation Nice-Cannes-Mandelieu 2017-2021 ;
- Cahier des charges de 2011 des PAPI et circulaires associées ainsi que le cahier des charges « PAPI 3 » ;
- Instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation des programmes d'actions de prévention des inondations « PAPI 3 ».

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la

conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

A ce titre, la Région précise que les actions devront répondre au nouveau cadre d'intervention de la politique régionale de prévention des risques naturels majeurs adopté le 29 juin 2012, avec comme axe fondateur, la réduction de la vulnérabilité, et l'exigence de programmer des actions de réduction de la vulnérabilité concomitantes aux actions lourdes d'investissements.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Parmi les 7 axes d'actions définis par le cahier des charges de l'appel à projets PAPI 2011, le programme d'actions du projet, objet de la présente convention a retenu les 7 axes d'intervention. Un axe supplémentaire, axe 0, a été retenu. Cet axe propose des actions transversales de gouvernance.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance des aléas et de la conscience du risque

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Axe 0 : Actions de gouvernance

Le programme d'actions est défini dans les fiches jointes en annexe 2 du présent avenant. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 - Modification du programme d'actions

Les éléments exposés ci-après reprennent les modifications faites dans le cadre de l'avenant n°1 de prolongation au regard du contenu et de du changement de maîtrise d'ouvrage des actions.

Les évolutions induites par l'avenant n°2 « avec labellisation » sont également présentées dans le tableau ci-dessous en rouge.

N°	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage initiale	Maitrise d'ouvrage actualisée	Etat de l'action	Modifications proposées
Axe 0 : Gouvernance					
0.1	Animation du PAPI	CASA	SMIAGE	En cours	Aucune modification du contenu ou de l'enveloppe financière de l'action n'est proposée. Le SMIAGE devient animateur du PAPI 2 CASA au 1 ^{er} janvier 2018. De fait, l'opération est scindée en 2 sous actions de manière à tenir compte des évolutions de compétence liées à la GEMAPI.
Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque					
1.1	Analyse de la perception du risque et élaboration d'une stratégie de communication	CASA	CASA	A réaliser	Modification du contenu de l'action ainsi que la date prévisionnelle afin que la crue d'octobre 2015 soit un point de départ pour analyser la perception du risque de la population et pour définir la stratégie de communication. Aucun changement financier sur cette action n'est proposé. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée. Le périmètre d'étude est étendu aux nouvelles communes
1.2	Communication informative	CASA	CASA	Engagée	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposée. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée. Le périmètre d'étude est étendu aux nouvelles communes
1.3	Site internet dédié au PAPI	CASA	SMIAGE	Engagée	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposée. La maîtrise d'ouvrage est reprise par le SMIAGE. Le périmètre d'étude est étendu aux nouvelles communes
1.4	Sensibilisation des scolaires	CASA	SMIAGE	En cours	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée. Le périmètre d'étude est étendu aux nouvelles communes
1.5	Support de communication spécifique à destination des acteurs locaux (élus, services techniques)	CASA	CASA	En cours	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée. Le périmètre d'étude est étendu aux nouvelles communes
1.6	Etude et pérennisation de la connaissance des PHEC	CASA	/	Terminée	Cette action a été réalisée sur la période 2014-2019.
1.7	Précision sur la carte d'aléa « submersion marine » réalisée par l'Etat	CASA	CASA	A réaliser	La première partie de la fiche action a été réalisée par les services de l'Etat dans le cadre du Porté A Connaissance submersion marine en 2015. Il est donc nécessaire de modifier son contenu. A ce titre, il est proposé de diminuer son enveloppe financière. Le budget retiré est réattribué sur une autre action. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée.

N°	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage initiale	Nouvelle maitrise d'ouvrage	Etat de l'action	Modifications proposées
Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations					
2.1	Etudes pour le développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques	CASA	SMIAGE	En cours	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. Changement de la maîtrise d'ouvrage, déléguée au SMIAGE.
	Travaux pour le développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques			A réaliser	
2.2	Mise en œuvre d'un modèle hydrologique de la Brague et du Loup	CD06	/	Terminée	Cette action a été réalisée sur la période 2014-2019.
2.3	Formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol	CD06	/	Terminée	Cette action a été réalisée sur la période 2014-2019.
Axe 3 : Alerte et gestion de crise					
3.1	Assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation	CASA	CASA	Engagée	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée. Le périmètre d'étude est étendu aux nouvelles communes
Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme					
4.1	Révision des PPRI les plus anciens sur le bassin versant de la Brague	DDTM	DDTM	En cours	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée.
4.2	Intégration du risque inondation dans le SCoT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux de ruissellement	CASA	CASA	Engagée	Il est proposé d'ajouter à l'action une étude relative à la gestion des ruissellements afin d'avoir une homogénéité sur le territoire de la CASA pour que chaque PLU et le SCoT puissent intégrer les recommandations/prescriptions. Cela souligne l'importance de la prise en compte de ce risque dans les documents d'urbanisme. Aussi, il est proposé de remplacer dans le titre « eaux communales » par « eaux de ruissellement ». Aucun changement financier sur cette action n'est proposé. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée. Le périmètre d'étude est étendu aux nouvelles communes

N°	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage initiale	Nouvelle maitrise d'ouvrage	Etat de l'action	Modifications proposées
Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens					
5.0	Ambassadeur « réduction de la vulnérabilité »	-	CASA	Nouvelle action	Suite au retour d'expérience de la crue de 2015, la mise en œuvre d'une campagne de réduction de la vulnérabilité sur le territoire de la CASA est apparue comme une priorité. Pour assurer l'animation et le suivi de cette démarche à grande échelle, un chargé de mission formé à cette thématique sera intégré à l'équipe du pôle GEMAPI de la CASA. Ses missions concerneront notamment la réalisation de diagnostics et l'accompagnement des propriétaires auprès des services de l'Etat pour le financement des travaux. Il assurera également une information préventive et une sensibilisation des propriétaires aux bons comportements.
5.1.1	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des ERP et des entreprises en zone inondable	CASA	CASA	En cours	Le contexte des campings a été actualisé suite aux intempéries d'octobre 2015. Il est proposé d'élargir l'action aux entreprises en zone inondable. L'enveloppe budgétaire de l'action est revue à la hausse. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée.
5.1.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des ERP publics	-	Collectivités publiques	Nouvelle action	Afin de maintenir la mobilisation des propriétaires, ayant bénéficié des diagnostics, dans la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité de leur bâti et activité, des phases de travaux seront ajoutés au Programme.
5.1.3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des ERP privés et des entreprises de moins de 20 salariés	-	Propriétaires privés	Nouvelle action	
5.2.1	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations en zone inondable	CASA	CASA	A réaliser	Suite à la crue du 3 octobre 2015, plusieurs bâtis d'habitats privés, individuels ou collectifs, ont été dévastés. Il est donc proposé de modifier le contenu de l'action afin de l'orienter sur l'élaboration de diagnostics de vulnérabilité pour les habitations situées en zone inondable. L'enveloppe budgétaire de l'action est augmentée. La maîtrise d'ouvrage reste inchangée.

5.2.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations	-	Propriétaires privés	Nouvelle action	Afin maintenir la mobilisation des propriétaires, ayant bénéficié des diagnostics, dans la mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité de leur bâti, des phases de travaux seront ajoutés au Programme.
5.3	Acquisition et démolition d'habitations en zones inondables.	Antibes, Biot, Villeneuve-Loubet	/	Terminée	Cette action a été réalisée sur la période 2014-2019.
5.4.1	Etudes et travaux pour la dérivation du vallon de la Maire – Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds	Vallauris	CASA	En cours	Cette opération est scindée en 2 sous actions de manière à tenir compte des évolutions de compétence liées à la GEMAPI ; Vallauris est maître d'ouvrage de l'action pour la période 2014-2017 et la CASA reprend le pilotage de l'action pour 2018-2019. Le contenu et l'enveloppe financière de l'opération ne sont pas modifiés.
5.4.2	Etudes générales pour la réduction de la vulnérabilité du quartier des Paluds à Vallauris	-	CASA	Nouvelle action	La première phase de travaux, en cours de finalisation, de dérivation du vallon de la Maire a montré son intérêt lors des derniers épisodes pluvieux intenses. Afin de déconnecter complètement le vallon de la Maire de celui du Madé, d'autres travaux sont nécessaires. Pour cela, les études de conception et règlementaires seront être réalisées dans le cadre de cet avenant afin de préparer les futurs travaux.
5.5	Etude des vallons à enjeux face aux risques inondations : identification, priorisation et préconisations de mesures préventives	-	CASA	Nouvelle action	La formation d'embâcles de grande ampleur a été un des phénomènes aggravant de la crue d'octobre 2015. Pour travailler sur cette problématique, il est proposé de mener une étude sur les vallons afin d'identifier ceux à enjeux prioritaires ainsi que des préconisations pour améliorer ou mettre en place une gestion préventive (remise en état, ouvrages et travaux de gestion des embâcles, ...).
5.6	Etudes et travaux pour la stabilisation du lit du vallon du Madé à Antibes	-	CASA	Nouvelle action	La crue d'octobre 2015 a été particulièrement violente sur le bassin versant du Madé. A ce titre, il est essentiel de pouvoir réaliser des opérations de stabilisation des ouvrages menacés et de reconstruction de murs de soutènements par les propriétaires privés.

N°	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage initiale	Nouvelle maitrise d'ouvrage	Etat de l'action	Modifications proposées
Axe 6 : Ralentissements des écoulements					
6.2.1	Etudes pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval	Antibes	CASA	En cours	Cette opération est scindée en 2 sous actions de manière à tenir compte des évolutions de compétence liées à la GEMAPI ; Antibes est maître d'ouvrage de l'action pour la période 2014-2017 et la CASA reprend le pilotage de l'action pour 2018-2021. Le contenu est actualisé et l'enveloppe financière de l'opération n'est pas modifiée.
6.2.2	Travaux pour la mise en œuvre du bassin de rétention « Cerutti » sur le bassin versant du Laval à Antibes	-	CASA	Nouvelle action	Pour la commune d'Antibes, la route de Grasse constitue une priorité pour la gestion du risque inondation. En effet, il s'agit d'un axe de circulation névralgique qui concentre de nombreuses activités économiques. La route, située en fond de thalweg, représente un axe d'écoulement préférentiel des eaux et menace alors la sécurité de ses usagers. Par conséquent, il est impératif de mettre en œuvre un programme de sécurisation sur le secteur. Les travaux débiteront par la création d'un bassin de rétention, jugé prioritaire, au droit du square « Cerutti ».
6.3	Etudes et travaux pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou	Vallauris	SMIAGE	A réaliser	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. Cette action a été transférée à la CASA, qui a délégué la maîtrise d'ouvrage au SMIAGE.
6.4	Travaux de lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts	Biot	-	Requalifiée	Les études pour la mise en œuvre du bassin de rétention, en cours depuis 2011, ont été mises à jour suite aux évolutions règlementaires et à la crue de crue de 2015. L'Analyse Coûts-Bénéfices montre que le projet n'est pas rentable. De fait, le bassin de rétention ne sera pas mis en œuvre mais l'action sera requalifiée pour la mise œuvre d'une nouvelle stratégie pour la protection des biens et des personnes du secteur. Le budget retiré est réattribué sur une autre action.
6.6	Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup	SIVL	CASA	En cours	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. L'action est désormais sous maîtrise d'ouvrage CASA.

6.7	Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands	Roquefort-les-Pins	CASA	A réaliser	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. L'action est désormais sous maîtrise d'ouvrage CASA.
6.8.1	Etudes pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement global de la Brague aval	-	SMIAGE	Nouvelle action	L'étude hydraulique pour le « réaménagement de la Brague aval » (action 7.3) a permis de définir, au stade préféabilité, un schéma d'aménagement global pour la réduction de l'aléa « inondation » et la restauration hydromorphologique et écologique de la Brague dans la plaine aval. Les aménagements préconisés sont à étudier plus finement et une analyse économique de l'ensemble du projet sera également à mener.
6.8.2.1	Acquisitions et démolitions préalables à la restauration de la Brague au droit du "Hameau de la Brague" à Biot	-	CASA	Nouvelle action	L'étude hydraulique pour la « poursuite du réaménagement de la Brague aval » (action 7.3) a retenu un projet d'aménagement prioritaire au droit du quartier « Hameau de la Brague » à Biot. Cette action vise à acquérir les terrains et mettre en œuvre ces travaux de réduction de l'aléa « inondation » et de restauration hydromorphologique et écologique de la Brague. Les travaux de réaménagement de la Brague aval, initialement inscrits à l'axe 7, sont transférés à l'axe 6 en raison de leur nature. Il s'agit ici de travaux pour le ralentissement des écoulements et non d'ouvrages de protection hydraulique.
6.8.2.2	Etudes et travaux pour la restauration de la Brague au droit du « Hameau de la Brague » à Biot	-	SMIAGE		
6.8.3	Acquisitions foncières préalables à la mise en place de pièges à embâcles sur la plaine de la Brague	-	CASA	Nouvelle action	Le retour d'expérience de la crue du 3 octobre 2015 a montré la formation de nombreux embâcles au droit des ouvrages traversants, aggravant les phénomènes de débordements de cours d'eau. L'obstruction des ouvrages a entraîné une rehausse de la ligne d'eau en amont et impacté des quartiers entiers. La mise en place de pièges à embâcles sur la plaine de la Brague est donc préconisée pour la protection des populations.
	Etudes et travaux pour la mise en place de pièges à embâcles sur la plaine de la Brague		SMIAGE		
6.9	Etude de faisabilité pour le ralentissement dynamique des crues de la Brague	-	CASA	Nouvelle action	La prise de conscience que d'autres événements comme celui d'octobre 2015 pourraient à nouveau survenir amène à réfléchir à de nouvelles actions visant à atténuer les aléas. Une des pistes est d'étudier la possibilité de réaliser des aménagements visant à les ralentir en amont des zones urbanisées.
	Etude pré-opérationnelle pour le ralentissement dynamique des crues de la Brague	-	SMIAGE		

N°	Intitulé de l'action	Maitrise d'ouvrage initiale	Nouvelle maitrise d'ouvrage	Etat de l'action	Modifications proposées
Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique					
7.1	Etude pour la prolongation de la digue des Ferrayones	Villeneuve-Loubet	SMIAGE	A réaliser	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. Cette action a été transférée à la CASA, qui a délégué la maîtrise d'ouvrage au SMIAGE.
7.2	Etude pour la protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue	Villeneuve-Loubet	CASA	A réaliser	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. La nouvelle maîtrise d'ouvrage est confiée à la CASA.
7.3	Etudes pour la poursuite du réaménagement de la Brague aval	Antibes	CASA	En cours	Le périmètre de l'étude hydraulique s'étend depuis la sortie des gorges de la Brague à Biot jusqu'à son embouchure en mer à Antibes. Suite aux inondations d'octobre 2015, les tronçons situés sur la commune de Biot sont étudiés plus finement, et le programme de travaux envisagé concernera alors toute la plaine de Brague, particulièrement touchée par l'épisode orageux, sur Antibes et Biot. Cette opération est scindée en 2 sous actions de manière à tenir compte des évolutions de compétence liées à la GEMAPI ; Antibes est maître d'ouvrage de l'action pour la période 2014-2017 et la CASA reprend le pilotage de l'action dès 2018.
	Travaux pour la poursuite du réaménagement de la Brague aval		-	Transférée à l'axe 6	Les travaux sont reportés à l'axe 6 et l'enveloppe budgétaire allouée est augmentée.
7.4	Etudes pour la protection des quartiers du Béal et de la Luona : mise en place d'un chenal de dérivation des crues	La Colle-sur-Loup	CASA	En cours	Aucune modification du contenu ou du montant de l'action n'est proposé. La nouvelle maîtrise d'ouvrage est confiée à la CASA.
7.5	Etudes pour la mise en conformité des ouvrages de protection hydraulique existants	-	SMIAGE	Nouvelle action	Plusieurs ouvrages de protection hydraulique sont existants sur le territoire de la CASA. Une Etude De Danger sera menée dans le cadre de cet avenant pour chaque ouvrage, conformément à la réglementation.

Article 7 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la convention, le coût total du Programme est réévalué à 23 791 361 euros HT, en tenant compte des actions achevées. Ce coût comprend les actions réalisées au 31 décembre 2018 pour un montant de 506 661 euros HT (annexe 4) ainsi que le coût des actions restant à réaliser dans le cadre du présent avenant pour un montant de **23 284 700 euros HT**.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

Axe 0 : 400 000 euros HT

Axe 1 : 170 000 euros HT

Axe 2 : 210 000 euros HT

Axe 3 : 30 000 euros HT

Axe 4 : 130 000 euros HT

Axe 5 : 3 555 000 euros HT

Axe 6 : 18 195 000 euros HT

Axe 7 : 594 700 euros HT

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses pour les maîtres d'ouvrage, incluant les engagements réalisés jusqu'à fin 2018 mais non soldés, au titre des actions restant à réaliser, est le suivant :

Maîtres d'ouvrages	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Etat	-	-	-	25 954	25 954	32 708	7 692	7 692	100 000
Communes	3 135	1 191	1 817	31 671	27 326	19 040	48 316	36 890	169 386
Autres maîtrises d'ouvrage	3 893	1 474	1 858	39 234	33 868	22 084	53 717	43 872	200 000
CASA	19 150	13 261	16 344	190 559	164 081	194 326	3 476 644	2 374 387	6 448 752
SMIAGE (pour la CASA)	8 645	18 961	25 126	12 788	25 668	115 219	1 445 659	931 288	2 583 352
TOTAL ANNUEL	34 822	34 887	45 144	300 206	276 896	383 376	5 032 029	3 394 130	9 501 490

Synthèse

Axe	Etat BOP 181 (Montant HT)	Etat FPRNM (Montant HT)	Région PACA (Montant HT)	CD 06 (Montant HT)	Agence de l'Eau (Montant HT)	CASA (Montant HT)	Maîtres d'ouvrage (Montant HT)	TOTAL (Montant HT)
Axe 0	160 000 €	0 €	36 000 €	0 €	0 €	0 €	204 000 €	400 000 €
Axe 1	0 €	46 000 €	64 000 €	0 €	0 €	0 €	60 000 €	170 000 €
Axe 2	0 €	105 000 €	0 €	63 000 €	0 €	0 €	42 000 €	210 000 €
Axe 3	0 €	0 €	12 000 €	0 €	0 €	0 €	18 000 €	30 000 €
Axe 4	0 €	15 000 €	9 000 €	0 €	0 €	0 €	106 000 €	130 000 €
Axe 5	0 €	1 545 500 €	280 000 €	287 500 €	0 €	147 799 €	1 294 200 €	3 555 000 €
Axe 6	0 €	8 597 500 €	182 500 €	406 000 €	1 408 000 €	3 885 €	7 597 115 €	18 195 000 €
Axe 7	0 €	297 350 €	57 705 €	59 470 €	0 €	0 €	180 175 €	594 700 €
<u>Total</u>	<u>160 000 €</u>	<u>10 606 350 €</u>	<u>641 205 €</u>	<u>815 970 €</u>	<u>1 408 000 €</u>	<u>151 684 €</u>	<u>9 501 490 €</u>	<u>23 284 700 €</u>

Le tableau suivant présente l'échéancier annuel prévisionnel de l'engagement des dépenses, incluant les engagements réalisés depuis 2014 jusqu'à fin 2018 mais non soldés.

Engagement prévisionnel des dépenses annuelles (en € HT)									
Financeurs	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Etat BOP 181	7 556 €	14 974 €	14 197 €	7 419 €	18 708 €	32 382 €	32 382 €	32 382 €	160 000 €
Etat FPRNM	30 080 €	18 471 €	37 425 €	317 405 €	275 718 €	407 991 €	5 730 236 €	3 789 024 €	10 606 350 €
Région PACA	7 150 €	5 583 €	12 058 €	64 875 €	57 157 €	70 244 €	261 709 €	162 429 €	641 205 €
CD 06	5 596 €	2 454 €	6 986 €	57 426 €	52 377 €	79 528 €	386 149 €	225 454 €	815 970 €
Agence Eau	0 €	1 159 €	0 €	344 €	0 €	16 079 €	827 256 €	563 161 €	1 408 000 €
CASA	2 877 €	1 093 €	1 373 €	28 995 €	25 028 €	16 364 €	41 979 €	33 975 €	151 684 €
Maîtres d'ouvrage	34 822 €	34 887 €	45 144 €	300 206 €	276 896 €	383 376 €	5 032 029 €	3 394 130 €	9 501 490 €
<u>Total annuel</u>	<u>88 080 €</u>	<u>78 621 €</u>	<u>117 183 €</u>	<u>776 669 €</u>	<u>705 886 €</u>	<u>1 005 965 €</u>	<u>12 311 741 €</u>	<u>8 200 555 €</u>	<u>23 284 700 €</u>

Le tableau financier en annexe 3 de la présente convention détaille la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que les tiers, pour les actions restant à réaliser dans le cadre du programme d'actions.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet du présent avenant sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée. Les données cartographiques sous SIG seront conformes à la directive INSPIRE et précisément au standard COVADIS.

Article 9 - Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Le paiement des subventions du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) pour les actions relatives aux aménagements hydrauliques et aux systèmes d'endiguement sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers est notamment conditionné à la délivrance de l'autorisation « loi sur l'eau » au titre de la rubrique 3.2.6.0 (« Ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ») du tableau annexé à l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Par ailleurs, le versement du solde de la subvention du FPRNM de toute opération de travaux hydrauliques (travaux relevant des axes 6 « Gestion des écoulements » et 7 « Gestion des ouvrages hydrauliques ») est conditionné au respect des obligations suivantes, à vérifier pour toute commune bénéficiant des travaux et couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) approuvé ou un document en tenant lieu :

- a) Plan communal de sauvegarde (PCS) arrêté par le maire conformément à l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure, et révisé depuis moins de cinq ans notamment pour tenir compte des travaux objets de la subvention ;
- b) Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) à jour arrêté par le maire (document qui doit être inclus dans le PCS) conformément à l'article R. 125-11 du code de l'environnement, consultable en mairie ou sur internet ;
- c) Communication réalisée concernant les risques majeurs, telle que prévue au deuxième alinéa de l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- d) Affichage réalisé des consignes de sécurité, prévu par l'article R. 125-12 du code de l'environnement (ces consignes de sécurité devant être incluses dans le document d'information communal sur les risques majeurs) ;
- e) Repères de crue posés et entretenus conformément aux articles L. 563-3 et R. 563-12 du code de l'environnement (dont l'inventaire est inclus dans le document d'information communal sur les risques majeurs).

Les décisions attributives de subvention au titre du FPRNM intégreront ces conditions.

Article 10 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée à l'annexe 5 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et par le représentant du SMIAGE.

Tel que défini dans l'annexe II de la circulaire du 12 mai 2011, le chef de projet de Monsieur le Préfet est le directeur de la Direction Départementale des Territoires de la Mer des Alpes Maritimes.

L'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 a approuvé la création du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE). Le contrat territorial passé entre la CASA et la SMIAGE et prenant effet au 1^{er} janvier 2018, a délégué la mission d'animateur du PAPI CASA 2 au SMIAGE Maralpin. Il assure à ce titre le pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du programme.

Son secrétariat est assuré par le SMIAGE.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 11 - Animation et mise en œuvre

L'animation ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du SMIAGE.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée à l'annexe 6.

Son secrétariat est assuré par le SMIAGE.

Article 12 - Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et les communes et organismes divers. L'ensemble de ces acteurs ont été consultés soit directement soit lors de comités techniques ou de pilotage.

L'état d'avancement général de la programmation et/ou d'opérations concrètes, fera l'objet, autant que besoin, d'une information plus large auprès des populations des territoires concernés (réunions publiques, expositions, publications...).

Article 13 - Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas portée atteinte à son économie générale, la convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives,

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 - Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Nice.

Article 17 - Liste des annexes

Annexe 1 : Périmètre Géographique du projet

Annexe 2 : Fiches d'actions

Annexe 3 : Annexe financière de l'avenant

Annexe 4 : Tableau financier des opérations soldées de la convention initiale

Annexe 5 : Composition du comité de pilotage

Annexe 6 : Composition du comité technique

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 DECEMBRE 2019

Nom du projet : Avenant 2 au PAPI 2 Loup, Brague et vallons côtiers

Porteur de projet : Syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux Maralpin (SMIAGE)

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte pour les inondations, l'aménagement et la gestion des eaux Maralpin (SMIAGE)

Vu le rapport d'instruction de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (Dreal) Provence-Alpes-Côte d'Azur du 23 octobre 2019,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément de bassin Rhône-Méditerranée le 11 octobre 2019,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau, au ruissellement et aux submersions marines,

Considérant le retour d'expérience des crues d'octobre 2015 ayant occasionné des décès sur le bassin versant,

Considérant l'articulation entre les périmètres du PAPI, du territoire à risque important d'inondation (TRI) Nice-Cannes-Mandelieu et de la Stratégie locale de gestion du risque d'inondation (SLGRI) associée,

Considérant les enjeux environnementaux du territoire,

Considérant l'annexe financière du PAPI mise à jour,

La commission mixte inondation (CMI), réunie le 3 décembre 2019, après audition du porteur de projet et de la Dreal Provence-Alpes-Côte d'Azur, émet un **avis favorable** sur le projet de PAPI.

La CMI **rappelle** que :

– les ouvrages hydrauliques financés par le FPRNM sont destinés uniquement à protéger les personnes et les biens déjà installés et ne doivent pas servir à permettre l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones ;

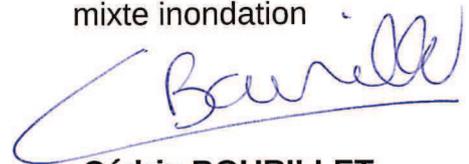
– les subventions FPRNM sont attribuées par phase de réalisation d'une action et non d'un seul tenant. Le porteur devra veiller à répartir ses demandes de subvention en fonction de son prévisionnel de mise en œuvre. Les subventions ne peuvent pas être attribuées après la date de fin de la convention du PAPI ;

AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 3 DECEMBRE 2019

- le solde des subventions FPRNM sera conditionné à la présence d'un PCS avec un volet inondations sur les communes ;
- le suivi du PAPI sera effectué au moyen de l'outil web Safpa que le porteur de projet renseignera, en lien avec les services de l'État, selon les modalités prévues dans la note technique de la DGPR du 6 janvier 2015.

Fait à La Défense le, **13 DEC. 2019**

Le secrétaire de la Commission
mixte inondation



Cédric BOURILLET

La présente convention est établie en sept (6) exemplaires originaux.

A _____, le

Le Préfet coordonnateur de Bassin

A _____, le

Le Préfet des Alpes Maritimes

A _____, le

Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Monsieur Renaud MUSELIER

A _____, le

Le Président du Conseil Départemental des
Alpes Maritimes
Monsieur Charles-Ange GINESY

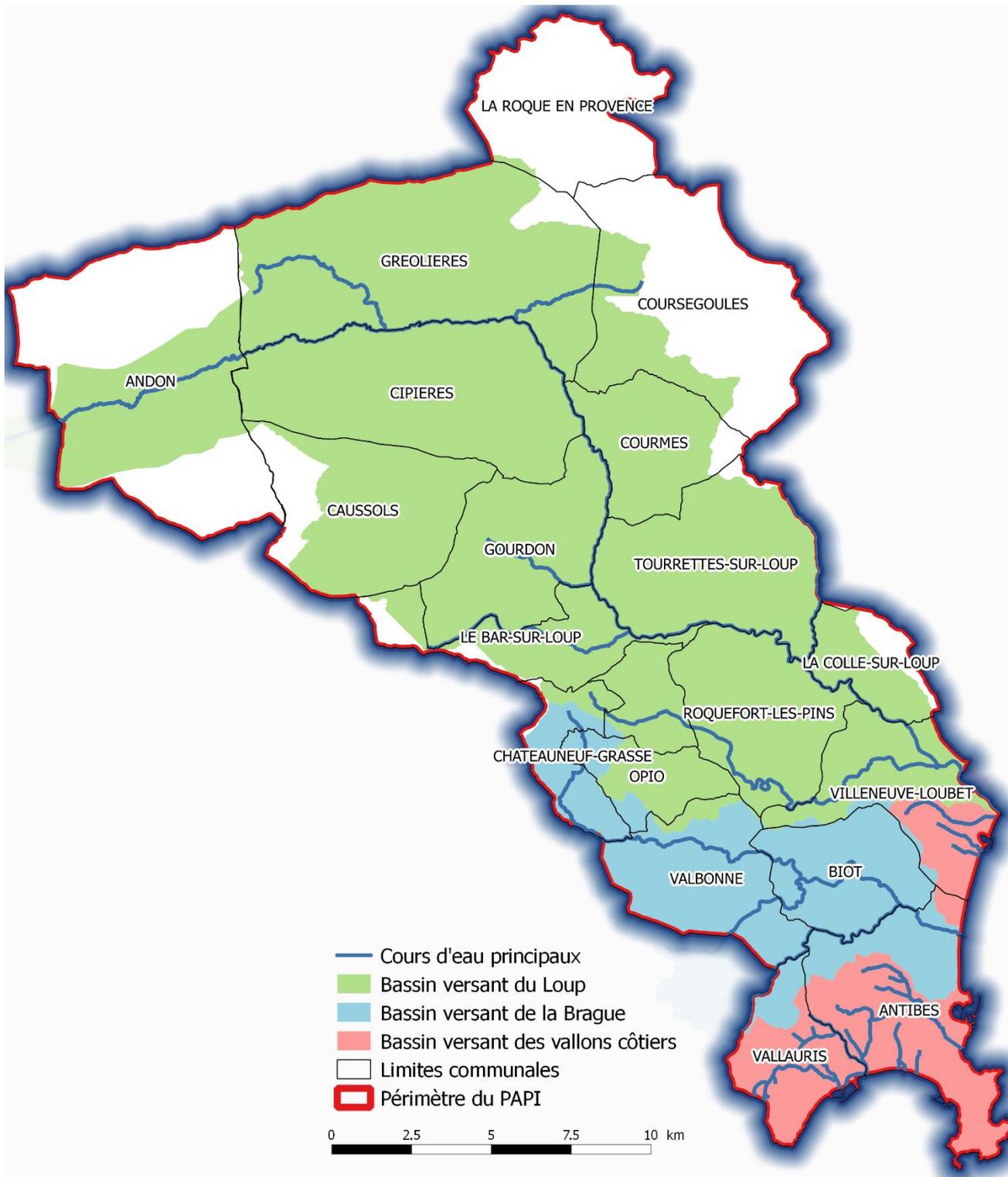
A _____, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération Sophia Antipolis
Monsieur Jean LEONETTI

A _____, le

Le Président du Syndicat Mixte pour les
Inondations, l'Aménagement et la Gestion
des Eaux (SMIAGE)
Monsieur Charles-Ange GINESY

Annexe 1 : Périmètre géographique du projet



Annexe 2 : Fiches actions

Les actions prévues dans la convention initiale terminées et soldées ne seront pas présentées ci-après. Il s'agit des actions suivantes :

- Action 1.6 « Etude et pérennisation des PHEC »
- Action 2.2 « Mise en œuvre d'un modèle hydrologique de la Brague et du Loup »
- Action 2.3 « Formation des acteurs locaux à l'utilisation de la plateforme hydrométéorologique Rainpol »
- Action 5.3 « Acquisition et démolition d'habitations en zone inondable »

Seules les actions restant à réaliser sont recensées.

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.1

Analyse de la perception du risque et élaboration d'une stratégie de communication

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Communes

Montant : 15 000 € HT

Planning initial : 2014

Planning actualisé : 2020

OBJECTIFS

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information
- **Valoriser le retour d'expérience acquis dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'élaboration d'une stratégie de communication est nécessaire notamment suite aux intempéries d'octobre 2015 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. A ce titre, une étude préalable est nécessaire afin d'étudier la perception du risque par les acteurs locaux et la population. L'objectif étant d'optimiser les interventions de sensibilisation qui aujourd'hui sont menées à diverses échelles et de trouver les outils les plus appropriés pour communiquer.

Pour être efficace, la stratégie de gestion du risque d'inondation doit reposer sur l'existence d'une conscience et d'une culture du risque. En effet, la population, de même que certains groupes cibles (élus, etc) doivent avoir intégré l'existence de ce risque pour pouvoir entendre les messages préventifs et agir.

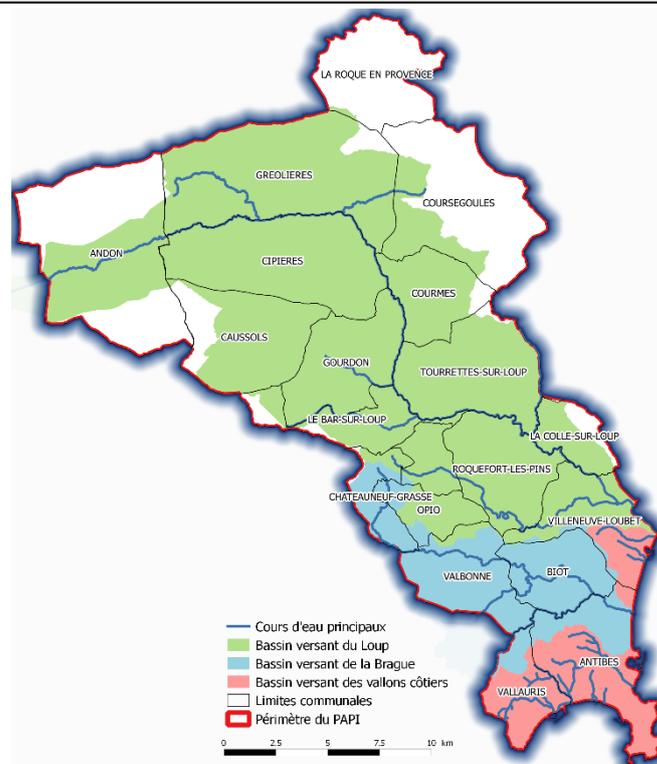
Le bassin versant est caractérisé par un dynamisme démographique important, avec un accueil touristique estival et une proportion de néo-arrivants non négligeable. Ces populations ne disposent généralement pas d'une connaissance des enjeux et des réalités locales, et restent souvent peu informées des risques identifiés sur le territoire. Les populations locales elles aussi ont souvent tendance à "éloigner" la perspective du risque et des dégâts associés, ou en disposent d'une vision partielle ou erronée.

Communiquer efficacement sur le risque, dans une optique d'évolution des mentalités et des pratiques, nécessite de comprendre comme les habitants du bassin versant se « figurent » le risque sur leur territoire. Il est proposé la réalisation d'une **étude spécifique, permettant d'identifier les représentations, les mentalités et les pratiques de la population** soumises directement ou indirectement au risque d'inondation, pour adapter les messages de la stratégie de communication. Il sera également demandé d'analyser les outils utilisés aujourd'hui sur le territoire afin d'identifier les plus pertinents et proposer un programme d'actions autour de la communication/sensibilisation des acteurs locaux et de la population face à ce risque.

Une étude a donné lieu à un diagnostic dans le cadre du PAPI 1 (action 2.1 - Rapport Mission M1 "Communication informative et pédagogique"); ses résultats seront valorisés dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et des outils correspondant aux actions 1.2, 1.3, 1.4 et 1.5.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Recueil de données et analyse								
Elaboration de la stratégie								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT) : **15 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Elaboration de la stratégie	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Information du comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Sollicitation du Club PAPI

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.2

Communication informative

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Communes

Montant : 50 000 € HT

Planning initial : 2014-2019

Planning actualisé : 2014-2021

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de **mettre en place un plan d'actions de communication/sensibilisation global reposant à la fois sur des documents papiers, des événements spécifiques, etc.**

De notre point de vue, la sociologie du territoire (tourisme, néo-arrivants, etc.) impose de mettre en place une communication régulière, appuyée par des parutions fréquentes dans les bulletins municipaux (ou communautaires, du Conseil général, etc.). Par ailleurs, ces actions pourront s'appuyer sur la mise en œuvre de communications autour des actions concrètes mises en œuvre dans le cadre du PAPI (inauguration des repères de crues, mise en place ou exercices de la réserve communale de sécurité civile, mise en place de la cellule d'alerte et exercice d'entraînement, etc.). Par ailleurs, la morphologie du bassin versant, assez vallonnée, impose de toucher plus directement les habitants situés en fond de vallée (le long des cours d'eau), directement concernés par ces enjeux. Leur mobilisation autour de l'inauguration de travaux, de repères de crues ou d'exercices d'alertes, se fera de manière privilégiée.

Plus globalement, nous pensons que ces actions doivent s'articuler avec celles mises en œuvre dans le cadre du PAPI CASA, l'opportunité d'une synergie entre les bassins versants sera à établir afin d'homogénéiser la communication autour des inondations sur ce territoire.

Exemples d'actions pouvant être mises en œuvre :

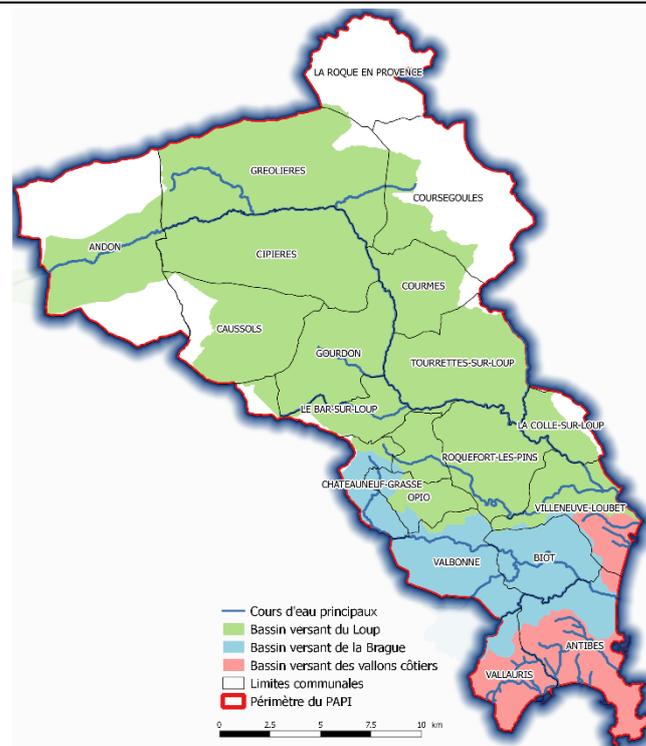
* Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public : dossier de presse pour publications dans les journaux, lettre d'information spécifique, exposition, ...

* Manifestation sur le thème de l'eau à l'instar des "Eloges de l'Eau" pratiquée par les syndicats Mixtes des Vallées d'Orb et du Libron (<http://www.sortieouest.fr/saison/spectacle/projections-rencontres-debats/eloge-de-l-eau.html>) : événementiel durant un week-end regroupant des conférences, des ateliers pédagogiques à destination des enfants, des spectacles, des expositions, ... Des interactions avec les acteurs du territoire seront recherchées afin de mobiliser le plus de partenaires possibles (les associations locales et les scolaires notamment seront sollicités).

* Inauguration des repères de crue ; manifestation à l'initiative des communes concernées pouvant être combiné avec un mémorial de crue historique passée ; "fête de la rivière", etc.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communication								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **50 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	20%
<u>Région</u>	40%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u>	0%

autofinancement à la charge de la CASA

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
A repréciser suite à la stratégie élaborée dans l'action 1.1		
Réalisation de documents de communication à destination du Grand Public	4	2021
Inaugurations de repères de crue	4	2016

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

En lien avec action 1.1

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.3

Site internet dédié au PAPI

Maître d'ouvrage : SMIAGE

Partenaires associés : CASA, Communes

Montant : 15 000 € HT

Planning initial : 2014-2019

Planning actualisé : 2014-2021

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant
- Maintenir la mémoire du risque en lui donnant une valeur patrimoniale
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

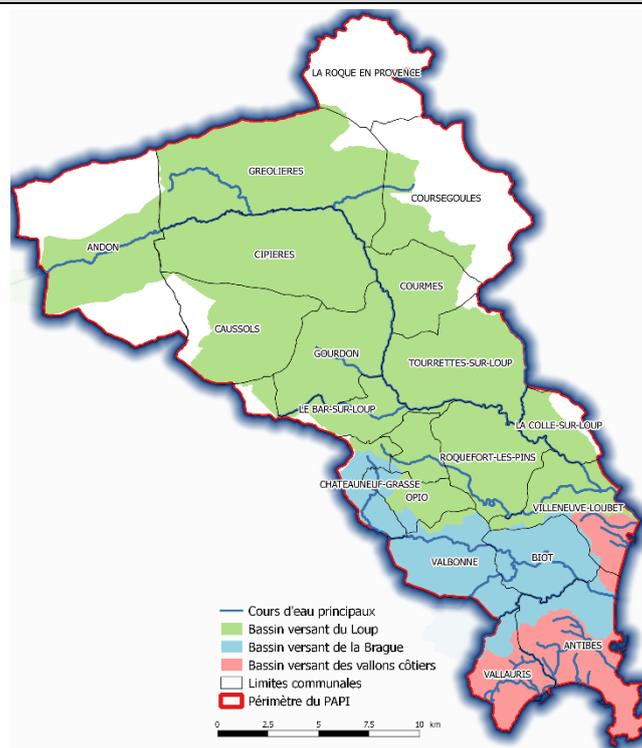
Cette action a pour objectif de développer le site internet dédié au PAPI. Ce site permettra au plus grand nombre d'être informé sur la problématique inondation. Par exemple :

- * Etat d'avancement des actions PAPI
- * Les différents aléas inondation présents sur le territoire et leur caractérisation
- * Les évènements historiques
- * Le dispositif d'alerte
- * La conduite à tenir en période de crise
- * Présentation de la structure porteuse, missions, périmètre, financeurs, ...

Une plateforme de téléchargement de documents tels que des comptes rendus des comités de pilotage de la démarche, cartes diverses, DCE, pourra également être intégrée au site. Par rapport à la gestion des inondations, ce site pourra même constituer un "centre de ressources virtuel" à destination des acteurs du bassin versant investis sur ces questions. Un site dédié au PAPI est actuellement hébergé par celui de la CASA ; il constitue une base intéressante dont l'architecture devra être revue avec des personnes qualifiée. Ce site devra ensuite être régulièrement actualisé/complété/alimenté, au regard des interventions mises en œuvre sur le bassin. Il fera notamment des échos importants aux actions de sensibilisation/information (axe 1), aux actions structurelles (axes 6 et 7), aux actions de gestion de crise (axe 3) et de diminution de la vulnérabilité (axe 5).

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communication								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT):			15 000 € HT					
Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Taux							
<u>BOP181</u>	0%							
<u>FPRNM</u>	20%							
<u>Région</u>	40%							
<u>CD06</u>	0%							
<u>CASA</u>	0%							
<u>Agence Eau</u>	0%							
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	40%							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action	Objectif				Echéance			
Modification du site internet	100%				2016			
Nombre de consultation de la partie du site Internet de la CASA dédié au PAPI (connexion > 30secondes)*	80 par an				2015 - 2021			
* Il est difficile d'apprécier a priori ce critère qui dépend notamment des rubriques disponibles sur le site et notamment la présence d'une "vie quotidienne" (plateforme de téléchargement et DCE en ligne majoritairement).								
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
* Présentation et information de l'outil en comité de pilotage (Cf. action 1.5)								
* Communication auprès des communes afin de diffuser l'information dans les journaux municipaux.								
* Sollicitation du Club PAPI								

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.4

Sensibilisation des scolaires

Maître d'ouvrage : SMIAGE

Partenaires associés : CASA, communes

Montant : 50 000 € HT

Planning initial : 2015-2019

Planning actualisé : 2015-2021

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser la population du bassin versant, en mettant l'accent sur les publics scolaires et en valorisant leur mission de relais d'information au sein de leurs familles
- Favoriser l'intégration de comportements responsables de la part des publics scolaires, de leurs éducateurs, familles et proches

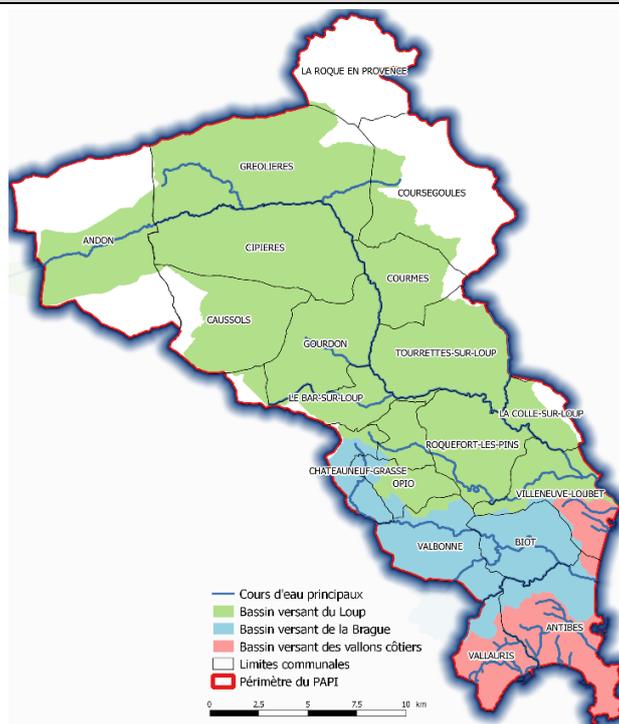
DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif est de mettre en place un programme de sessions de sensibilisation aux risques liés aux inondations à destination du public scolaire du bassin versant. Toutes les écoles du bassin versant doivent être touchées par ce programme ; elles pourront concerner prioritairement les élèves des classes de primaires (CM1/CM2), des collèges (5ème) et des lycées dont les programmes scolaires traitent des catastrophes naturelles (notamment les inondations - à vérifier selon l'évolution des programmes de l'éducation nationale).

Ces programmes de sensibilisation doivent combiner des approches théoriques (compréhension des systèmes hydrauliques, du cycle de l'eau, du fonctionnement naturel des rivières), mais aussi des éléments historiques en faisant éventuellement recours à la mémoire du risque (présentation d'articles, de photos, voire intervention de témoins - personnes âgées). Des sorties ou exercices pratiques, par exemple en lien avec les simulations des RCSC, peuvent déboucher sur des sorties terrains favorables à l'intégration des principes abordés dans une réalité locale. A noter que la CASA dispose aujourd'hui d'"ambassadeurs du tri", en charge de la sensibilisation des enfants et du grand public par rapport aux enjeux de gestion des déchets, et qui pourront intervenir sur ces missions (avec les enseignants et les autres publics auprès de qui ils travaillent régulièrement).

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Communication								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT):		50 000 € HT						
Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Taux							
<u>BOP181</u>	0%							
<u>FPRNM</u>	20%							
<u>Région</u>	40%							
<u>CD06</u>	0%							
<u>CASA</u>	0%							
<u>Agence Eau</u>	0%							
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	40%							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action					Objectif	Echéance		
Intervention sur les communes d'Antibes, Biot, Vallauris et Villeneuve-Loubet					100%	2016		
Intervention sur les autres communes (au moins 1 intervention par commune)					100%	2021		
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
<ul style="list-style-type: none"> * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5) * Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet CASA et communes...) 								

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.5

Sensibilisation/formation des acteurs locaux (élus, services techniques)

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Communes

Montant : 15 000 € HT

Planning initial : 2014-2019

Planning actualisé : 2014-2021

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les acteurs du territoire aux enjeux/ méthodes d'intervention liées aux inondations
- Assurer la cohérence de l'action publique, dans le cadre d'une démarche transversale et intégrée dans le domaine de l'Eau
- Favoriser la diffusion de l'information

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action propose de mettre en œuvre un plan de communication / sensibilisation spécifique pour des acteurs du bassin versant disposant d'un rôle actif dans la gestion des crises, et qui manquent souvent de connaissance des réflexes/précautions/principes d'intervention à mettre en œuvre dans ce cas de figure. Elle consiste en :

- **La conception d'un document didactique concernant la problématique inondation**, les systèmes d'alerte et les méthodes de diminution de la vulnérabilité des biens exposés. Il s'agit d'établir un document didactique concernant les prescriptions à suivre face au risque d'inondation lors des opérations d'aménagement urbain ou de construction afin de pouvoir informer les aménageurs et promoteurs des dispositions réglementaires et des solutions techniques potentielles. Ce document prendra la forme d'une page A4 recto-verso (max), fournira les informations essentielles à la compréhension de la thématique abordée et donnera les sources d'informations permettant d'approfondir ces connaissances (site internet à consulter, contacts, ...). Selon les domaines abordés, des documents de ce type sont d'ores et déjà disponible, il s'agira de les exploiter et de les adapter au territoire.

Ce document pourra contenir :

- * Les prescriptions obligatoires liées au zonage PPRI
- * Les règles de compensation des surfaces étanchées
- * Les méthodes et moyens pertinents pour répondre à ces règles
- * Les moyens de protection à mettre en œuvre pour diminuer la vulnérabilité des établissements publics : diagnostic, mesures constructives, mesures à prendre en période de crise pour la sécurité des personnes et des biens. Une extension sur les mesures possibles pour la protection des habitations pourra également être inclus.
- * Les systèmes d'alerte existants
- * Gestion de crise : les actions simples à mettre en œuvre pour la sauvegarde des biens et des personnes

Un lien avec les PCS existants sera être établi. Il pourra être élaboré conjointement avec la démarche PPRI et des éléments pourront également être utilisés pour réaliser un document de « porter à connaissance » au niveau du public. Il servira de support aux réunions d'information/sensibilisation présentées ci-dessous ; il pourra être consulté sur le site Internet du Syndicat / du CG / des intercommunalités.

- **Ses réunions d'information/sensibilisation à destination des élus locaux** : des réunions d'information et d'échanges sur le risque inondation seront organisées pour les élus à une échelle cohérente (intercommunalités ? sous bassins-versants ?), et aborderont des thématiques spécifiques. Elles conjugueront des temps de présentation (données techniques, présentation d'actions et de programmes mis en œuvre, etc.) et des temps d'échanges, par exemple axés sur la mémoire du risque, les méthodes d'intervention, les contraintes liées à l'urbanisation/aménagement du territoire, etc. Des plaquettes synthétiques (A4 recto-verso maximum) seront éditées afin de compléter les informations orales et permettre aux acteurs de disposer des informations essentielles et des contacts pouvant les assister dans leurs démarches (voire d'en assurer un retour auprès de leurs collègues/conseils municipaux). Ces réunions pourraient se tenir à la fin des conseils syndicaux.

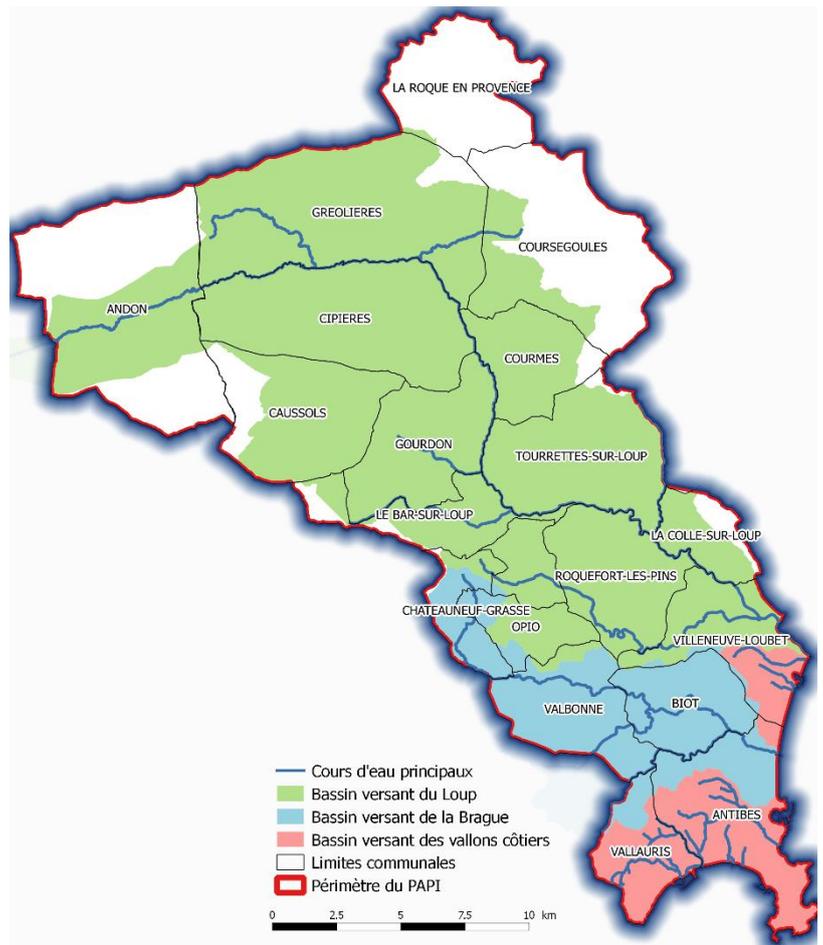
- **L'organisation de mini-formations de 2 à 3 heures, pour les personnels techniques des collectivités**, sur une thématique précise une fois par an, ainsi que sur la diffusion auprès des services techniques des plaquettes destinées aux élus. Ces temps de formation seront organisés et animés par les agents du Syndicat et bénéficieront si nécessaire d'interventions de partenaires impliqués dans la mise en œuvre du PAPI.

Les thèmes abordés dans les réunions d'information et les formations pourront notamment être:

- Aménagement des bassins versants et prévention des inondations,
- Prescriptions obligatoires du PPRI,
- Gestion du ruissellement pluvial (règles de compensation des surfaces étanchées) - (en lien avec l'axe 4), - Prévion, annonce des crues et gestion de crise,
- Urbanisme, prévention des inondations et réduction de la vulnérabilité du bâti et de son environnement, - Responsabilité des maires et contentieux,
- Intégration des prescriptions du risque inondation dans les documents d'urbanisme (prise en compte de la dernière information portée à connaissance, compatibilité avec le SDAGE ... en lien avec l'axe 4)

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Sensibilisation et formation								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT):				15 000 € HT				
Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Taux							
<u>BOP181</u>	0%							
<u>FPRNM</u>	20%							
<u>Région</u>	40%							
<u>CDO6</u>	0%							
<u>CASA</u>	40%							
<u>Agence Eau</u>	0%							
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action							Echéance	
2 présentations élus + plaquettes par an							2021	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
* Communication auprès du grand public (mise en ligne des plaquettes synthétiques thématiques sur site internet de la CASA et éventuellement des communes)								
* Sollicitation du Club PAPI								

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Fiche action n°1.7

Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, DREAL, DDTM

Montant : 25 000 € HT

Planning initial : 2018

Planning actualisé : 2020

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance du risque "submersion marine"
- Sensibiliser la population du bassin versant

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude vise à:

- Retracer au 1/5000ème la zone identifiée comme concernée par l'aléa submersion marine dans l'étude DREAL dont le rendu est au 1/25000ème.

La DREAL doit fournir fin août 2013, à l'échelle du TRI Nice-Cannes-Mandelieu, la définition des secteurs se situant sous le niveau 2.8mNGF, cette cote étant retenue comme celle définissant l'emprise de l'aléa submersion. L'étude est basée sur un traitement des données topographiques disponibles afin d'obtenir des résultats plus précis à l'échelle du littoral de la CASA et de Cagnes/Mer. L'ensemble des données topographiques existantes seront utilisées (LIDAR DREAL, MNT Antibes,...).

La commune de Cagnes-sur-Mer sera traitée dans le cadre de cette action: cette commune fait partie du PAPI Cagne limitrophe et les instances de gouvernance des PAPI impliqués ont choisi de mutualiser leurs moyens pour la réalisation de cette prestation. ->

Réalisé dans le cadre du PAC submersion marine (2015).

- Identifier les zones impactées par les remontées de nappe en lien avec le niveau marin.

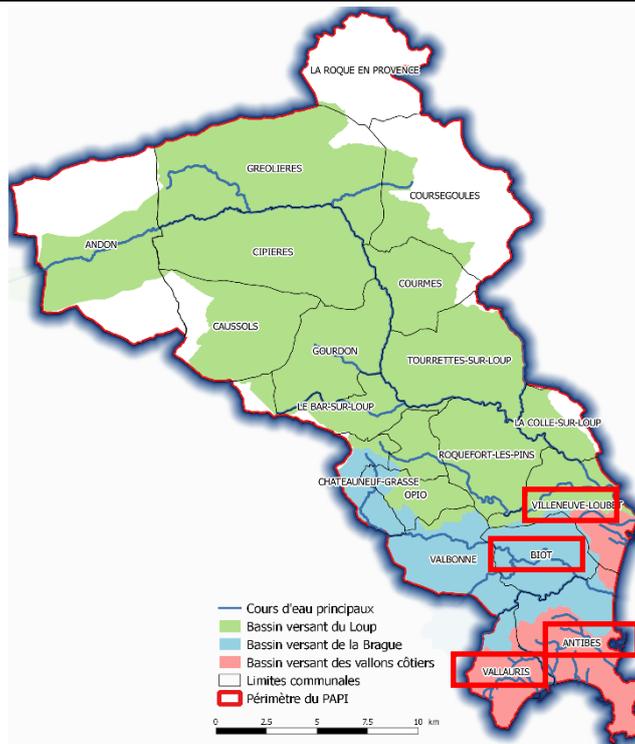
L'importance de ces remontées est mal connue à l'heure actuelle. Elles semblent principalement localisées sur les communes de Vallauris et Antibes. Il y a plusieurs secteurs, situés dans des zones de « plaine » en bord de mer, souvent séparées du littoral par une route ou une voie ferrée et qui posent souvent des problèmes d'inondation de sous-sols lors de fortes pluies associées à un niveau de mer élevé. On peut citer les secteurs de :

- Antibes les pins ;
- Val Claret (Antibes);
- La zone de l'embouchure de la Brague.
- Le quartier des Paluds et le passage sous la voie SNCF à Vallauris

L'étude devra déterminer, via des enquêtes de terrain / contacts avec les communes ces secteurs. Le phénomène devra être caractérisé (localisation, hauteur d'eau constatée, impact sur les personnes et les biens,...)

TERRITOIRE CONCERNE

Zone littorale de la CASA
Villeneuve-Loubet, Antibes, Biot et Vallauris



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **25 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement :

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (articles de presse local, sites internet CASA et communes...)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 2 : La surveillance, la prévision des crues et des inondations

Fiche action n°2.1

Etudes et travaux pour le développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques

Maître d'ouvrage : SMIAGE

Partenaires associés : CASA, SDIS, MNCA, Communes, CD

Montant : 210 000 € HT

Planning initial : 2014-2015

Planning actualisé : 2018-2020

OBJECTIF

- Améliorer l'alerte
- Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre des études de prévention des inondations liées au PAPI CASA qui se sont déroulées entre septembre 2009 et avril 2012 ont été fait plusieurs constats dans le domaine de l'alerte et de la gestion de crise inondation (cf.

Mission M4 "étude d'un dispositif mutualisé d'alerte et de gestion de crise") :

1. Le territoire de la CASA n'est pas couvert par le SPC MEDD Est et aucun dispositif d'Etat n'est donc en mesure de donner l'alerte pour un risque d'inondation ;
2. Certaines communes (Antibes, Biot...) ont d'ores et déjà mis en œuvre et poursuivent le développement des dispositifs de prévention, d'alerte et de gestion de crise autonomes, mais pour la plupart des autres, les sources d'informations se limitent au dispositif GALA qui transmet des alertes météorologiques à l'échelle départementale et dans certains cas à des alertes Vigimet Flash. Cela s'avère insuffisant dans de nombreux cas sur le territoire de la CASA qui est sujet à des crues éclairs (vallons côtiers) ou à des crues de la Brague ou du Loup qui ne sont pas suivi par un SPC ;
3. Les pratiques et outils utilisés dans ce domaine sont très diverses ;
4. Il y a cependant une très forte convergence et interdépendance des besoins d'une commune à l'autre.

Suite à ce constat, il a été envisagé la possibilité d'une mutualisation d'un dispositif de suivi et d'alerte concernant les inondations à l'échelle des principaux bassins versants de la CASA.

La présente action a pour objet de mettre en œuvre un dispositif plus global, permettant de faire bénéficier toutes les communes de l'expérience acquise (système de diffusion d'alerte, service spécialisé de gestion, réseau de suivi hydrologique ...) et permettant l'utilisation des outils les plus adaptés pour une utilisation mutualisée.

Le réseau de mesures pourra être repris dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif "Rainpol" (cf. action 2.2).

Cette action comprendra donc :

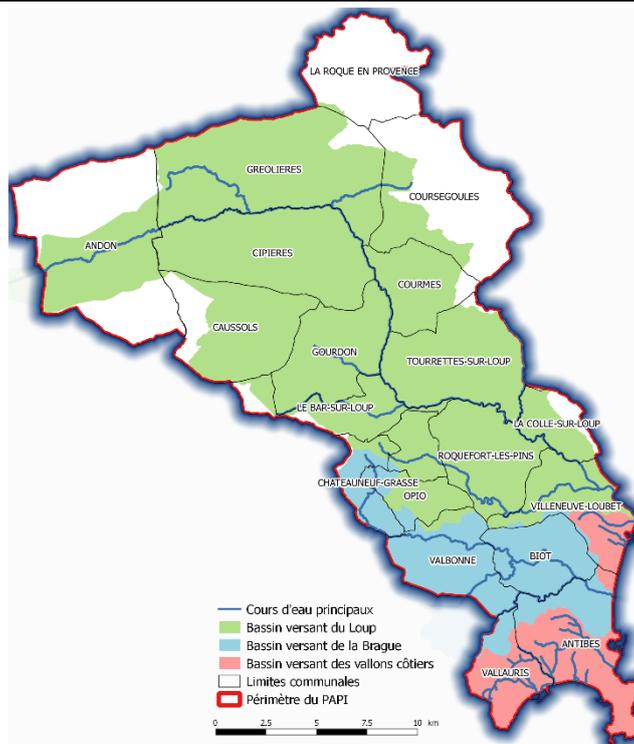
1) Une étude pré-opérationnelle permettant de:

- * Définir et d'optimiser le développement du réseau d'acquisition de données hydrométéorologiques existant sur le territoire de la CASA ;
- * Créer une plateforme d'échange des données disponibles afin de permettre leur utilisation par les communes et la CASA. Cette plateforme sera réalisée une fois le réseau de mesures complété et sera conçue de manière pédagogique et opérationnelle afin de faciliter son utilisation.
- * Définir un modèle organisationnel de gestion et d'entretien du réseau de mesures à réaliser.

2) L'acquisition et la mise en place des appareils de mesure complémentaires nécessaires (soit de 4 à 6 pluviomètres complémentaires + 8 stations limnométriques à créer ou à mettre à niveau + abonnement données radar + éventuellement système d'appel en masse) définie par l'étude pré-opérationnelle.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								
Travaux								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **210 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etude	Travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	50%	50%
<u>Région</u>	0% *	0% *
<u>CD06</u>	30%	30%
<u>CASA</u>	0%	0%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	20%	20%

(*) Une subvention de 63 000€ a été votée par la Région le 07/07/2017. Suite au changement de maîtrise d'ouvrage de l'action au 1^{er} janvier 2018, la subvention n'est pas transférée au SMIAGE, porteur de l'action, et est de fait perdue.

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2019
Travaux	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 3 : L'alerte et la gestion de crise

Fiche action n°3.1

Assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Le Rouret, Roquefort-les-Pins, Tourrettes-sur-Loup

Montant : 30 000 € HT

Planning initial : 2015-2019

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Favoriser la diffusion de l'information
- Améliorer l'alerte
- Améliorer la gestion de crise

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans le cadre du premier « PAPI CASA », un point a été fait sur les procédures de gestion des inondations utilisées par les communes touchées par ce phénomène. Les PCS existants ont ainsi été passés en revue et il est très vite apparu qu'un travail d'homogénéisation était nécessaire afin, d'une part, d'en doter les communes qui y sont soumises et qui ne respectent pas encore cette obligation et d'autre part de créer une dynamique de communication entre les communes situées sur un même bassin versant. C'est d'ailleurs l'objet du rapport annexé au volet stratégie intitulé « Appui à la conception des PCS et DICRIM ». C'est pourquoi il est apparu nécessaire d'intervenir dans le cadre de ce deuxième Programme d'Action de Prévision des Inondations pour assister les communes qui n'en sont pas dotées à l'élaboration de leur PCS et pour mettre en cohérence entre eux ceux qui existent déjà.

Cette action vise à :

- **Evaluer les points de convergence entre les divers PCS existants ;**
- **Assister les communes qui en sont dotées afin qu'elles y ajoutent si nécessaire un volet communication intercommunal ;**

L'action vise ici à favoriser la communication entre les communes afin d'améliorer l'alerte et la gestion de crise.

- **Assister les communes qui n'en sont pas encore dotées jusqu'à la validation de leur PCS et sa mise en service ;** La CASA pourra participer au lancement du marché ainsi qu'à son suivi en apportant une assistance technique. Elle veillera également à ce que le volet intercommunal soit traité.
- **Assister l'ensemble des communes utilisant un PCS pour y intégrer les nouveaux outils de prévision et d'alerte des crues et des inondations objets des fiches action n°2.1 et 2.2.**

Cet objectif permettra l'utilisation et la mise en œuvre des outils développés dans les fiches action 2.1 (mise en œuvre de pluviomètres et stations hydro) et 2.2 (formation à la plateforme hydrométéorologique Rainpol) afin d'améliorer l'alerte et la gestion de crise.

Résultats escomptés :

- Meilleure communication intercommunale lors des crises inondation ;
- Meilleure utilisation des outils de prévision et d'alerte des crues et des inondations ; - Meilleure gestion de crise.

TERRITOIRE CONCERNE

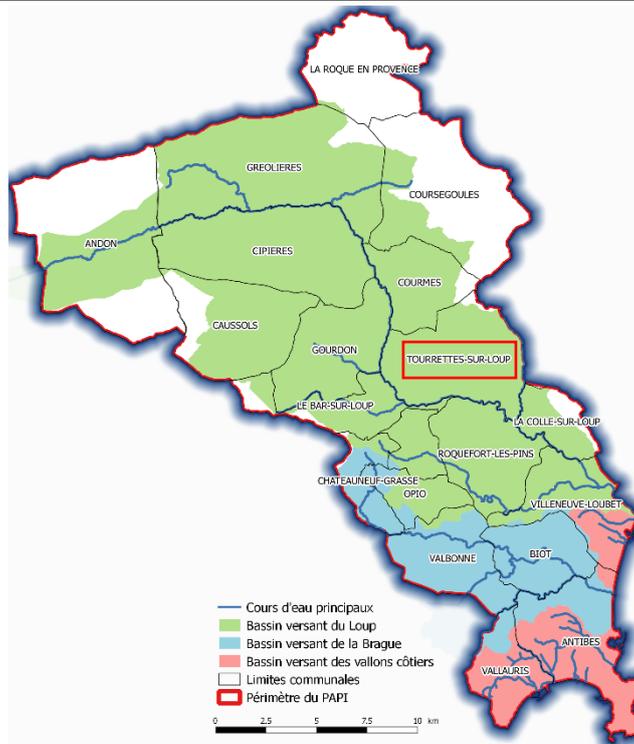
Pour l'élaboration de l'alerte :

* les communes ayant un PPRi approuvé et un PCS seront traitées en priorité: Antibes, Bar sur Loup, Biot, la Colle sur Loup, Vallauris, Villeneuve Loubet

* les autres communes disposant d'un PCS: Valbonne, Châteauneuf, Gourdon, Opio.

Pour l'élaboration des PCS : prioritairement Tourrettes-sur-Loup qui n'en dispose pas et qui a un PPRi approuvé.

D'une manière générale : ensemble du périmètre PAPI 2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **30 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	40%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	60%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Intégration d'un volet "communication intercommunale" dans au moins 1 PCS existant	100%	2020
Réalisation d'au moins un PCS par les communes n'en disposant pas	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.

* Diffusion des DICRIM / PCS sur le site internet de la CASA et dans les journaux communaux

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.1

Révision des PPRI les plus anciens sur le bassin versant de la Brague

Maître d'ouvrage : DDTM

Partenaires associés : CASA, SMIAGE, Antibes, Biot, Vallauris

Montant : 100 000 € HT

Planning initial : 2015-2016

Planning actualisé : 2017-2020

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance du risque
- Informer et sensibiliser la population du bassin versant

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les PPRI approuvés sur l'aval du bassin versant de la Brague font partie des plus anciens du Département (exemple du PPRI d'Antibes approuvé en 1998).

Les règlements et les cartes de zonage ne sont donc plus très cohérents avec l'évolution du contexte territorial et des outils nouveaux de modélisation existants.

Il est donc envisagé de réaliser une évaluation portant sur la cartographie des aléas et l'effectivité de la mise en œuvre des mesures réglementaires des PPRI des principales communes inondables riveraines de la Brague. Afin de donner une cohérence hydraulique, l'action portera sur l'ensemble des communes concernées par le risque d'inondation du bassin versant de la Brague.

Cette action consiste à:

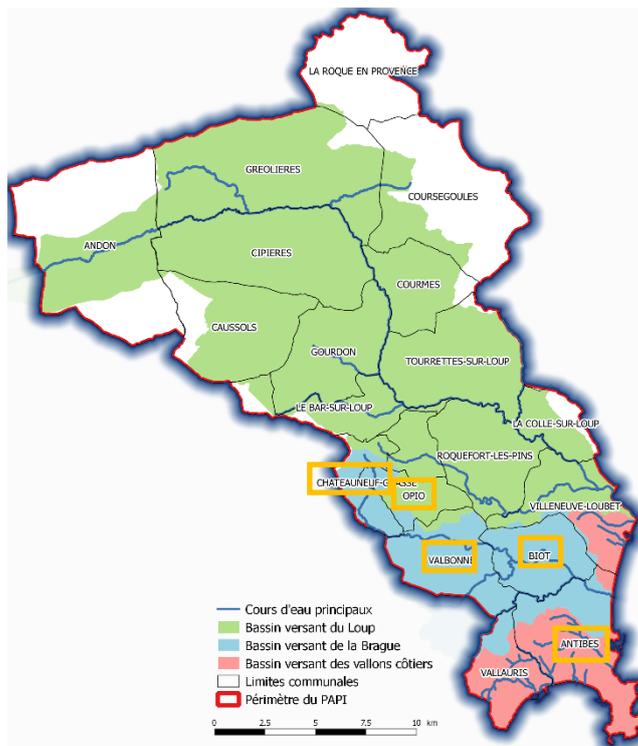
- Réaliser une étude hydraulique croisant aléa et enjeux sur le bassin versant de la Brague.
- Délimiter des zones inondables rouges et bleues en fonction de la dangerosité ainsi mise en évidence
- Développer un règlement de PPRI adapté au contexte et homogène
- Une révision des PPRI existants et par l'approbation de nouveaux PPRI pour les communes concernées non encore dotées.

Résultats escomptés :

- Révision des PPRI les plus anciens (Biot, Antibes) ;
- Approbation de nouveaux PPRI pour les communes concernées par les crues de la Brague et non encore dotées (Valbonne, Opio et Châteauneuf)

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot, Valbonne, Opio et Chateauneuf

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **100 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	100%
<u>Région</u>	0%
<u>CDO6</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u>	0%
<i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Nombre de PPRI approuvés ou révisés	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Concertation avec les communes concernées autour des projets de PPRI établis
- * Réunions publiques d'information
- * Communication dans les journaux / sites internet communaux

Axe 4 : La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme

Fiche action n°4.2

Intégration du risque inondation dans le SCoT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux de ruissellement

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Communes, MNCA

Montant : 30 000 € HT

Planning initial : 2014-2019

Planning actualisé : 2019-2021

OBJECTIF

- Informer et sensibiliser les élus du bassin versant
- Intégrer le risque inondation dans l'aménagement du territoire
- **Mettre en œuvre les études réalisées dans le PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'objectif de cette action est la prise en compte du risque inondation par ruissellement urbain dans le SCoT actuellement en cours de révision sur le territoire de la CASA.

Afin d'intégrer ce risque dans le SCoT, il est proposé de :

- 1- Réaliser une étude sur la gestion des ruissellements à l'échelle du territoire de la CASA :
 - Etat des lieux et analyse des bassins versants hydrologiques et des axes hydrauliques ainsi que l'identification des dysfonctionnements ;
 - Cartographie des zones homogènes identifiées ;
 - Proposition de mesures curatives et préventives pour réduire la vulnérabilité du territoire.

Cette étude permettra de définir :

- Des recommandations et/ou prescriptions pouvant être intégrées dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT ;
- Des mesures à intégrer dans les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) (par exemple, stockage à la parcelle en fonction de l'imperméabilisation).

Cette étude devra être menée en synergie avec l'étude de gestion des risques de ruissellement sur les territoires de l'arc méditerranéen, piloté par la CREAL Rhône Méditerranée Corse.

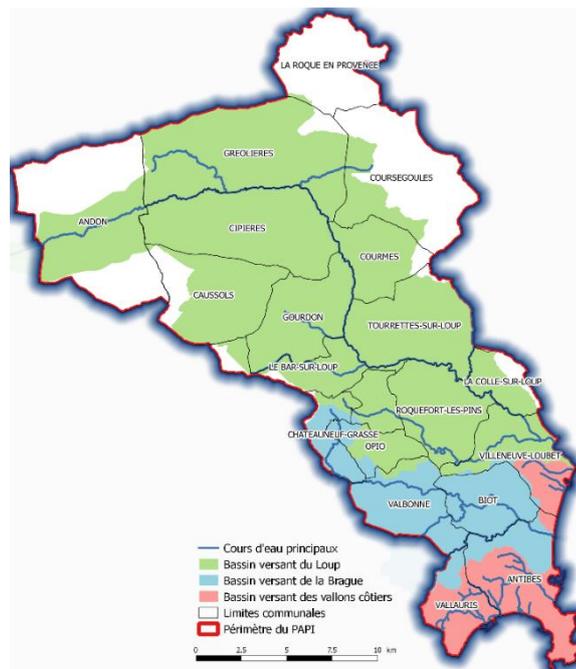
- 2- Participer à la rédaction d'articles et réaliser des cartes à insérer dans le SCoT de la CASA.
- 3- Inciter les communes à reprendre les documents réalisés pour les appliquer dans les POS/PLU.

Cette action prendra en compte les éléments suivants :

- * Les conclusions du rapport Mission M6 "Elaboration, renforcement ou actualisation des règles de gestion de l'urbanisation" réalisé dans le cadre du PAPI1 : cette étude donne des préconisations de mesures visant à compenser l'urbanisation.
- * Les conclusions de l'étude menée dans le cadre de l'action 1.7 "Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat" qui localise les secteurs concernés par cet aléa.
- * Les zones d'expansion de crues identifiées dans l' "Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup" (cf. action 6.6)
- * Les zones d'expansion de crue sont déjà définies sur la Brague (cf. étude Zone d'expansion de crue du SIAQUEBA)
- * Les zonages pluviaux et règlements d'assainissement existants.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI2 CASA



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 30 000 € HT

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CDO6</u>	0%
<u>CASA</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation de l'étude des enjeux liés aux ruissellements pluviaux	100%	2019
Intégration du risque inondation dans le SCOT	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
Fiche action n°5.0
Développement d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, DDTM

Montant : 80 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020 -2021

OBJECTIF

- Ancrer la démarche de réduction de la vulnérabilité sur le territoire
- Proposer et chiffrer des solutions concrètes et réalistes pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Accompagner les propriétaires sur les dossiers fonds Barnier pour les travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la CASA comporte plusieurs actions de réduction de vulnérabilité des personnes et des biens, dont la CASA tient à assurer la réussite.

Ces actions doivent en effet permettre d'atteindre 2 résultats complémentaires :

- Assurer une information préventive et former aux bons comportements lors des inondations,
- Protéger concrètement les personnes et les biens via des travaux qui peuvent généralement être mis en œuvre dans des délais courts.

Pour assurer l'animation et le suivi, dans un objectif d'optimisation de leur efficacité, la CASA souhaite développer une stratégie de réduction de la vulnérabilité à l'échelle des bassins versants de la Brague, du Loup et des vallons côtiers.

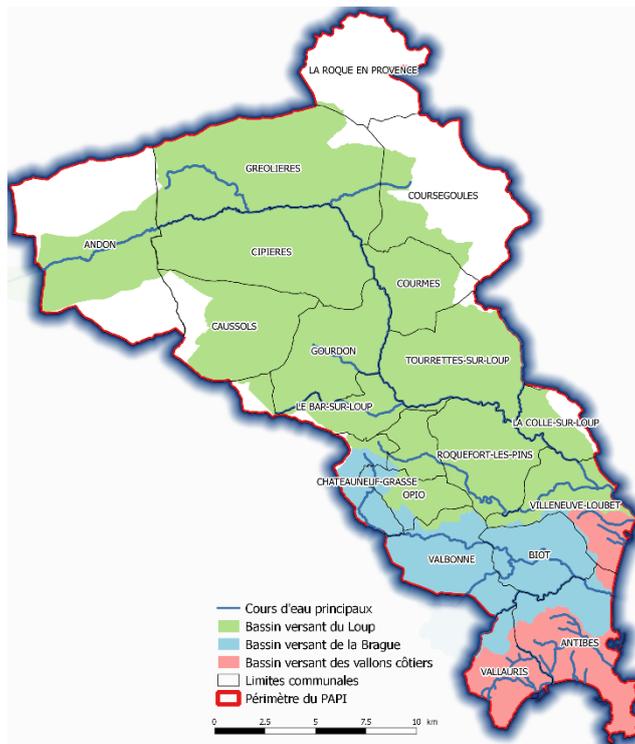
Les missions visées par cette action consistent notamment à :

- Mettre en place les outils nécessaires à la réalisation des diagnostics de réduction de vulnérabilité : désignation d'un cabinet spécialisé, gestion du marché public correspondant, ...
- Etablir le recensement des bâtiments disposant de sous-sols en zone inondable
- Prendre contact avec les propriétaires des habitats privés exposés et visés par ces actions
- Prendre contact avec les ERP et entreprises concernées
- Mettre en œuvre et piloter les diagnostics de vulnérabilité pour les copropriétés et les établissements en zone inondable (sous-sols, ...)
- Coordonner les dossiers fonds Barnier avec la Préfecture
- Réaliser des auto-diagnostics simples
- Suivre des actions de mitigation
- Participer aux groupes de travail sur ce thème
- D'une manière plus générale, assurer une communication de proximité avec le grand public sur cette démarche et dispenser les informations préventives et les bons comportements à adopter lors des inondations

Les retours d'expérience obtenus à ce jour auprès des collectivités déjà engagées dans ces démarches (CACPL, Nîmes, ...) montrent que le démarrage de ces actions est souvent long, avec très peu de dossiers à traiter dans un premier temps malgré le financement très incitatif proposé dans le cadre des PAPI. Des démarchages importants seront à réaliser auprès des destinataires de ces actions de réduction de la vulnérabilité. Sur les 2 années 2020-2021, l'objectif sera donc d'installer une vraie dynamique, qui sera poursuivie dans le cadre de PAPI ultérieurs.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etude								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **80 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	20%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	30%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Installation de la dynamique de diagnostics de réduction de la vulnérabilité	Nbre significatif de dossiers	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- Presse locale, site internet
- Réunions publiques et journées départementales sur les risques (chaque année le 3 octobre dans les Alpes-Maritimes)
- Conseil Communautaire de la CASA qui réunit maires et élus des communes
- Club PAPI et autres instances permettant un retour d'expérience

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.1.1

Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des ERP et entreprises (de moins de 20 salariés) en zones inondables

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : Communes, DDTM, SMIAGE

Montant : 100 000 € HT

Planning initial : 2014-2016

Planning actualisé : 2016-2021

OBJECTIF

- Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des ERP et entreprises inondables
- Proposer et chiffrer des solutions concrètes et réalistes pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Accompagner les responsables d'établissements sur les dossiers fonds Barnier pour les travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le 3 octobre 2015, un épisode orageux d'une rare violence s'est abattu sur les Alpes-Maritimes, en particulier sur la frange littorale depuis Nice jusqu'à Mandelieu-la-Napoule. La Brague et l'ensemble des vallons côtiers du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se sont transformés en véritables torrents du fait des pluies exceptionnelles enregistrées.

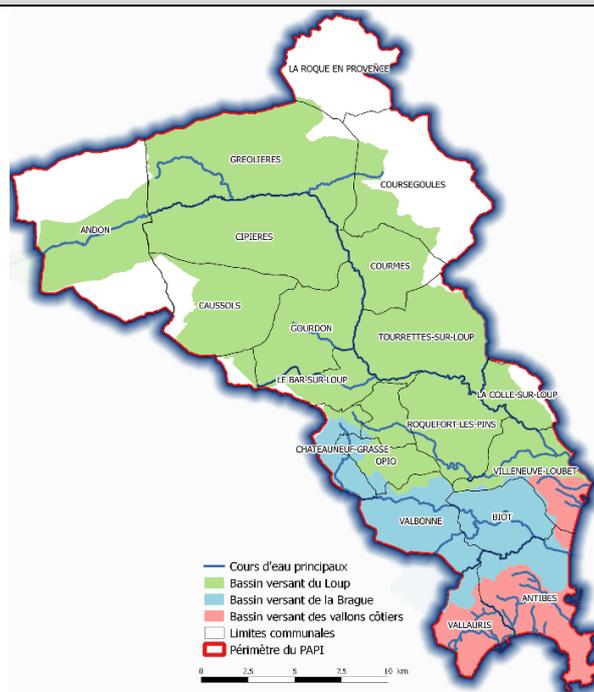
Cette action vise à réaliser des diagnostics de vulnérabilité au risque inondation sur les ERP et les activités en zone inondable. Cette étude pré-opérationnelle devra porter une attention particulière aux ERP qui sont aussi des lieux de sommeil tels les campings, et aux établissements disposant de sous-sols et parkings souterrains.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Transmettre aux responsables d'établissements les bons comportements et gestes à adopter au cas d'inondation ;
- Réaliser des diagnostics sur les établissements, définir et chiffrer de manière précise les mesures de mitigation à mettre en place afin de réduire leur vulnérabilité vis-à-vis des inondations ainsi que de favoriser le retour à la normale. Les mesures de mitigation proposées peuvent être de nature diverse : mise en place de batardeaux, mise en sécurité de l'installation électrique, modification des revêtements des sols ou des murs, création de zones refuges, ...
- Etudier avec attention la problématique des parkings souterrains et faire des préconisations spécifiques aux établissements concernés ;
- Informer et conseiller les responsables d'établissements afin de les aider à mieux se protéger ;
- Accompagner les responsables d'établissements pour la mise en œuvre des travaux et l'obtention des aides via les Fonds Barnier pour les travaux.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du territoire PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **100 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	24%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	26%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation de diagnostics sur 50% des campings identifiés sur le territoire de la CASA	100%	2021
Réalisation de 10 diagnostics sur des ERP sensibles	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les communes/ riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats...)
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.1.2

Travaux de réduction de la vulnérabilité des ERP publics en zones inondables

Maître d'ouvrage : Collectivités publiques

Partenaires associés : CASA, communes, DDTM, SMIAGE, SDIS

Montant : 100 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Mettre en œuvre les mesures de mitigation préconisées par les diagnostics de vulnérabilité
- Réalisation de travaux de protection afin d'assurer la sécurité des personnes, limiter les dommages et faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les mesures de mitigation sur les ERP visent à mettre en sécurité les biens et les personnes. Les travaux seront réalisés à la suite des diagnostics de vulnérabilité réalisés dans l'action 5.1.1.

Les mesures de mitigation préconisées dans les diagnostics de vulnérabilité pourront être de diverses natures :

Les mesures de réduction de la vulnérabilité présentées ci-dessous ne sont pas exhaustives. La liste précise des travaux éligibles au financements des Fonds Barnier est décrite dans l'arrêté du 11 février 2019 relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité.

Mesures assurant la mise en sécurité des personnes

- Création d'une zone refuge

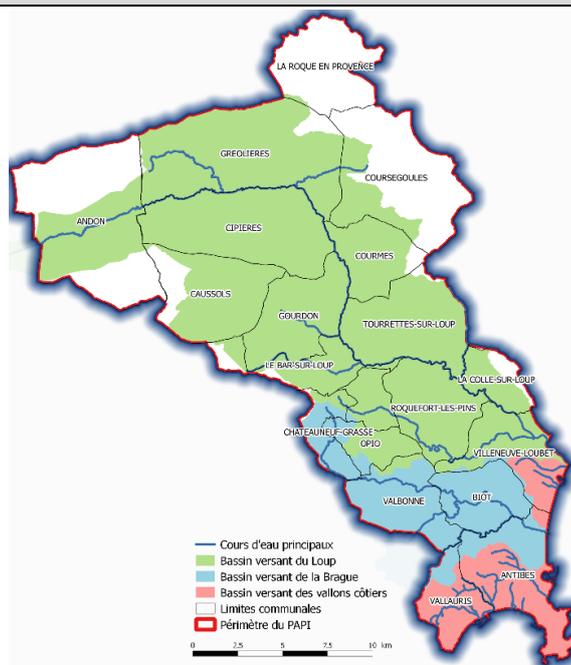
Mesures limitant les dommages aux biens

- Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;
- Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux ;
- Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants ;
- Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations ;
- Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs ;
- Réalisation ou rehaussement de plancher
- Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures
- Remplacement des revêtements de sol ;
- Redistribution ou modification des circuits électriques ;
- Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes ;
- Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables ;
- Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines ;
- Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions ;
- Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires ;

Les travaux inscrits à l'action constituent une phase de lancement de la démarche. Cette action sera poursuivie dans les PAPI ultérieurs.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du territoire PAPI

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **100 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%
<u>Collectivités publiques</u>	100%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les ERP publics diagnostiqués	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.1.3

Travaux de réduction de la vulnérabilité des ERP privés et entreprises (de moins de 20 salariés) en zones inondables

Maître d'ouvrage : Propriétaires privés

Partenaires associés : CASA, communes, DDTM, SMIAGE, SDIS Planning initial : Nouvelle action

Montant : 100 000 € HT

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Mettre en œuvre les mesures de mitigation préconisées par les diagnostics de vulnérabilité
- Réalisation de travaux de protection afin d'assurer la sécurité des personnes, limiter les dommages et faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les mesures de mitigation sur les ERP et entreprises visent à mettre en sécurité les biens et les personnes. Les travaux seront réalisés à la suite des diagnostics de vulnérabilité réalisés dans l'action 5.1.1.

Les mesures de mitigation préconisées dans les diagnostics de vulnérabilité pourront être de diverses natures :

Les mesures de réduction de la vulnérabilité présentées ci-dessous ne sont pas exhaustives. La liste précise des travaux éligibles au financements des Fonds Barnier est décrite dans l'arrêté du 11 février 2019 relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité.

Mesures assurant la mise en sécurité des personnes

- Création d'une zone refuge

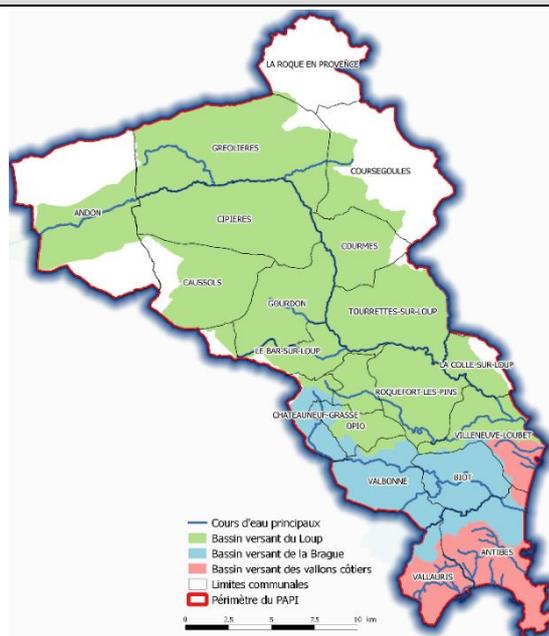
Mesures limitant les dommages aux biens

- Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;
- Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux ;
- Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants ;
- Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations ;
- Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs ;
- Réalisation ou exhaussement de plancher
- Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures
- Remplacement des revêtements de sol ;
- Redistribution ou modification des circuits électriques ;
- Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes ;
- Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables ;
- Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines ;
- Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions ;
- Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires ;

Les travaux inscrits à l'action constituent une phase de lancement de la démarche. Cette action sera poursuivie dans les PAPI ultérieurs.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du territoire PAPI

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **100 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	20%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%
<u>Etablissement privés</u>	80%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les ERP privés et entreprises diagnostiqués	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les établissements concernés
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.2.1

Diagnostiques de réduction de la vulnérabilité des habitations en zones inondables

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, communes, DDTM, SDIS

Montant : 200 000 € HT

Planning initial : 2015-2017

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Réaliser les diagnostics de vulnérabilité des habitations inondables
- Proposer et chiffrer des solutions concrètes et réalistes pour la réduction de la vulnérabilité au risque d'inondation
- Accompagner les propriétaires sur les dossiers fonds Barnier pour les travaux

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le 3 octobre 2015, un épisode orageux d'une rare violence s'est abattu sur les Alpes-Maritimes, en particulier sur la frange littorale depuis Nice jusqu'à Mandelieu-la-Napoule. La Brague et l'ensemble des vallons côtiers du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis se sont transformés en véritable torrents du fait des pluies exceptionnelles enregistrées.

Suite à cet événement, le gouvernement a demandé à ce que des mesures soient prises notamment pour réduire la vulnérabilité des habitations situées en zone inondable dans la circulaire du 31/12/2015.

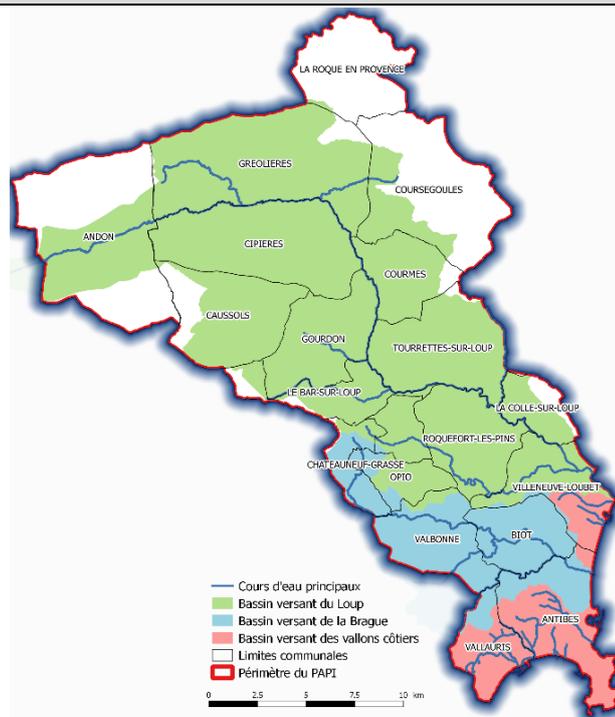
L'action vise à réaliser des diagnostics de vulnérabilité au risque inondation sur l'habitat individuel et collectif en zone inondable. Cette étude pré-opérationnelle devra porter une attention particulière aux parkings souterrains, conformément à la circulaire du 31/12/2015.

Les objectifs de cette opération sont les suivants :

- Transmettre aux particuliers les bons comportements et gestes à adopter au cas d'inondation ;
- Réaliser des diagnostics sur les habitations et définir et chiffrer de manière précise les mesures de mitigation à mettre en place afin de réduire la vulnérabilité du bien et de ses occupants ainsi que de favoriser le retour à la normale. Les mesures de mitigation proposées peuvent être de nature diverse : mise en place de batardeaux, mise en sécurité de l'installation électrique, modification des revêtements des sols ou des murs, création de zones refuges, ...
- Etudier avec attention la problématique des parkings souterrains, et faire des préconisations spécifiques aux habitations concernées ;
- Informer et conseiller les propriétaires afin de les aider à mieux se protéger ;
- Accompagner les propriétaires pour la mise en œuvre des travaux et l'obtention des aides via les Fonds Barnier pour les travaux

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du territoire PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 200 000 € HT

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	30%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Réalisation des diagnostics	100%	2020
Actions de communication auprès des riverains	2	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les communes / riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats...)
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.2.2

Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations en zones inondables

Maître d'ouvrage : Propriétaires privés

Partenaires associés : CASA, SMIAGE, communes, DDTM, SDIS

Montant : 100 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Mettre en œuvre les mesures de mitigation préconisées par les diagnostics de vulnérabilité
- Réalisation de travaux de protection afin d'assurer la sécurité des personnes, limiter les dommages et faciliter le retour à la normale

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les mesures de mitigation sur le bâti d'habitat privé, individuel ou collectif, visent à mettre en sécurité les biens et les personnes. Les travaux seront réalisés à la suite des diagnostics de vulnérabilité réalisés dans l'action 5.2.1.

Les mesures de mitigation préconisées dans les diagnostics de vulnérabilité pourront être de diverses natures :

Les mesures de réduction de la vulnérabilité présentées ci-dessous ne sont pas exhaustives. La liste précise des travaux éligibles au financements des Fonds Barnier est décrite dans l'arrêté du 11 février 2019 relatif aux travaux de réduction de la vulnérabilité.

Mesures assurant la mise en sécurité des personnes

- Création d'une zone refuge

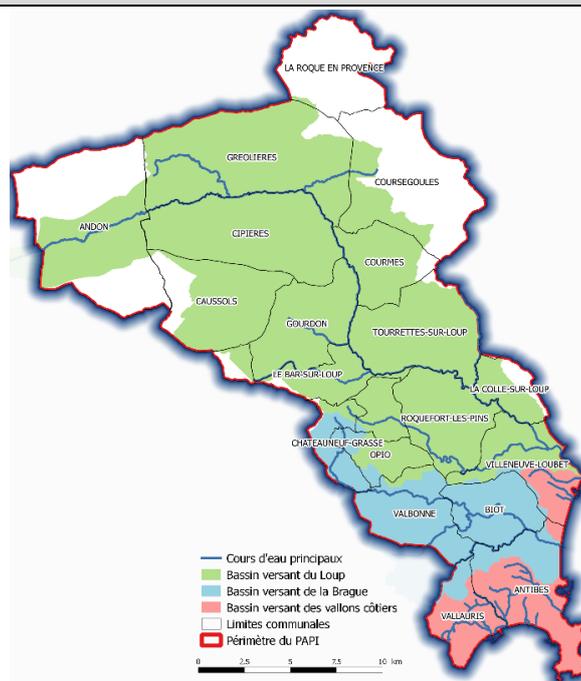
Mesures limitant les dommages aux biens

- Obturation amovible ou définitive des ouvrants des constructions et, le cas échéant, création d'ouvrants équivalents sur les façades non exposées ;
- Traitement imperméable pérenne des voies d'eau provenant des fissures ou des réseaux ;
- Acquisition et installation d'équipements, fixes ou mobiles, permettant l'élimination des eaux résiduelles dans les constructions ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ouverture manuels des ouvrants ;
- Renforcement des murs des constructions, ainsi que des fondations ;
- Mise en place d'un déflecteur (mur en aile) pour la protection des accès aux constructions ;
- Acquisition et installation de dispositifs d'ancrage, de limitation des déplacements par flottaison ou destinés à empêcher la flottaison, pour les habitations légères de loisirs et les résidences mobiles de loisirs ;
- Réalisation ou exhaussement de plancher
- Déplacement hors de la zone inondable ou mise hors d'eau des tableaux et transformateurs électriques, équipements de génie climatique, de production de chaleur, d'eau chaude sanitaire et de ventilation (dont événements), et cuves d'hydrocarbures
- Remplacement des revêtements de sol ;
- Redistribution ou modification des circuits électriques ;
- Mise hors d'eau des cabines et des mécanismes de fonctionnement des ascenseurs et des monte-escaliers, ainsi qu'acquisition et installation de dispositifs de détection de l'eau permettant d'arrêter automatiquement le fonctionnement de ces mécanismes ;
- Acquisition et installation de clapets anti-retour ou d'équipements poursuivant le même objectif sur les branchements aux réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, ainsi que de tampons de regard verrouillables ;
- Acquisition et installation de dispositifs de matérialisation des emprises des piscines ;
- Acquisition et installation, dans le sol, de dispositifs drainants aux abords des constructions ;
- Acquisition et installation de grilles de ventilation des vides sanitaires ;

Les travaux inscrits à l'action constituent une phase de lancement de la démarche. Cette action sera poursuivie dans les PAPI ultérieurs.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du territoire PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **100 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	80%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%
<u>Propriétaires privés</u>	20%

INDICATEURS DE SUIVI / REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Mise en œuvre des mesures de réduction de la vulnérabilité sur les habitations diagnostiqués	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Réunions avec les communes/ riverains concernés - Appui auprès de partenaires extérieurs (CCI, associations, experts habitats...)
- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2
- * Communication auprès du grand public (site internet du PAPI)
- * Sollicitation du Club PAPI

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.4.1.1

Etudes et travaux de dérivation du vallon de la Maire à Vallauris - Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds

Maître d'ouvrage initial : Vallauris

Partenaires associés : CASA

Montant : 805 452 € HT

Planning initial : 2014-2016

Planning actualisé : 2014-2017

OBJECTIF

- Réduire la vulnérabilité aux inondations
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'aménagement présente un double objectif, associé à l'aléa submersion marine :

- Réduire l'aléa inondation en diminuant les apports au Madé et en améliorant l'évacuation des écoulements du Vallon de la Maire.
- Assurer le ressuyage du quartier des Paluds soumis au phénomène de remontées de nappe lié à un niveau marin important / Réduction du temps d'exposition à l'inondation.

La période de retour de protection de cet aménagement est estimée à 10 ans.

Le projet se traduit par la création un nouvel exutoire dans le Port Camille Rayon en partie ouest du quartier moins soumis aux effets de houle par vent d'Est (généralement associé à des épisodes pluvieux) et par la déconnection à terme du vallon de la Maire avec celui du Madé (ce dernier perturbe le bon écoulement des eaux de la Maire et refoulement même dans le quartier des Paluds lors de fortes intempéries.

Une première tranche a déjà été réalisée : mise en place de l'exutoire. Une deuxième tranche est la création d'un ouvrage cadre enterré de 500 mètres linéaires (dont 10m sous la voie ferrée Marseille - Nice). Il servira à relier le canal situé sous la parcelle au niveau du 333 Avenue Pierre Sépard à l'exutoire situé à l'angle de l'avenue de la Gabelle et de l'avenue P. Sépard. Cet ouvrage sera muni de plusieurs captages par buses enterrées et ce, sous les Avenues Paradis, Bianchi et Gabelle prolongée. Il servira également à relier le réseau d'eaux urbaines situé sous l'avenue de la Liberté aux décanteurs se trouvant sous le chemin du Gaz.

Les autorisations réglementaires relatives à la loi sur l'Eau ont été obtenues, les travaux se trouvent sur le domaine public.

L'action vise à :

- Réaliser les études préalables :

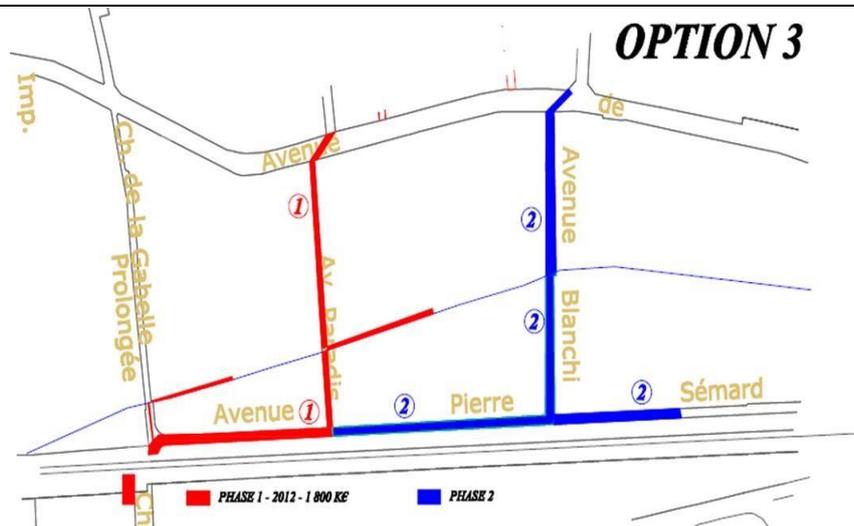
* Une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet (phases 1 et 2)

* Une étude de diagnostic de la vulnérabilité du quartier des Paluds et des propositions de mesures de mitigation complémentaires aux aménagements

*

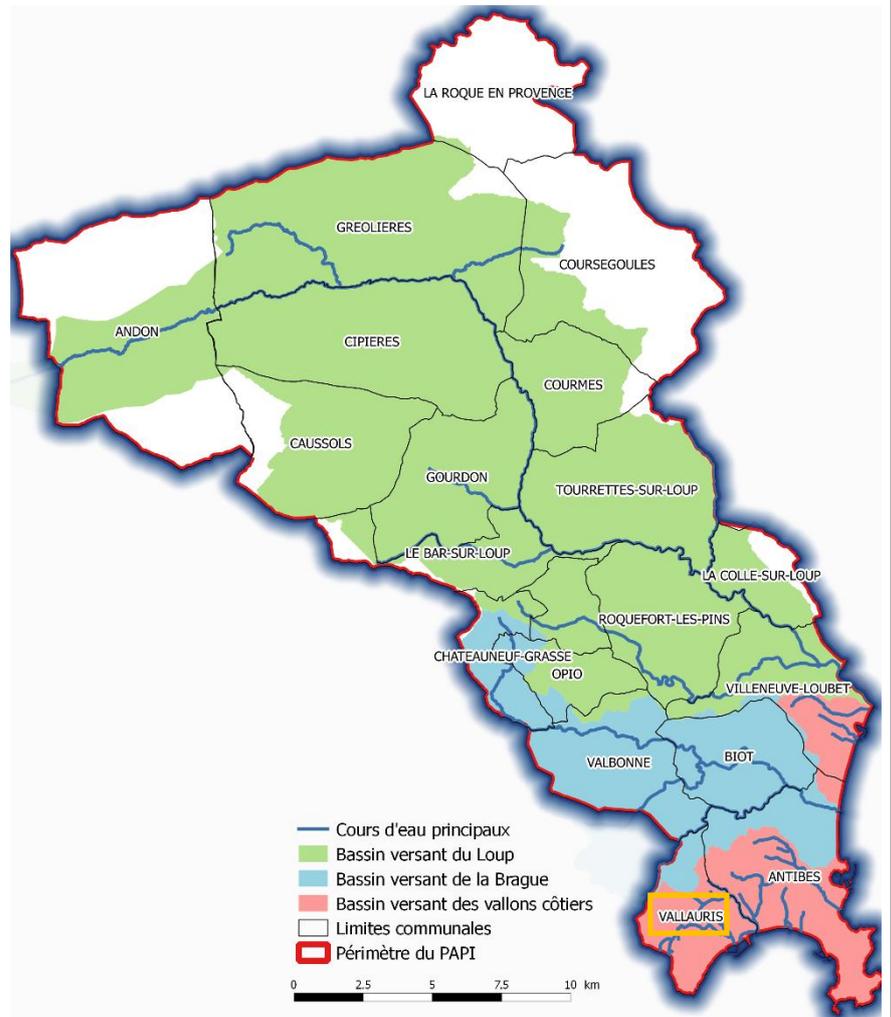
- Réaliser les études de conception de la phase 1

- Mettre en œuvre les travaux de la phase 1.



TERRITOIRE CONCERNE

Vallauris



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossier réglementaires								
Etudes de conception								
Travaux								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT): 805 452 €								
Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Etude	Travaux						
<u>BOP181</u>	0%	0%						
<u>FPRNM</u>	50%	40%						
<u>Région</u>	10%	10%						
<u>CD06</u>	10%	10%						
<u>CASA</u>	10%	20%						
<u>Agence Eau</u>	0%	0%						
<u>Vallauris</u>	20%	20%						
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%	0%						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action					Objectif	Echéance		
Etudes de conception					100%	2017		
Travaux					100%	2017		
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)								
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA								
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2								

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.4.1.2

Etudes et travaux de dérivation du vallon de la Maire à Vallauris- Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds (Suite)

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Vallauris

Montant : 994 548 € HT

Planning initial : 2014-2016

Planning actualisé : 2018-2019

OBJECTIF

- Réduire la vulnérabilité aux inondations
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'aménagement présente un double objectif, associé à l'aléa submersion marine :

- Réduire l'aléa inondation en diminuant les apports au Madé et en améliorant l'évacuation des écoulements du Vallon de la Maire.
- Assurer le ressuyage du quartier des Paluds soumis au phénomène de remontées de nappe lié à un niveau marin important / Réduction du temps d'exposition à l'inondation.

La période de retour de protection de cet aménagement est estimée à 10 ans.

Le projet se traduit par la création un nouvel exutoire dans le Port Camille Rayon en partie ouest du quartier moins soumis aux effets de houle par vent d'Est (généralement associé à des épisodes pluvieux) et par la déconnection à terme du vallon de la Maire avec celui du Madé (ce dernier perturbe le bon écoulement des eaux de la Maire et refoulement même dans le quartier des Paluds lors de fortes intempéries.

Une première tranche a déjà été réalisée : mise en place de l'exutoire. Une deuxième tranche est la création d'un ouvrage cadre enterré de 500 mètres linéaires (dont 10m sous la voie ferrée Marseille - Nice). Il servira à relier le canal situé sous la parcelle au niveau du 333 Avenue Pierre Sépard à l'exutoire situé à l'angle de l'avenue de la Gabelle et de l'avenue P. Sépard. Cet ouvrage sera muni de plusieurs captages par buses enterrées et ce, sous les Avenues Paradis, Blanchi et Gabelle prolongée. Il servira également à relier le réseau d'eaux urbaines situé sous l'avenue de la Liberté aux décanteurs se trouvant sous le chemin du Gaz.

Les autorisations réglementaires relatives à la loi sur l'Eau ont été obtenues, les travaux se trouvent sur le domaine public.

L'action vise à :

- Réaliser les études préalables :

* Une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet (phases 1 et 2)

* Une étude de diagnostic de la vulnérabilité du quartier des Paluds et des propositions de mesures de mitigation complémentaires aux aménagements

*

- Réaliser les études de conception de la phase 1

- Mettre en œuvre les travaux de la phase 1.

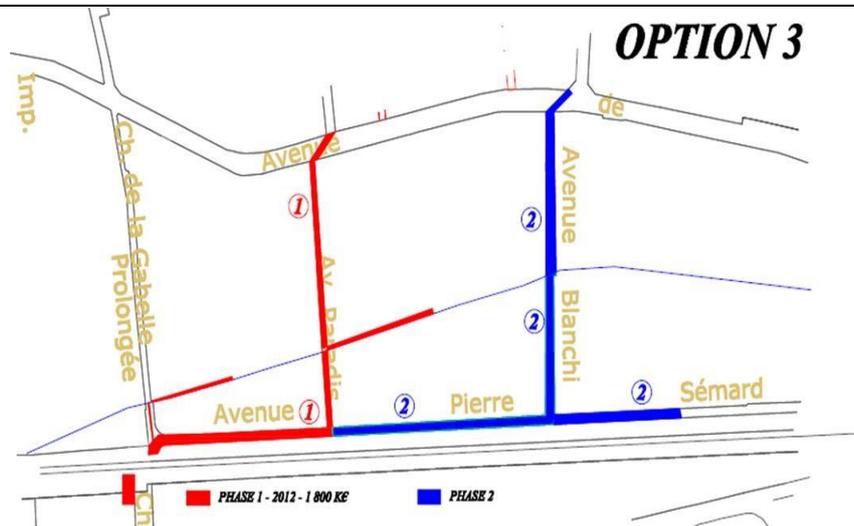
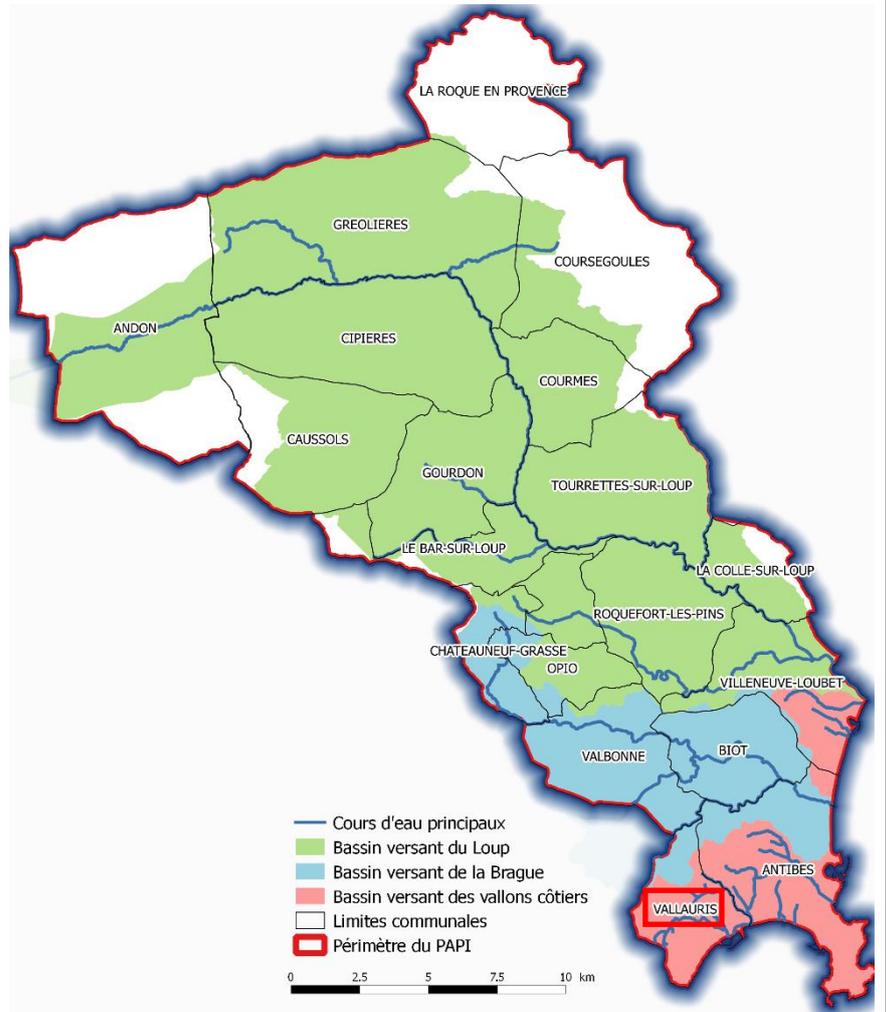


Schéma de phasage de la déviation du vallon de la Maïre

TERRITOIRE CONCERNE

Vallauris



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossier réglementaires								
Etudes de conception								
Travaux								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT): 994 548 €								
Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Etude	Travaux						
<u>BOP181</u>	0%	0%						
<u>FPRNM</u>	50%	40%						
<u>Région</u>	10%	10%						
<u>CD06</u>	10%	10%						
<u>CASA</u>	30%	40%						
<u>Agence Eau</u>	0%	0%						
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%	0%						
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action					Objectif	Echéance		
Etudes de conception					100%	2018		
Travaux					100%	2019		
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)								
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA								
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2								

Axe 5 : La réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.4.2

Etudes générales pour la réduction de la vulnérabilité du quartier des Paluds à Vallauris

Maître d'ouvrage: CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Vallauris

Montant : 500 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Réduire la vulnérabilité aux inondations
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Une première phase de travaux pour la dérivation du vallon de la Maire a été réalisée par la commune de Vallauris et la CASA sur la période 2014-2019 afin de protéger la population du quartier des Paluds. Le gain hydraulique a été prouvé lors des dernières pluies intenses que le territoire de la CASA a connu puisque les résidents du quartier des Paluds, régulièrement inondés, n'ont fait état d'aucun débordement.

Le schéma directeur d'aménagement de 2014 prévoit deux autres phases de travaux dans l'objectif de déconnecter complètement le vallon de la Maire à celui du Madé, frontière entre Vallauris et Antibes, qui crée des apports conséquents sur la commune de Vallauris et donc des débordements.

L'action vise à définir une stratégie pour la réduction de la vulnérabilité du quartier des Paluds, en tenant compte des améliorations déjà apportées en termes de réduction de l'aléa « inondation ». Il s'agira d'étudier les projets d'aménagement définis en 2014, constituant une première piste de réflexion mais aussi de proposer de nouveaux aménagements le cas échéant afin de répondre aux objectifs de la GEMAPI.

Cette action vise à :

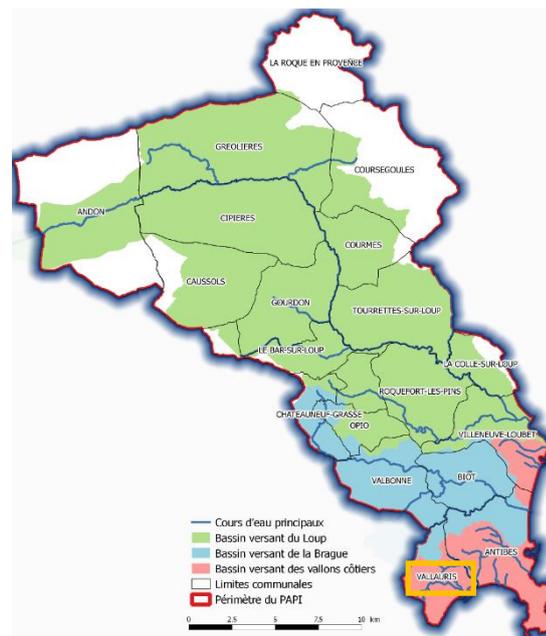
- Réaliser un diagnostic hydraulique de la nouvelle situation de référence, avec l'aménagement de la première tranche de travaux
- Réaliser les études préalables
- Réaliser une Analyse économique (ACB/AMC) du projet d'aménagement défini dans le cadre de cette étude

Les études menées dans le cadre de cette action visent à préparer un futur PAPI, auquel seront intégrés les travaux.

Des mesures de réduction de la vulnérabilité seront également proposées aux propriétaires riverains.

TERRITOIRE CONCERNE

Vallauris


ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

 Montant estimatif (HT): **500 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Etude
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	10%
<u>CASA</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de faisabilités + analyse économique	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.5

Etude des vallons à enjeux face aux risques inondations : identification, priorisation et préconisations de mesures préventives

Maître d'ouvrage: CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Communes

Montant : 300 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2021

OBJECTIFS

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les intempéries d'octobre 2015 ont été caractérisées par la pluviométrie exceptionnelle qui s'est abattue sur le littoral ouest des Alpes-Maritimes, générant des ondes de crues dévastatrices qui ont déplacé, arraché et emporté de grands volumes de matériaux, arbres et objets divers (cuves, mobiliers, véhicules, ...). Ainsi, la formation d'embâcles de grandes ampleurs a constitué un phénomène aggravant très important, du fait de l'obstruction partielle ou totale des passages hydrauliques, et des lâchers d'eau liés à certaines ruptures d'embâcles.

Les cours d'eau tels que la Brague et le Loup font l'objet d'une surveillance et d'un entretien préventif et curatif, les vallons plus petits ne sont souvent traités que dans la traversée des zones urbanisées. Il apparaît aujourd'hui indispensable de dresser un état des lieux de l'ensemble des vallons du territoire de la CASA, afin de mieux préciser les enjeux qu'ils représentent vis-à-vis des risques d'inondation, notamment au regard des phénomènes d'embâcles, et de mettre en place si nécessaire des actions préventives.

Il est donc proposé de mener une étude sur ces petits cours d'eau à enjeux, avec les objectifs suivants :

Identifier les vallons à enjeux prioritaires (publics et privés) et la vulnérabilité des zones exposées ;

Réaliser un inventaire environnemental faune/flore du milieu aquatique et des berges ;

Etablir un programme d'interventions préventives sur ces vallons : remises en état, ouvrages et travaux de gestion des embâcles, restauration environnementale, etc. ;

Elaboration de plans de gestion et des dossiers de DIG pour les gestionnaires publics sur les périmètres des vallons à enjeux identifiés ;

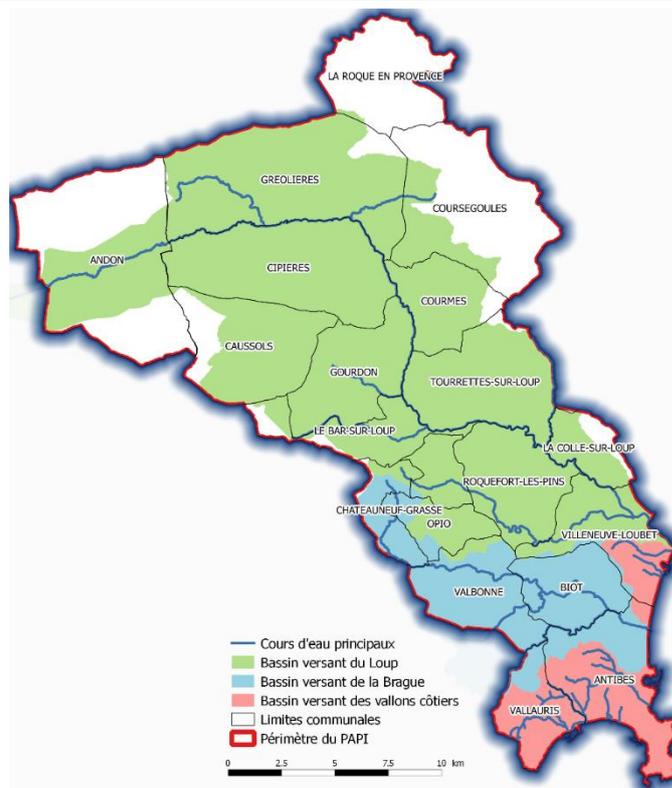
Préconiser et chiffrer des interventions sur les zones à sécuriser ;

Elaboration des études d'impacts des travaux au titre de la loi sur l'eau au regard des préconisations retenues.

Cette étude sera réalisée sur les bassins versants du Loup, de la Brague et des vallons côtiers du territoire de la CASA.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **300 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	10%
<u>CASA</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Actions	Echéance
Identification des vallons à enjeux prioritaires	2020
Propositions d'un programme d'actions préventives sur les vallons identifiés	2020
Propositions de préconisations chiffrées sur les zones à sécuriser	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Fiche action n°5.6

Etudes et travaux pour la stabilisation du lit du vallon du Madé à Antibes

Maître d'ouvrage: CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Antibes, Vallauris

Montant : 275 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIFS

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le vallon côtier du Madé constitue la limite entre les communes de Vallauris et d'Antibes. Il s'étire sur environ 3 km, pour un bassin versant de l'ordre de 7,3 km² (dont 4,6 km² pour son affluent principal le vallon de St Maymes.

Il traverse des terrains privés où il a été progressivement anthropisé au cours des dernières décennies : busages privés, passages couverts, tronçons à section réduite, murs de soutènement hétéroclites, enrochements de berge, ...

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de Vallauris et Antibes, cartographient les zones inondables rouges et bleues liées aux débordements naturels du Madé.

Les intempéries du 3 octobre 2015 ont été particulièrement violentes sur ce bassin versant, où la crue du vallon a été supérieure au phénomène décrit par le PPRI. Cette crue a engendré de très gros désordres sur le lit et les berges, mettant en évidence un dysfonctionnement morphologique majeur :

- Le transport solide naturel du vallon a été bloqué en de nombreux points d'étranglement où les volumineux dépôts de matériaux ont comblé le lit ;
- L'érosion régressive du lit a conduit à une incision notable et au déchaussement de murs et ouvrages de soutènement de berges, dont beaucoup se sont effondrés et d'autres sont menaçants, et à des glissements de talus.

Il est aujourd'hui indispensable de gérer les opérations de stabilisation des ouvrages menacés et les reconstructions de murs de soutènement par les propriétaires privés.

Cela passe par un travail de fond sur la morphologie du lit, avec l'objectif de rétablir le transport solide et de stabiliser le profil en long. Sur ces bases, des prescriptions pourront être ensuite données aux propriétaires riverains pour leurs propres travaux de confortement de berges ou de réfection de ponts.

Cette étude comportera également un volet hydrologique et hydraulique, avec une analyse des débits de crues (notamment du 3 octobre 2015), et l'établissement d'un modèle mathématique de simulation des écoulements. Cette phase permettra d'actualiser les schémas directeurs d'aménagement existants sur ce vallon, pour valider un programme de travaux de protection contre les inondations.

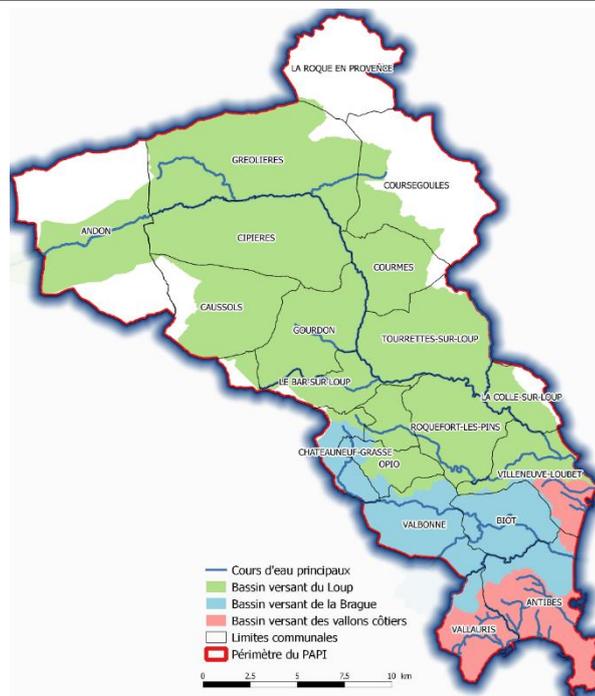
Enfin, le vallon du Madé est alimenté par une source temporaire dont l'intérêt écologique est mal connu. Cette étude permettra de préciser son potentiel environnemental à partir d'un inventaire faune-flore.

Pour préparer au mieux les phases réglementaires préalables aux travaux, les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général au bénéfice des communes de Vallauris et d'Antibes, et les études d'impacts au titre de la loi sur l'eau, seront établis.

La mise en œuvre des travaux pourra faire l'objet d'une fiche action intégrée dans un prochain PAPI.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes et Vallauris


ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								
Travaux								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT) : 275 000 € H.T

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etudes	Travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	50%	40%
<u>Région</u>	0%	0%
<u>CD06</u>	10%	10%
<u>CASA</u>	40%	50%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Actions	Objectif	Echéance
Etudes de conception	100%	2020
Travaux	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage
- * Communication auprès du grand public (article de presse, site internet, ...)

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.2.1.1

Etudes pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval à Antibes

Maître d'ouvrage : Antibes

Partenaires associés : CASA

Montant : 19 427 € HT

Planning initial : 2014-2019

Planning actualisé : 2015-2017

OBJECTIF

- La maîtrise des écoulements de surface
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à sécuriser de la route de Grasse avec un niveau de protection trentennal via la mise en œuvre de 3 rétentions.

• Pour le bassin du square Cerruti :

Il vise à réduire des manifestations des crues éclair sur la route de Grasse (bassin versant du Laval) et à la sécuriser, par la création d'un bassin de rétention à ciel ouvert au niveau du square Cerruti, constituant l'un des maillons du schéma de protection trentennal de cette voie. Il contrôlera un sous bassin de 16,6 ha du Laval.

• Pour le bassin des Bastides :

Il vise à la sécurisation de la route de Grasse grâce à la diminution des ruissellements. La création d'un bassin de rétention enterré de 1200 m³ à l'aval du chemin des Combes, au niveau de l'immeuble les Bastides assure la diminution des ruissellements.

• Pour le bassin Sarrazine :

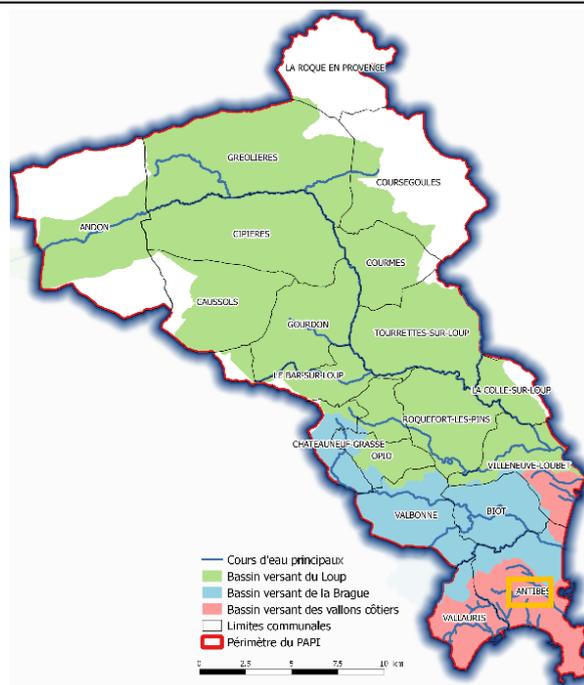
La conception d'un bassin de rétention d'un volume à optimiser sur le site de la Sarrazine afin de sécuriser les quartiers situés à l'aval (Reibaud, Bd Foch). Combiné au bassin de Saint-Claude (action PAPI 1) réalisé, la protection sera centennale.

L'action consiste à réaliser les études préalables :

- * Une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet
- * Une étude approfondie des possibilités techniques de réalisation du bassin de Sarrazine qui soit économique acceptable
- * Étude de conception du bassin de rétention Cerrutti

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT):

19 427 € HT

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	10%
<u>CASA</u>	20%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>Antibes</u>	20%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de conception + ACB	100%	2017
Dossiers réglementaires	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public : site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.2.1.2

Etudes pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval à Antibes (Suite)

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Antibes

Montant : 180 574 € HT

Planning initial : 2014-2019

Planning actualisé : 2018-2020

OBJECTIF

- La maîtrise des écoulements de surface
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action vise à sécuriser de la route de Grasse avec un niveau de protection au moins trentennal, via la mise en œuvre de plusieurs ouvrages de rétention.

3 sites sont d'ores et déjà identifiés, d'autres sites seront examinés et intégrés à l'étude.

- Pour le bassin du square Cerruti :

Il vise à réduire des manifestations des crues éclair sur la route de Grasse (bassin versant du Laval) et à la sécuriser, par la création d'un bassin de rétention à ciel ouvert au niveau du square Cerruti, constituant l'un des maillons du schéma de protection trentennal de cette voie. Il contrôlera un sous bassin de 16,6 ha du Laval.

- Pour le bassin des Bastides :

Il vise à la sécurisation de la route de Grasse grâce à la diminution des ruissellements. La création d'un bassin de rétention enterré de 1200 m³ à l'aval du chemin des Combes, au niveau de l'immeuble les Bastides assure la diminution des ruissellements.

- Pour le bassin Sarrazine :

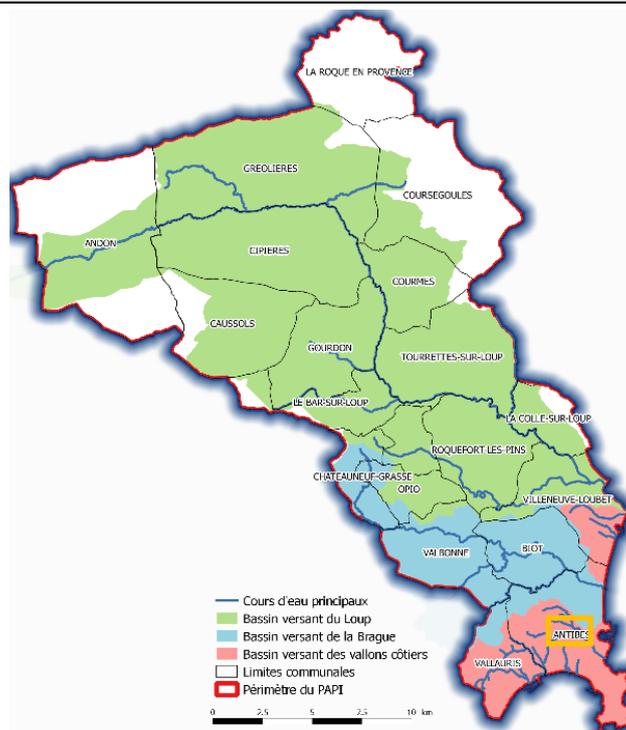
La conception d'un bassin de rétention d'un volume à optimiser sur le site de la Sarrazine afin de sécuriser les quartiers situés à l'aval (Reibaud, Bd Foch). Combiné au bassin de Saint-Claude (action PAPI 1) réalisé, la protection sera centennale.

L'action consiste à réaliser les études préalables :

- * Une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet
- * Une étude approfondie des possibilités techniques de réalisation du bassin de Sarrazine qui soit économique acceptable
- * Étude de conception du bassin de rétention Cerrutti incluant les volets règlementaires

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT):

180 574 € HT

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	10%
<u>CASA</u>	40%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de conception + ACB	100%	2020
Dossiers réglementaires	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.2.2

Travaux de mise en œuvre du bassin de rétention « Cerutti » sur le bassin versant du Laval à Antibes

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : Antibes, SMIAGE

Montant : 1 000 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- La maîtrise des écoulements de surface
- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le bassin versant du Laval est particulièrement exposé au risque inondation du fait de sa forte urbanisation et imperméabilisation. Des débordements naturels du vallon sont observés et accompagnés de ruissellements torrentiels dangereux dus à pluviométries exceptionnelles dans un secteur fortement urbanisé.

La route de Grasse est un axe de circulation névralgique. En effet, celle-ci étant située en fond de thalweg, elle constitue un axe d'écoulement préférentiel des eaux. Elle redevient lors des forts orages, le lit du torrent auquel elle s'est substituée. Le PPRi révisé la classe en zone rouge. Ce secteur est densément peuplé, présente un trafic routier important et concentre de nombreuses activités économiques et d'intérêt général très développées.



Route de Grasse au niveau de Carrefour Market Nov.2014



Angle chemin des Combes/ Route de Grasse Nov.2014



Route de Grasse au niveau de Carrefour Market Nov.2014

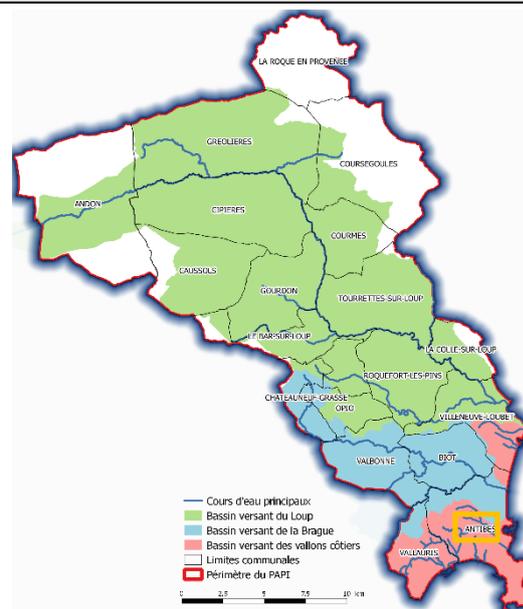


Route de Grasse Nov.2014

Le schéma directeur d'aménagement défini en 2012 montre l'impact important du bassin de rétention du square « Cerutti » seul sur les hauteurs d'eaux et les débits de ruissellement. Cet ouvrage constitue une phase de travaux prioritaire la CASA souhaite réalisée rapidement pour des raisons techniques afin de sécuriser les usagers (piétons, véhicules) et de diminuer les flux qui inondent les quartiers habités situés plus en aval sur le bassin versant du Laval que. Les travaux seront mis en œuvre dès 2020 et devront être phasés avec la création du bus-tram.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes


ECHEANCIER PREVISIONNEL DE L'ENSEMBLE DE L'ACTION (AVANT ET APRES EVALUATION A MI-PAROURS)

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT):

1 000 000 € HT

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	100%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Travaux	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public : site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.3

Etudes et travaux pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou à Vallauris

Maître d'ouvrage: SMIAGE

Partenaires associés :CASA, Vallauris

Montant (€HT) : 1 950 000 € HT

Planning initial : 2014-2016

Planning actualisé : 2019-2021

OBJECTIF

- Réduction de l'aléa
- Réduire durablement les vulnérabilités des biens et des personnes situés en zone inondable
- **Achever le programme d'action du PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à sécuriser le secteur des écoles et la zone urbaine aval vis-à-vis des inondations,

Ces aménagements font partie d'un dispositif global de lutte contre les inondations de l'Issourdadou, qui vise à protéger les zones à enjeux en aval de l'ouvrage. L'action vise à :

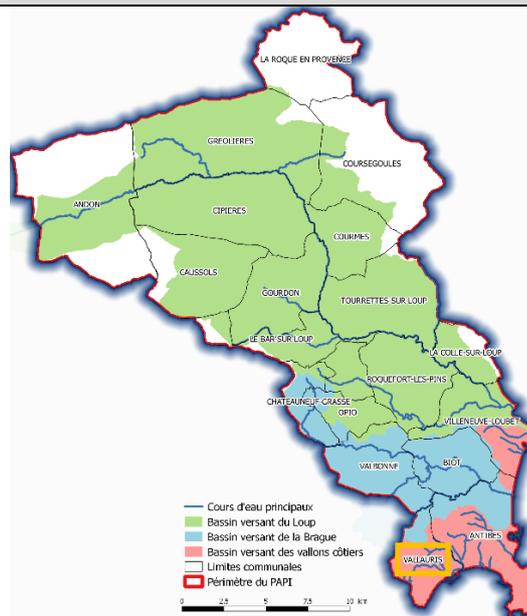
- Réaliser les études de conception et les dossiers réglementaires pour le bassin du stade Nord, dont ACB globale. - Mettre en œuvre les travaux pour le bassin du Stade Sud (report de l'action PAPI 1 non achevée).



Localisation des bassins écreteurs des stades Nord et Sud

TERRITOIRE CONCERNE

Vallauris



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								
Travaux								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 1 950 000 €

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Etude	Travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	50%	50%
<u>Région</u>	0%	0%
<u>CD06</u>	10%	10%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>CASA</u>	0%	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	40%	40%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossiers réglementaires	100%	2020
Etudes de conception	100%	2020
Travaux	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.4

Travaux de lutte contre les inondations dommageables du Vallon des Horts à Biot

Maître d'ouvrage: -

Partenaires associés :-

Montant : 0 € HT

Planning initial : 2014-2015

Planning actualisé : Action requalifiée

OBJECTIF

- Réduction de l'aléa
- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

DESCRIPTION DE L'ACTION

205 habitants de zones résidentielles, à Biot et Antibes, sont impactés par les débordements du vallon des Horts.

Un projet de sécurisation des enjeux riverains du vallon des Horts a été inscrit au PAPI 1 par la commune de Biot et visait à la création d'un bassin de rétention puis au recalibrage du vallon. Cependant, des difficultés d'acquisitions foncières ont retardé la mise en œuvre du bassin de rétention et une première phase de travaux pour le recalibrage du vallon sur sa partie biotoise a été réalisée en 2013.

La seconde phase de travaux pour la création du bassin de rétention a été reportée au PAPI 2 pour un montant de 1 960 000 € HT.

Les études de conception de cet ouvrage, initiées en 2011, ont été actualisées suite aux inondations du 3 octobre 2015 et aux évolutions réglementaires. L'enveloppe financière de l'aménagement est alors revue à la hausse, soit 3 500 000 € HT.

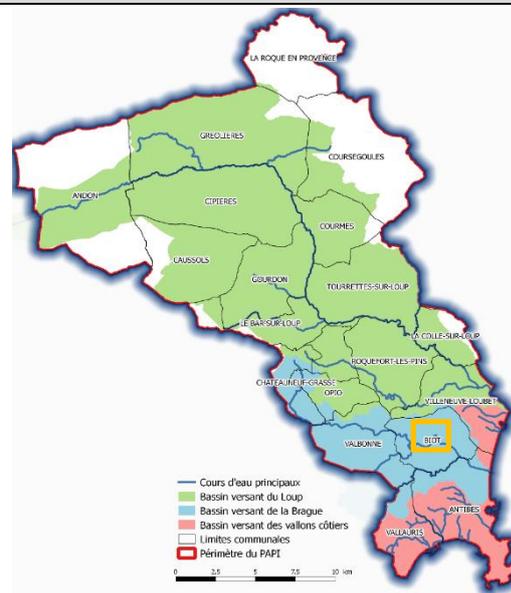
Une Analyse Coûts-Bénéfices a alors été réalisée pour justifier de la pertinence économique de l'ouvrage au regard des enjeux protégés. L'analyse s'est avérée négative puisque le projet présente une rentabilité au-delà de 100 ans. De fait, la création du bassin est abandonnée

L'action est donc requalifiée pour l'élaboration d'une nouvelle stratégie de lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts, constituée d'un faisceau d'actions. Ainsi, il est prévu :

- La mise en place d'un pièges embâcles sur le vallon à la sortie de la partie boisée (action 6.8.3)
- Mise en œuvre d'une campagne de réduction de la vulnérabilité (axe 5)

TERRITOIRE CONCERNE

Biot



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **0 €**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la</i> <i>CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

--

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.6

Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion de crues potentielles sur le bassin versant du Loup

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Villeneuve-Loubet

Montant : 80 000 € HT

Planning initial : 2014-2015

Planning actualisé : 2018-2019

OBJECTIF

- Améliorer la connaissance

DESCRIPTION DE L'ACTION

Cette action consiste à identifier et caractériser de manière exhaustive les zones d'expansion de crues existantes et potentielles sur le bassin versant du Loup:

- Evaluer leur impact sur les crues du Loup pour différentes période de retour
- Envisager les actions pouvant être mises en œuvre pour conduire à un maintien, voire à un développement de ces zones

L'urbanisation croissante, malgré des règlements d'urbanisme prenant en compte la nécessaire rétention à la parcelle lors de nouveaux programmes de construction, a souvent pour conséquence une aggravation des ruissellements et donc des pics de crues.

Une des pistes de réflexion pour tenter de limiter cette évolution est d'envisager la manière de restaurer les zones d'expansion de crues existantes et/ou les secteurs de rétention d'eau, en particulier à l'amont des bassins versants.

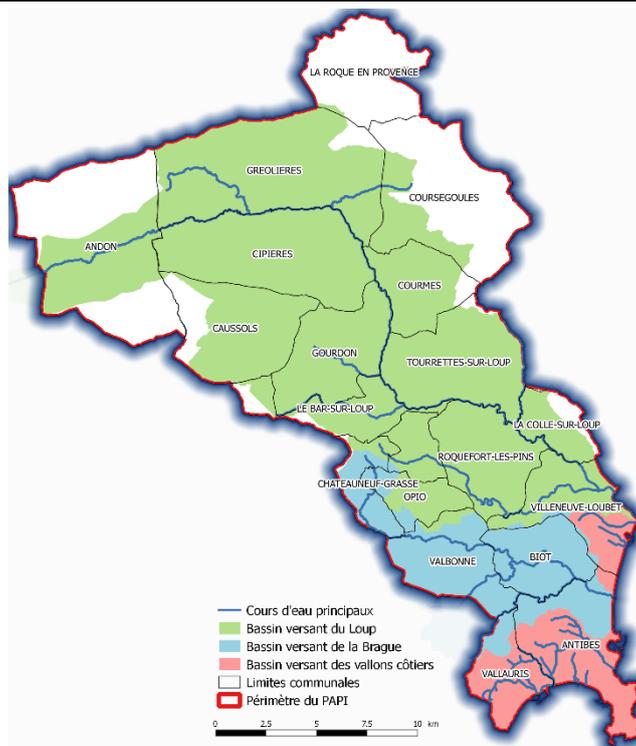
Une telle réflexion a déjà été menée par le SIAQUEBA sur le bassin versant de la Brague et a permis de répertorier toutes les zones qui, soit méritent d'être protégées dans ce rôle d'expansion des crues, soit peuvent être légèrement aménagées afin de créer des zones de sur-inondations réduisant ainsi les conséquences des crues à l'aval. Afin d'homogénéiser la réflexion sur les deux bassins versants principaux de ce PAPI CASA n°2, la Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis souhaite donc mener une étude similaire sur le bassin versant du Loup. L'action a pour objet de mieux connaître les zones d'expansion de crues potentielles ou existantes sur le bassin versant du Loup.

Cette action comprendra donc :

- Une étude géomorphologique de l'ensemble du bassin versant faisant ressortir les secteurs potentiels de rétention d'eau et d'expansion de crues ;
- Une évaluation, pour chacune des zones identifiées, de son importance relative et de son impact potentiel sur les crues du Loup en fonction de sa taille, de sa localisation, de sa forme...
- Une conclusion sur l'intérêt résultant de chaque zone et sur les adaptations éventuellement judicieuses à réaliser pour augmenter leur impact.

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant du Loup



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etude								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **80 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CD06</u>	10%
<u>CASA</u>	25%
<u>Agence Eau</u>	5%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etude	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)

* Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.

* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.7

Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands à Roquefort-les-Pins

Maître d'ouvrage initial : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Roquefort-les-Pins

Montant : 40 000 € HT

Planning initial : 2018

Planning actualisé : 2019

OBJECTIF

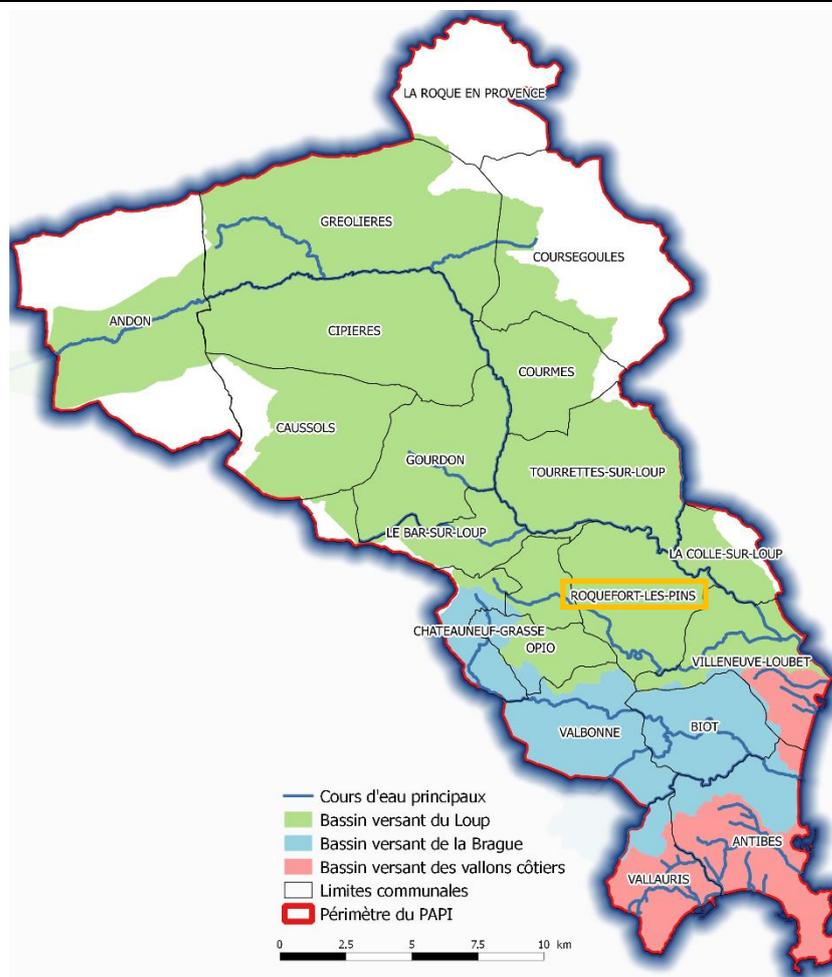
- Améliorer la connaissance
- **Achever le programme d'action du PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

La commune de Roquefort-les-Pins dispose d'une étude de faisabilité sur le Vallon des Bertrands qui propose des dispositifs de rétention. L'action vise à reprendre l'analyse existante afin d'optimiser les dispositifs définis pour qu'il contribue à la protection plus ambitieuse en termes de période de retour notamment les contraintes techniques, foncières et financières seront également définies.

TERRITOIRE CONCERNE

Roquefort-les-Pins



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etude								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT): 40 000 € HT								
Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Taux							
<u>BOP181</u>	0%							
<u>FPRNM</u>	50%							
<u>Région</u>	0%							
<u>CD06</u>	10%							
<u>CASA</u>	40%							
<u>Agence Eau</u>	0%							
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action				Objectif		Echéance		
Etude				100%		2019		
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)								

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.8.1

Etudes générales pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement global de la Brague aval

Maître d'ouvrage : SMIAGE

Partenaires associés : CASA, Antibes, Biot, DDTM

Montant : 600 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'étude hydraulique pour la « poursuite du réaménagement de la Brague aval » (action 7.3) a abouti à un schéma directeur d'aménagement global sur l'ensemble de la plaine de la Brague. Celui-ci vise à la réduction de l'aléa « inondation » et à la restauration hydromorphologique et écologique du fleuve côtier de la Brague.

Les actions opérationnelles définies dans ce programme doivent être étudiées au stade faisabilité. A ce titre, l'action consiste à mener les études préalables à la définition des travaux en tenant compte des contraintes techniques, environnementales et foncières du territoire.

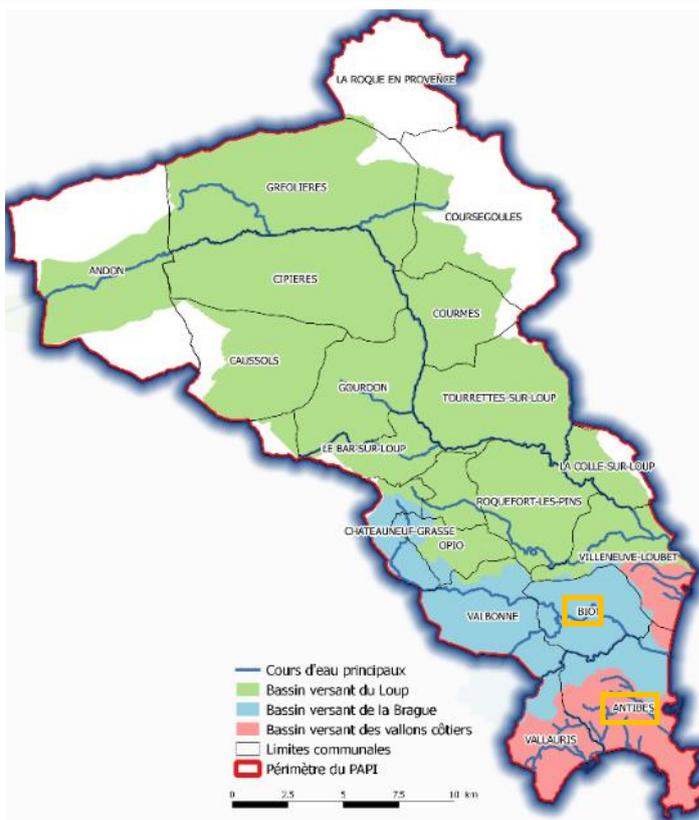
Une Analyse Multi-Critères de l'ensemble du projet d'aménagement sera également conduite afin de justifier de l'intérêt socio-économique de ces travaux au regard des enjeux protégés.

Les études d'Avant-Projet seront lancées pour les travaux validés.

L'objectif de ces études est de préparer le futur PAPI, auquel sera inscrit une première tranche de travaux.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT): 600 000 € HT								
- Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Etude							
<u>BOP181</u>	0%							
<u>FPRNM</u>	50%							
<u>Région</u>	0%							
<u>CD06</u>	10%							
<u>CASA</u>	0%							
<u>Agence Eau</u>	0%							
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	40%							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action	Objectif				Echéance			
Etudes préalables + AMC +AVP	100%				2021			
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
<ul style="list-style-type: none"> * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5) * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2 								

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.8.2.1

Acquisitions et démolitions préalables à la restauration de la Brague au droit du "Hameau de la Brague" à Biot

Maître d'ouvrage initial : CASA
Partenaires associés : Biot, DDTM
Montant : 8 300 000 € HT

Planning initial : nouvelle action
Planning actualisé : 2020

OBJECTIF

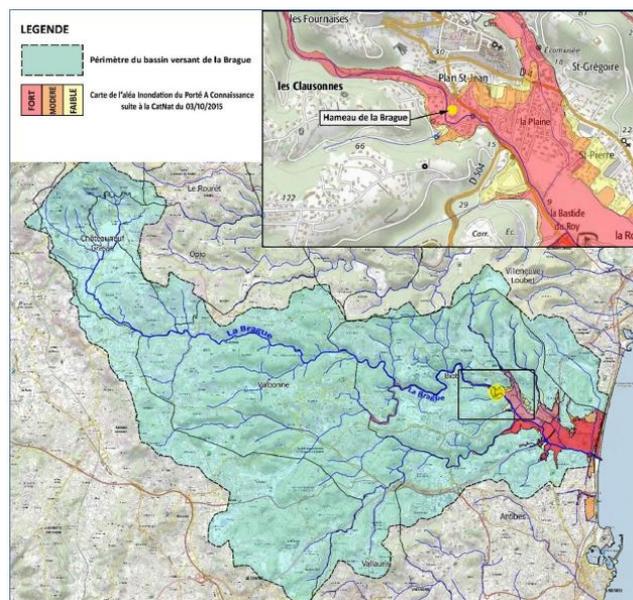
- Réduction de la vulnérabilité par la sécurisation des populations du quartier du « Hameau de la Brague » à Biot
- Mise en œuvre du programme de restauration de la Brague au droit du quartier du « Hameau de la Brague » à Biot

DESCRIPTION DE L'ACTION

La commune de Biot a été particulièrement touchée par la crue du 3 octobre 2015 et des quartiers entiers ont été dévastés. C'est notamment le cas pour le quartier du « Hameau de la Brague » qui compte 25 logements, 6 de plain-pied et 19 avec étage, et qui peut abriter une population de 72 à 100 habitants.

Ce quartier, implanté en rive gauche d'un méandre du fleuve Brague, le rend particulièrement vulnérable aux débordements du cours d'eau. Le quartier est régulièrement soumis à des inondations présentant des hauteurs d'eau importantes, entre 1,60 m et 2 m enregistrées le 3 octobre 2015. Les vitesses élevées des flux qui traversent le lotissement implanté à la sortie des gorges de la Brague, et à l'intérieur d'un méandre, contribuent à la gravité des aléas auxquels il est exposé.

La vulnérabilité de ce quartier est d'autant plus avérée que les populations se retrouvent prisonnières en cas de montée rapide des eaux, les flux débordants empruntant préférentiellement la route d'Antibes, seul accès au lotissement. Ainsi, les résidents et les secours sont exposés au risque de noyade.



L'étude hydraulique pour la « poursuite du réaménagement de la Brague aval » (action 7.3.1) a retenu ce site pour la mise en œuvre d'un aménagement en raison de son fort potentiel de réduction de l'aléa « inondation » et de réaménagement environnemental pour la restauration morphologique et écologique de la Brague.

Une priorité de cet aménagement est de mettre en sécurité la population du quartier par le rachat du lotissement. Cette première étape, indispensable pour la réalisation des travaux de sécurisation des populations et de restauration de la Brague, tels que décrits dans l'action 6.8.2.2, nécessite l'acquisition et la démolition de l'ensemble des propriétés du lotissement, soit 20 lots dont 19 lots d'habitations.

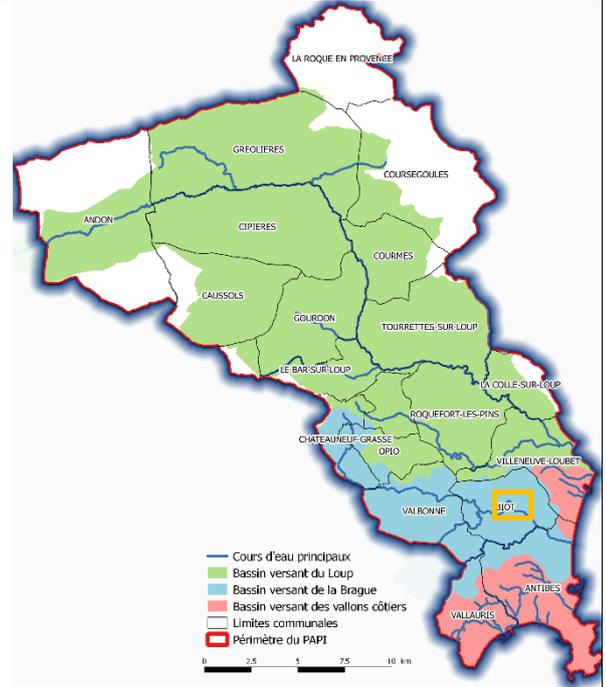
Ces acquisitions comprennent également le rachat :

- D'un terrain non bâti mitoyen au lotissement ;
- D'une propriété en amont du lotissement du « Hameau de la Brague », en rive droite, située dans l'emprise du projet.

Un des objectifs de cette opération est de permettre aux populations résidant dans des zones particulièrement exposées de se réinstaller en dehors des zones à risques, d'assurer leur mise en sécurité et garantir le gel des sites ainsi libérés de toute occupation humaine. Les travaux seront ensuite mis en œuvre comme décrits à l'action 6.8.2.2.

TERRITOIRE CONCERNE

Biot



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion du foncier								

PLAN DE FINANCEMENT

- Montant estimatif (HT): **8 300 000 € HT**
 Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	0%
<u>CD06</u>	0%
<u>CASA</u>	50%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Acquisition et démolition des habitations	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.8.2.2

Etudes et travaux pour la restauration de la Brague au droit du « Hameau de la Brague » à Biot

Maître d'ouvrage : SMIAGE

Partenaires associés : CASA, Biot, DDTM, Agence de l'Eau

Montant : 4 680 000 € HT

Planning initial : -

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction de la vulnérabilité du territoire
- Restauration écologique de la Brague

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le schéma d'aménagement global pour le réaménagement de la Brague aval, défini dans l'étude hydraulique réalisée dans l'action 7.3 du PAPI, vise à la réduction du risque inondation dans la plaine et à la restauration du bon fonctionnement écologique et hydromorphologique du cours d'eau de la Brague.

Dans ce cadre, la restauration du méandre de la Brague situé au droit du « Hameau de la Brague » à Biot constitue une première phase de travaux prioritaire en raison de son caractère efficient et urgent, en particulier vis-à-vis de la sécurisation des populations du lotissement.

Ces travaux s'inscrivent dans un projet global de requalification de la plaine de la Brague aval.

Cette action inclue :

- La réalisation des études de conception et des études règlementaires préalables aux travaux ;
- La mise en œuvre des travaux.

Les travaux à réaliser présentent les aménagements suivants :

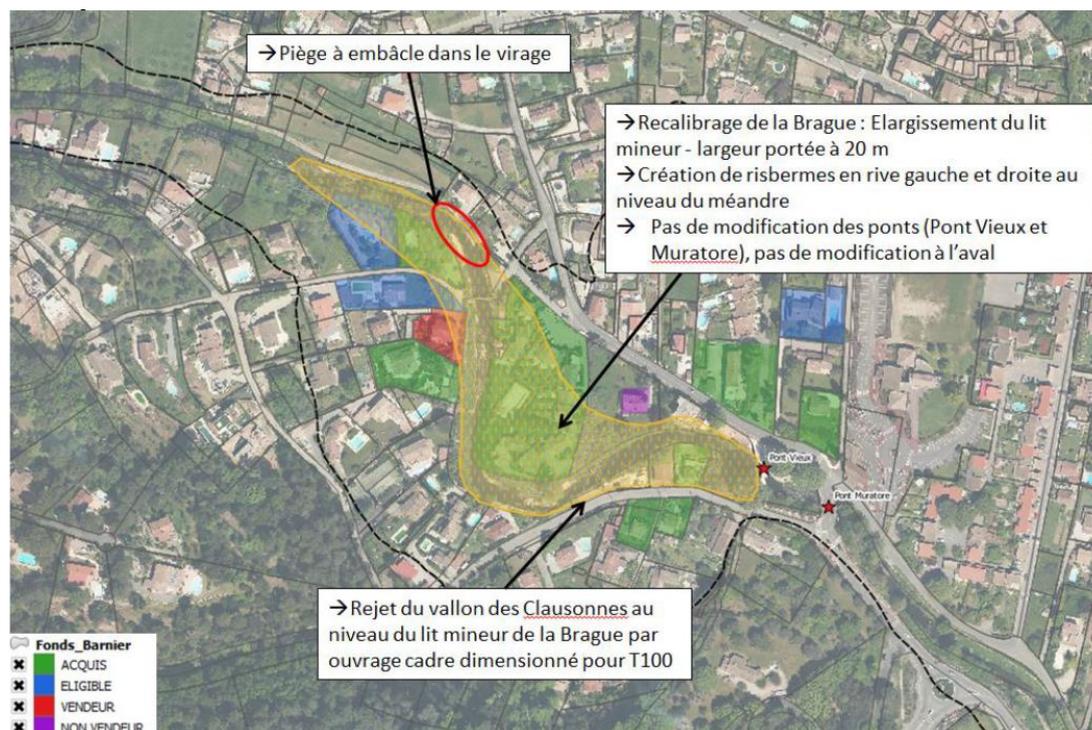
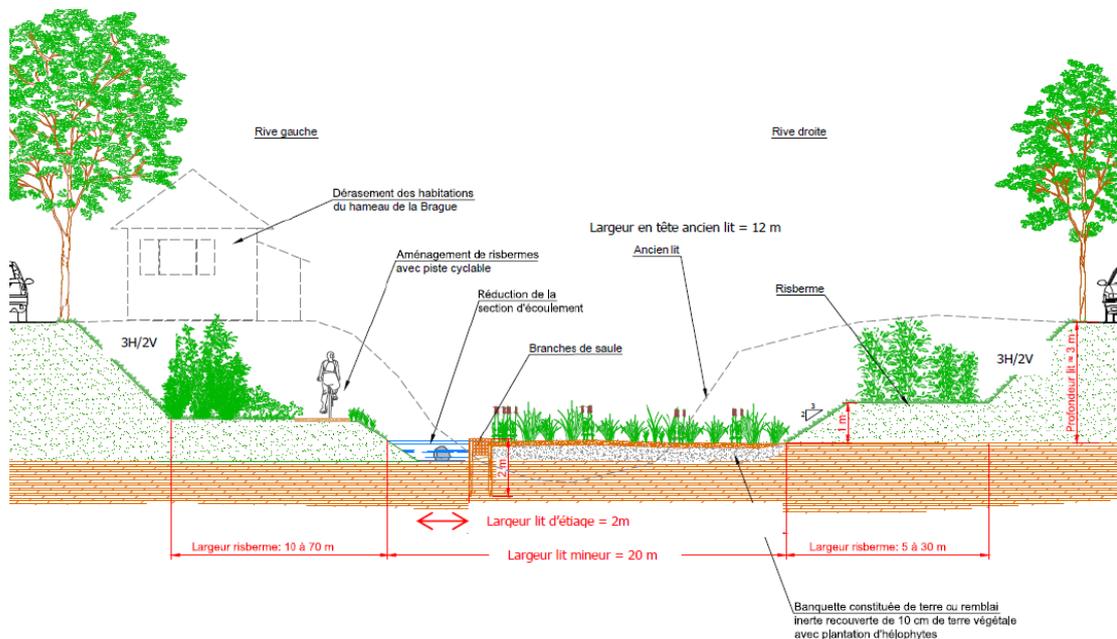


Schéma de principe du réaménagement de la Brague aval au droit du " Hameau de la Brague" à Biot (Cabinet Merlin, 2018)

✓ Recalibrage de la Brague par l'élargissement du lit mineur

La largeur du lit est portée en moyenne de 3 à m à 100 m afin d'augmenter la capacité hydraulique. Il y est aménagé des risbermes de 1m de haut par rapport au fil de l'eau, et de largeur variable, de part et d'autre du lit élargi. Un lit d'étiage réduit sera également aménagé pour maintenir une hauteur d'eau suffisante avec des banquettes végétalisées.

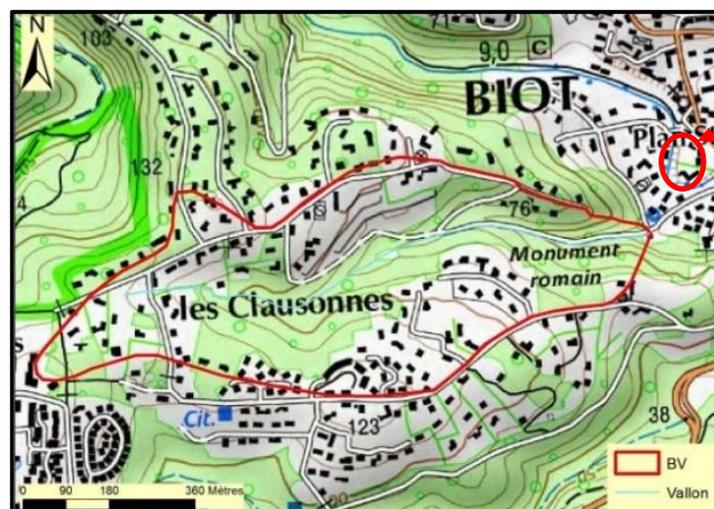


Vue en coupe du schéma de principe (Cabinet Merlin, 2018)

✓ Mise en place d'un piège à embâcles sur la Brague

Un piège à embâcles à l'intérieur du méandre sera mis en place afin de bloquer les flottants, provenant du bassin versant boisé de la Brague, en amont des ouvrages traversants et ainsi limiter leur obstruction.

✓ Réaménagement du vallon des Clausonnes



Localisation du projet de réaménagement du vallon des Clausonnes (TPFi, 2017)

Le projet vise à restaurer la section d'écoulement aval du vallon des Clausonnes jusqu'à la Brague. Cette section d'environ 110 mètres a été comblée par le passé au fil de l'urbanisation du secteur (années 1980), de sorte qu'aujourd'hui le vallon, n'ayant plus d'exutoire sur la Brague, surverse sur la route communale des Clausonnes, entraînant l'inondation de la partie aval de la route des Clausonnes et des propriétés riveraines lors d'événements pluvieux intenses et prolongés.

Les travaux consistent, d'amont en aval, à :

- Réaliser un ouvrage d'entonnement ;
- Réaliser un ouvrage cadre de 180 ml, de 1,2 m sur 1 m, sous la voirie communale pour transiter une crue centennale ;
- Réaliser un ouvrage de rejet incluant un ouvrage de dissipation d'énergie ;
- Reprendre des enrochements de berges existants sur la Brague.

Les objectifs de l'ensemble de ces aménagements sont pluriels et partagés :

- La sécurisation des biens et des personnes par la réduction de l'aléa « inondation »

L'aménagement du méandre permet de reconcentrer les écoulements dans le lit mineur et de mettre hors d'eau des quartiers entiers. Il engendre un abaissement significatif des hauteurs d'eau en rive gauche. Un gain hydraulique est également observé en rive droite.

- La restauration fonctionnelle et écologique du cours d'eau de la Brague

L'aménagement hydromorphologique du méandre permet de renaturer 450 ml de la Brague en rétablissant les interactions fonctionnelles écologique, biologique et biochimique de la ripisylve.

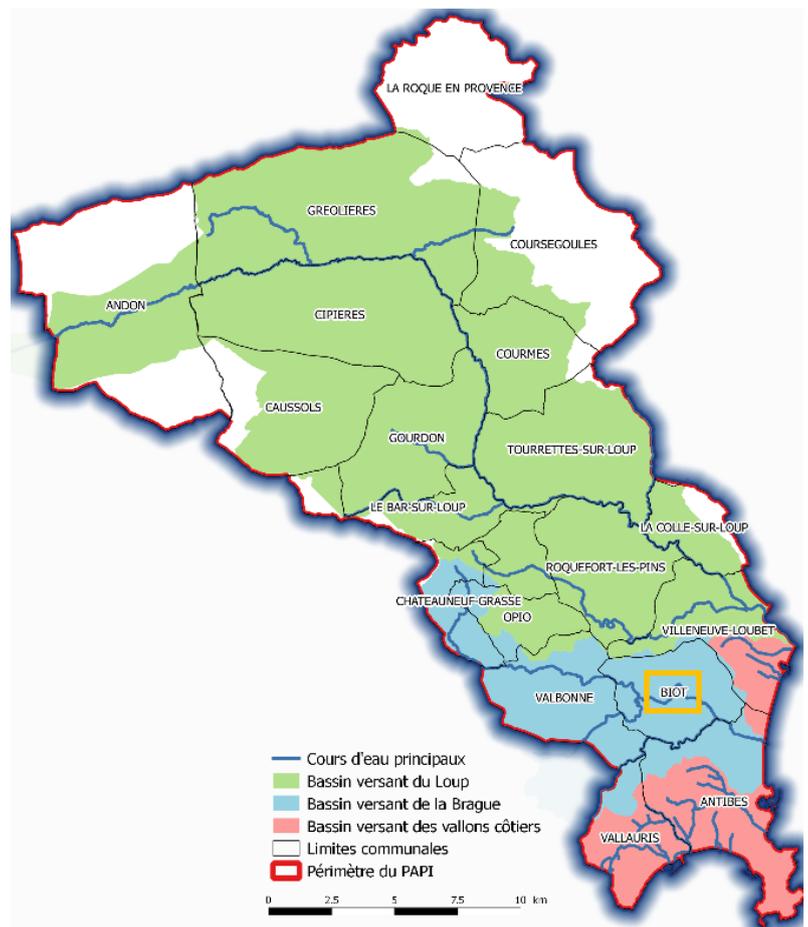
Cette opération s'inscrit dans la poursuite de la restauration écologique du tronçon, initiée en 2016 avec l'arasement du seuil au droit du pont vieux, et la reconstruction de faciès d'écoulement.

Le reprofilage des berges permettra de proposer une sinuosité favorable à la biodiversité avec la diversification des faciès d'écoulement et des biotopes du corridor végétal.

L'élargissement du lit augmente sensiblement l'espace de liberté du cours d'eau et permet de reconstituer un espace de bon fonctionnement sur ce tronçon péri-urbain très anthropisé.

TERRITOIRE CONCERNE

Biot



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								
Travaux								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT): 4 680 000 € HT								
- Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Taux							
<u>BOP181</u>	0%							
<u>FPRNM</u>	50%							
<u>Région</u>	0%							
<u>CD06</u>	0%							
<u>CASA</u>	0%							
<u>Agence Eau</u>	30%							
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	20%							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action					Objectif		Echéance	
Dossiers réglementaires					100%		2020	
Etudes de conception					100%		2020	
Travaux					100%		2021	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)								
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA								
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2								

Axe 6 : Le ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.8.3

Mise en place de pièges à embâcles sur la plaine de la Brague

Maître d'ouvrage initial : SMIAGE-CASA

Partenaires associés : CASA-SMIAGE, Antibes, Biot

Montant : 1 145 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- Sécurisation des populations

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le bassin versant amont de la Brague présente un couvert végétal méditerranéen dense et des fortes pentes accélérant les vitesses d'écoulement des eaux. Lors des crues, en raison de la cinétique extrêmement rapide des eaux de débordement du cours d'eau, de nombreux matériaux sont charriés et de nombreux flottants s'agglomèrent et forment des embâcles qui obstruent partiellement ou totalement les ouvrages hydrauliques traversant.

Le retour d'expérience de la crue du 3 octobre 2015 a pointé la formation de nombreux embâcles, aggravant le phénomène de débordement de cours d'eau. De nombreux secteurs ont été impactés par la rehausse de la ligne d'eau due à l'obstruction des ouvrages.

Afin de limiter l'obstruction des ouvrages hydrauliques et ainsi protéger les zones à enjeux vulnérables à ces phénomènes, la mise en place de plusieurs pièges à embâcles est préconisée sur l'ensemble de la plaine de la Brague :

- La Valmasque, affluent de la Brague,
- La Brague en sortie des gorges,
- La Brague au droit du quartier de la Romaine, en amont de l'autoroute A8,
- Le vallon des Horts (action 6.4).

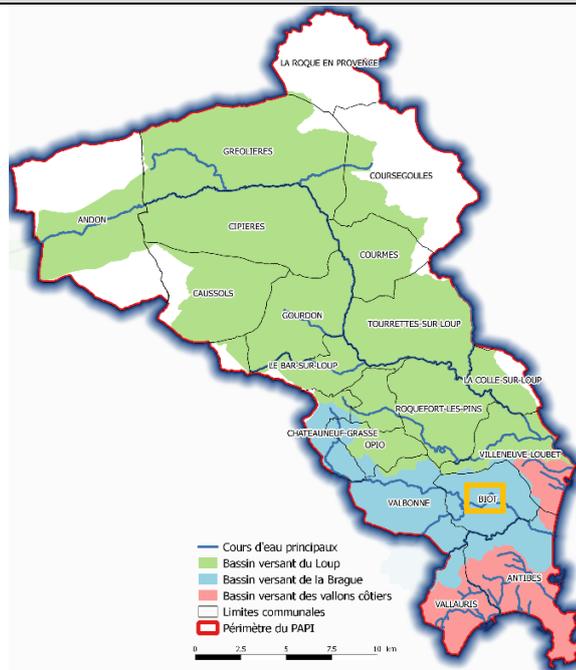


Les maîtrises d'ouvrages se décomposent de la manière suivante :

- Acquisitions foncières préalables : CASA,
- Etude et travaux : SMIAGE.

TERRITOIRE CONCERNE

Biot


ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gestion du foncier								
Etudes								
Travaux								

PLAN DE FINANCEMENT

 - Montant estimatif (HT): **1 145 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Acquisitions	Etudes et travaux
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	50%	50%
<u>Région</u>	0%	18%
<u>CD06</u>	0%	10%
<u>CASA</u>	50%	0%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>SMIAGE Maralpin autofinancement à la charge de la CASA</u>	0%	22%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Acquisitions foncières	100%	2021
Dossiers réglementaires	100%	2020
Etudes de conception	100%	2020
Travaux	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 6 : Ralentissement des écoulements

Fiche action n°6.9

Etudes pour le ralentissement dynamique des crues de la Brague

Maître d'ouvrage: CASA - SMIAGE

Partenaires associés : SMIAGE-CASA, communes du BV Brague

Planning initial : Nouvelle action

Montant: 200 000 € HT

Planning actualisé : 2021

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables

DESCRIPTION DE L'ACTION

Les intempéries d'octobre 2015 ont eu des conséquences très graves sur les communes côtières de la CASA, où les ondes de crues puissantes et rapides, ont été particulièrement meurtrières et dangereuses pour les personnes, et ont provoqué de gros dégâts matériels dans les zones inondées. La prise de conscience du fait que d'autres événements torrentiels de ce type pourront se reproduire est aujourd'hui très forte. Elle incite à réfléchir à des actions visant à atténuer ces aléas, en travaillant sur les conditions de formation des crues au travers d'aménagements permettant leur ralentissement dynamique.

Le bassin versant de la Brague a été particulièrement impacté par les crues du 3 octobre 2015. Des réflexions ont d'ores et déjà été menées par le SIAQUEBA sur l'identification et l'optimisation des zones d'expansion naturelles des crues présentes sur ce territoire.

Il est donc proposé de pousser plus loin cette étude, en développant le principe de ralentissement dynamique, d'une part au travers d'aménagements spécifiques dont la faisabilité est à définir, et d'autre part au travers de tests hydrauliques pour quantifier l'impact à attendre de ces actions, dont l'efficacité sera *a priori* cumulative.

L'étude comportera :

- Une synthèse des zones d'expansion de crue déjà identifiées sur le bassin versant de la Brague par le SIAQUEBA ;
- Une approche géomorphologique permettant d'identifier les zones potentielles de mise en place d'ouvrages de ralentissement dynamique ;
- Pour chaque site sur lequel une action serait proposable, l'identification des contraintes en présence (environnementales, architecturales, géotechniques, infrastructures, foncières, accès, ...), afin de préciser sa faisabilité et estimer son coût ;
- L'élaboration d'un programme global d'aménagement, avec un chiffrage des actions retenues de ralentissement dynamique ;
- La construction d'un modèle mathématique pluie-débit, afin de tester l'impact de ces opérations sur la propagation des hydrogrammes de crues sur l'aval ;
- Une analyse multicritères de ce programme d'actions ainsi que l'élaboration des études d'impacts des travaux au titre de la Loi sur l'eau au regard des actions retenues.

Cette étude permettra également d'alimenter le SCOT en révision, avec la cartographie et les caractéristiques des zones de ralentissement dynamique intéressantes.

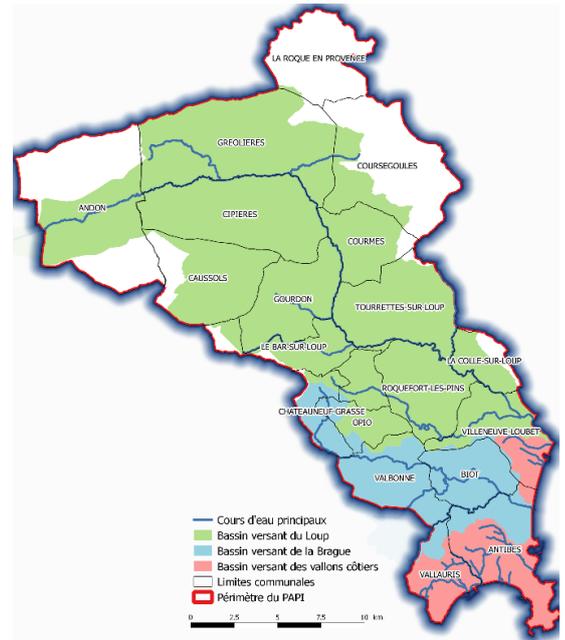
Le plan d'actions s'appuiera sur la solidarité amont-aval du bassin versant, avec un échéancier sur les 10 prochaines années pour les futurs travaux.

Les maîtrises d'ouvrages se décomposent de la manière suivante :

- **Etude de faisabilité : CASA,**
- **Etude pré-opérationnelle : SMIAGE.**

TERRITOIRE CONCERNE

Bassin versant de la Brague



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etude								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): 200 000 € HT

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux	
	Etudes de faisabilité	Etudes pré-opérationnelle
<u>BOP181</u>	0%	0%
<u>FPRNM</u>	50%	50%
<u>Région</u>	0%	0%
<u>CG06</u>	10%	10%
<u>CASA</u>	40%	0%
<u>Agence Eau</u>	0%	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>Autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%	40%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Action individuelle de communication auprès des communes intéressées.
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.1

Etudes pour la prolongation de la digue des Ferrayones à Villeneuve-Loubet

Maître d'ouvrage: SMIAGE

Partenaires associés : CASA, Villeneuve-Loubet

Montant : 43 200 € HT

Planning initial : 2015 - 2019

Planning actualisé : 2019 - 2020

OBJECTIF

- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

DESCRIPTION DE L'ACTION

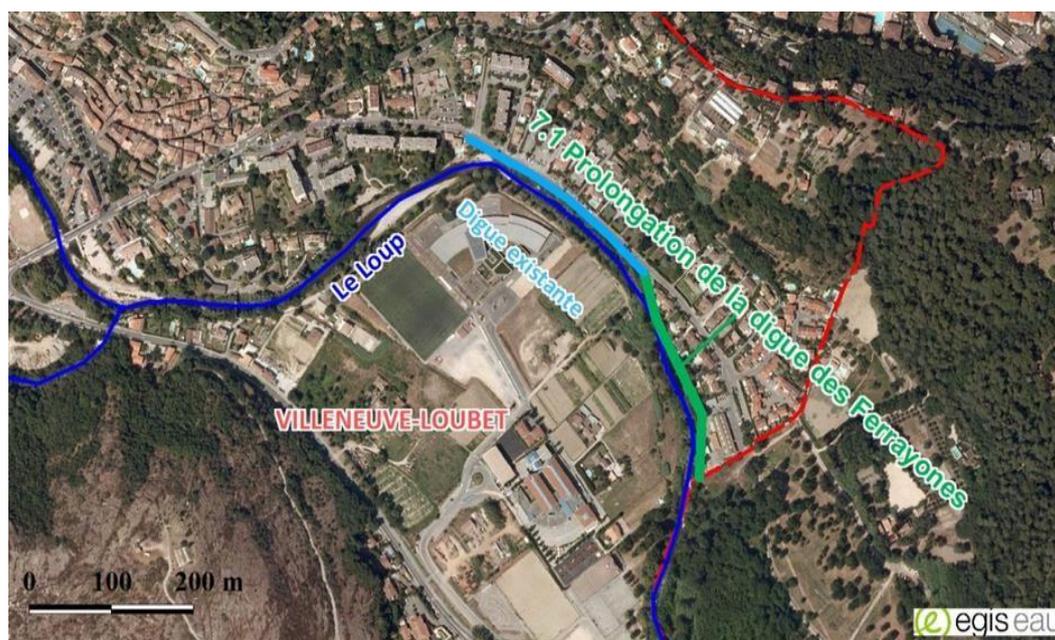
L'action permettra de limiter les inondations sur le secteur urbanisé du quartier des Ferrayones pour la crue projet type 2011 (estimée à une période de retour entre 15 et 20 ans).

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception
- Réaliser une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet

Le mur de 1m50 surmontant les enrochements du 298 avenue des Ferrayones jusqu'au départ de la voie piétonne d'accès à la nouvelle passerelle (280m) a montré son efficacité lors de la dernière crue du 6 novembre 2011 puisqu'il n'y a pas eu de surverse. Ce qui a qualifié ce mur de digue des Ferrayones.

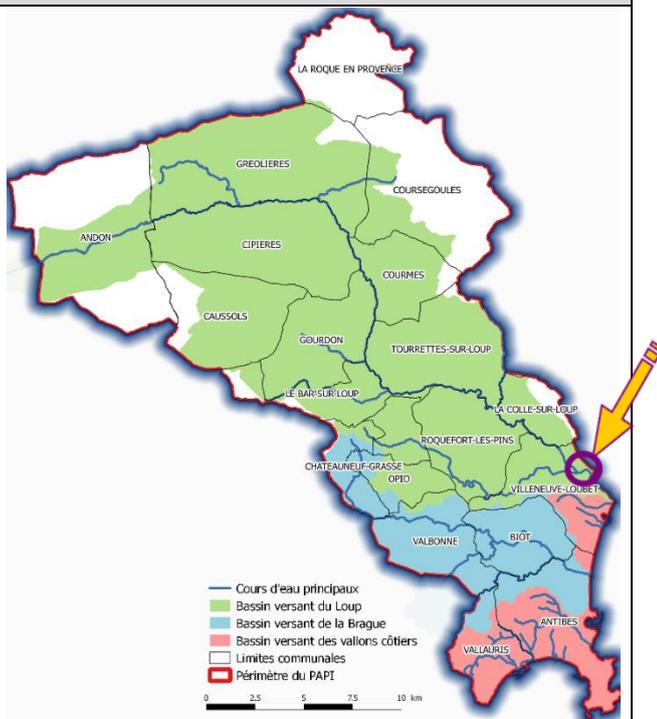
Le projet consiste à prolonger la digue existante sur le tronçon du cours d'eau compris entre la nouvelle passerelle et les ateliers techniques municipaux (environ 170m linéaire). La figure ci-après localise le projet de prolongation de la digue.



Localisation de l'aménagement de prolongation de la digue Ferrayones

TERRITOIRE CONCERNE

Villeneuve-Loubet



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **43 200 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	15%
<u>CD06</u>	10%
<u>CASA</u>	5%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u>	25%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de conception + ACB	100%	2020
Dossiers réglementaires	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.2

Etudes pour la protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue à Villeneuve-Loubet

Maître d'ouvrage initial : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Villeneuve-Loubet

Montant : 54 000 € HT

Planning initial : 2015 - 2019

Planning actualisé : 2019 -2020

OBJECTIF

- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à la réalisation d'une digue permettant de protéger le quartier de la Bastide Longue des crues du Loup et de la mise en charge du vallon du Béal pour la crue centennale.

L'action vise à :

- Réaliser les études de conception
- Réaliser une analyse cout-bénéfice sur l'ensemble du projet

Afin de prendre en compte la réalité financière d'investissement du maître d'ouvrage (commune de VilleneuveLoubet), la réalisation des travaux est proposé de manière différée, dans le cadre d'un PAPI 3.

L'aménagement prévu est la création d'une digue tout le long de la zone inondable. Les caractéristiques géométriques de la digue sont les suivantes : - La hauteur du merlon sera de 0.90 m - La largeur de la crête de digue de 3m.

L'aménagement de la zone maraîchère en une zone de stockage est donc nécessaire en tant que mesure compensatoire de l'impact lié à la mise hors d'eau du quartier de la Bastide Longue.

Les travaux sont principalement des travaux de terrassements en remblai, dont le coût sera intimement lié à la possibilité d'utiliser les matériaux du site pour constituer le corps des merlons transversaux et de la digue. La digue de protection, malgré sa faible hauteur, viendra totalement en remblai par rapport au TN, configuration assez défavorable vis-à-vis des risques géotechniques associés à ce type d'ouvrage (glissement en crue et en décrue, renard hydraulique). Le choix du parement aval et le calage de la crête de digue devra être particulièrement soigné, et intégrer le risque d'érosion par surverse, par exemple en prévoyant l'aménagement d'un seuil déversant dimensionné pour de très fortes crues.

La configuration du merlon transversal est la même mais le risque est bien moindre car la zone inondée en cas de rupture ne comporte aucun enjeu. L'aménagement de portions déversantes munies d'un parement adapté semble toutefois indispensable à la durabilité de l'ouvrage.

Dans son ensemble, l'ouvrage devra être soumis à un entretien et une surveillance régulière, qui sont de rigueur pour les digues de protection en terre.

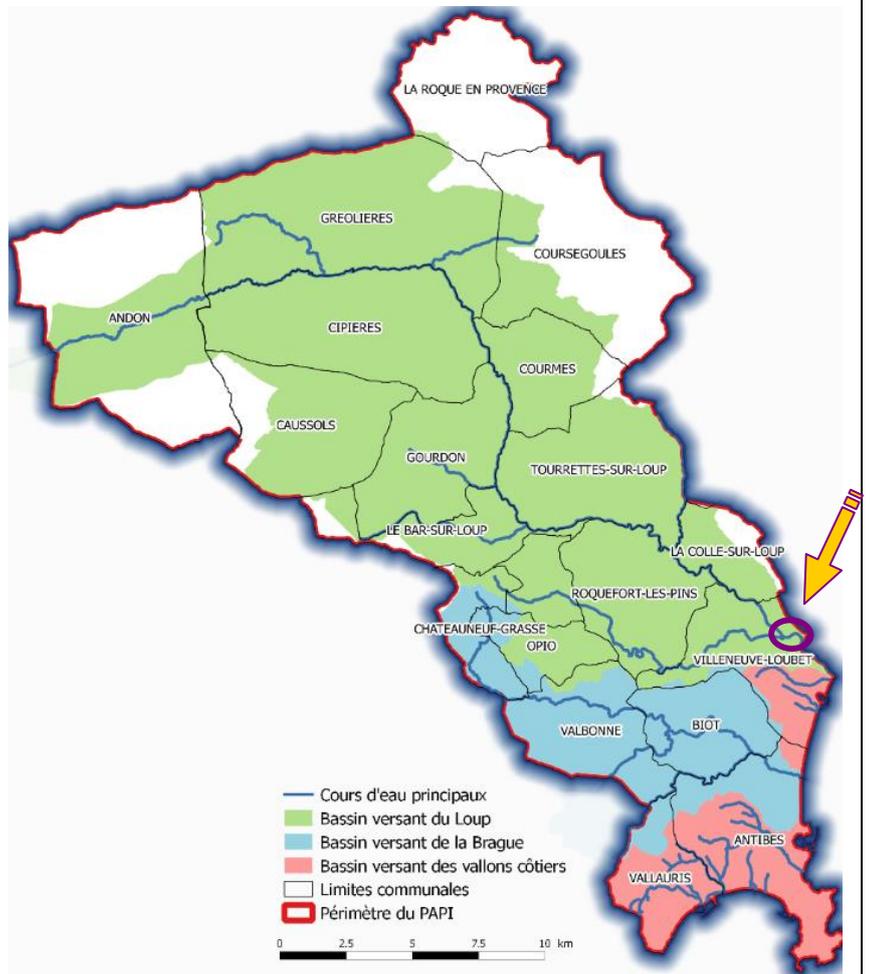
En dehors de ces secteurs déversants à fortes contraintes, les ouvrages pourront être enherbés



Localisation de l'aménagement de protection du quartier de la Bastide Longue

TERRITOIRE CONCERNE

Villeneuve-Loubet



ECHEANCIER PREVISIONNEL								
Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								
PLAN DE FINANCEMENT								
Montant estimatif (HT): 54 000 € HT								
Identification des financeurs et taux de financement:								
Financeurs	Taux							
<u>BOP181</u>	0%							
<u>FPRNM</u>	50%							
<u>Région</u>	15%							
<u>CD06</u>	10%							
<u>CASA</u>	25%							
<u>Agence Eau</u>	0%							
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%							
INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE								
Action						Objectif	Echéance	
Etudes de conception + ACB						100%	2020	
Dossiers réglementaires						100%	2020	
OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES								
* Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)								
* Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA								
* Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2								

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.3.1.1

Etudes pour la poursuite du réaménagement de la Brague aval

Maître d'ouvrage : Antibes

Partenaires associés : CASA, Biot

Montant : 52 421 € HT

Planning initial : 2015 - 2019

Planning actualisé : 2015 -2017

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- **Poursuivre les actions PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans la continuité des aménagements réalisés par Antibes dans le cadre du PAPI 1, cette action consiste à actualiser le schéma global d'aménagement de la Brague, pour engager la poursuite des travaux.

Cette action vise à :

- Réaliser les études hydrauliques, géomorphologiques et environnementales
- Réaliser les analyses économiques du projet (analyse multicritères, analyse coût bénéfiques)
- Actualiser le schéma directeur

Initialement centrée sur la partie antiboise, en aval de l'autoroute A8 jusqu'à l'embouchure en mer, cette action est étendue aux sorties des gorges de la Brague sur la commune de Biot où se prolonge en amont la plaine d'inondation de la Brague, et qui a été gravement impactée par la crue du 3 octobre 2015, crue de référence sur le territoire des Alpes-Maritimes.

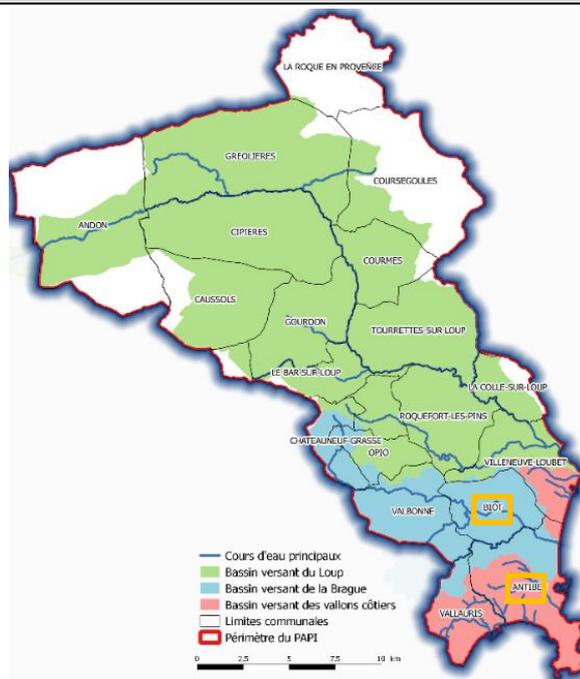
Cette étude concilie la caractérisation de l'aléa inondation avec le potentiel de requalification écologique des cours d'eau du secteur.

Parallèlement à cette étude hydraulique, une étude pour l'établissement d'un plan guide d'aménagement et de gestion durable de la plaine de la Brague a été lancée en 2017 par la CASA. Cette dernière a permis de définir de nouvelles perspectives d'aménagements dans la plaine et le rachat de propriétés, en particulier dans le secteur du hameau de la Brague. Ces nouvelles perspectives et possibilités d'aménagements seront intégrées dans l'étude hydraulique.

Le schéma global d'aménagement visera à la réduction du risque inondation dans la plaine et à la restauration du bon fonctionnement écologique et hydromorphologique du cours d'eau.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot

**ECHEANCIER PREVISIONNEL**

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								

PLAN DE FINANCEMENT- Montant estimatif (HT): **52 421 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Etude
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	32%
<u>CD06</u>	10%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>Antibes</u>	8%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossiers réglementaires	100%	2017
Etudes de conception	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.3.1.2

Etudes pour la poursuite du réaménagement de la Brague aval (Suite)

Maître d'ouvrage initial : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, Antibes, Biot, DDTM

Montant : 67 579 € HT

Planning initial : 2015 - 2019

Planning actualisé : 2018 -2019

OBJECTIF

- Lutte contre les inondations et réduction des conséquences dommageables de celles-ci.
- **Poursuivre les actions PAPI 1**

DESCRIPTION DE L'ACTION

Dans la continuité des aménagements réalisés par Antibes dans le cadre du PAPI 1, cette action consiste à actualiser le schéma global d'aménagement de la Brague, pour engager la poursuite des travaux.

Cette action vise à :

- Réaliser les études hydrauliques, géomorphologiques et environnementales
- Réaliser les analyses économiques du projet (analyse multicritères, analyse coût bénéfices)
- Actualiser le schéma directeur

Initialement centrée sur la partie antiboise, en aval de l'autoroute A8 jusqu'à l'embouchure en mer, cette action est étendue aux sorties des gorges de la Brague sur la commune de Biot où se prolonge en amont la plaine d'inondation de la Brague, et qui a été gravement impactée par la crue du 3 octobre 2015, crue de référence sur le territoire des Alpes-Maritimes.

Cette étude concilie la caractérisation de l'aléa inondation avec le potentiel de requalification écologique des cours d'eau du secteur.

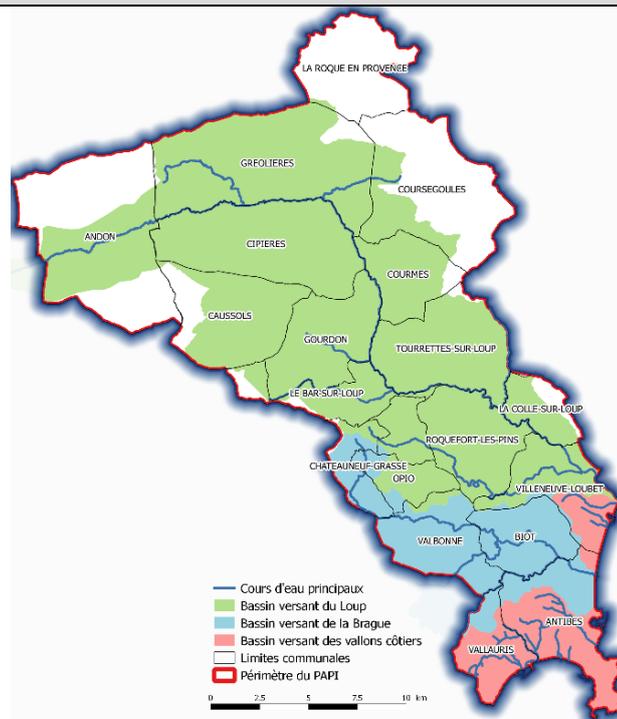
Parallèlement à cette étude hydraulique, une étude pour l'établissement d'un plan guide d'aménagement et de gestion durable de la plaine de la Brague a été lancée en 2017 par la CASA. Cette dernière a permis de définir de nouvelles perspectives d'aménagements dans la plaine et le rachat de propriétés, en particulier dans le secteur du hameau de la Brague. Ces nouvelles perspectives et possibilités d'aménagements seront intégrées dans l'étude hydraulique.

Le schéma global d'aménagement visera à la réduction du risque inondation dans la plaine et à la restauration du bon fonctionnement écologique et hydromorphologique du cours d'eau.

La mise en œuvre est reportée à l'axe 6 puisque les aménagements définis dans le schéma directeur ont vocation à ralentir les écoulements et non à créer des ouvrages hydrauliques de protection.

TERRITOIRE CONCERNE

Antibes, Biot



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **67 579 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Etude
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	10%
<u>CDO6</u>	10%
<u>CASA</u>	30%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Dossiers réglementaires	100%	2019
Etudes de conception	100%	2019

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.4

Etudes pour la protection des quartiers du Béal et de la Luona à La Colle-sur-Loup : mise en place d'un chenal de dérivation des crues

Maître d'ouvrage : CASA

Partenaires associés : SMIAGE, La Colle-sur-Loup

Montant : 127 500 € HT

Planning initial : 2015 - 2019

Planning actualisé : 2019 -2020

OBJECTIF

- Mise en sécurité des populations et des biens exposés

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'action consiste à mettre hors d'eau les quartiers du Béal et de la Luona pour la crue projet (crue 2011).

L'action vise à réaliser les études préalables, elles devront définir:

Une variante à l'aménagement proposé (risbermes sur le Loup en rive droite)

Evaluer les incidences foncières, environnementales et économiques (via une analyse cout-bénéfice) du projet

Le principe de l'aménagement proposé est la mise en place d'un chenal de dérivation des eaux du Loup en crue. Pour que l'impact se fasse réellement sentir sur les zones habitées il faut que la capacité du secteur après aménagement soit au moins équivalente au débit de la crue de projet (crue 2011) dont le débit est estimé à environ 182 m³/s dans ce secteur, soit un gain d'environ 182-160 = 22 m³/s, c'est-à-dire environ 12%.

Le chenal de dérivation d'une longueur totale de 600m pourra emprunter un ancien chenal situé dans la zone agricole en rive droite du Loup.

La coupe type de ce chenal d'une capacité d'environ 60 m³/s est donnée sur la figure suivante. Pour tester cet aménagement le déversoir a fait l'objet de plusieurs dimensionnements : la longueur du déversoir étant fixée à 40m, on fait varier la cote du seuil de déversement. La courbe de tarage au droit du seuil permet de définir les cotes de seuil correspondant aux crues de période de retour 2ans, 5ans et 10ans.

Les travaux consisteront essentiellement au terrassement du nouveau chenal. Celui-ci devrait s'effectuer principalement en déblai, malgré le tracé actuel s'inscrivant dans un ancien thalweg.

Au droit du seuil, des protections de berges minérales de type enrochement bétonnés, gabions ou matelas Reno seront nécessaires à la protection du nouveau lit. Les fortes vitesses induites par la chute de la lame d'eau déversante provoqueront en effet une augmentation des contraintes sur le fond et les berges. Compte tenu de la largeur du seuil, ces protections devront se prolonger jusqu'au raccordement avec la section type du chenal, qui pourra, quant à elle, être végétalisée.

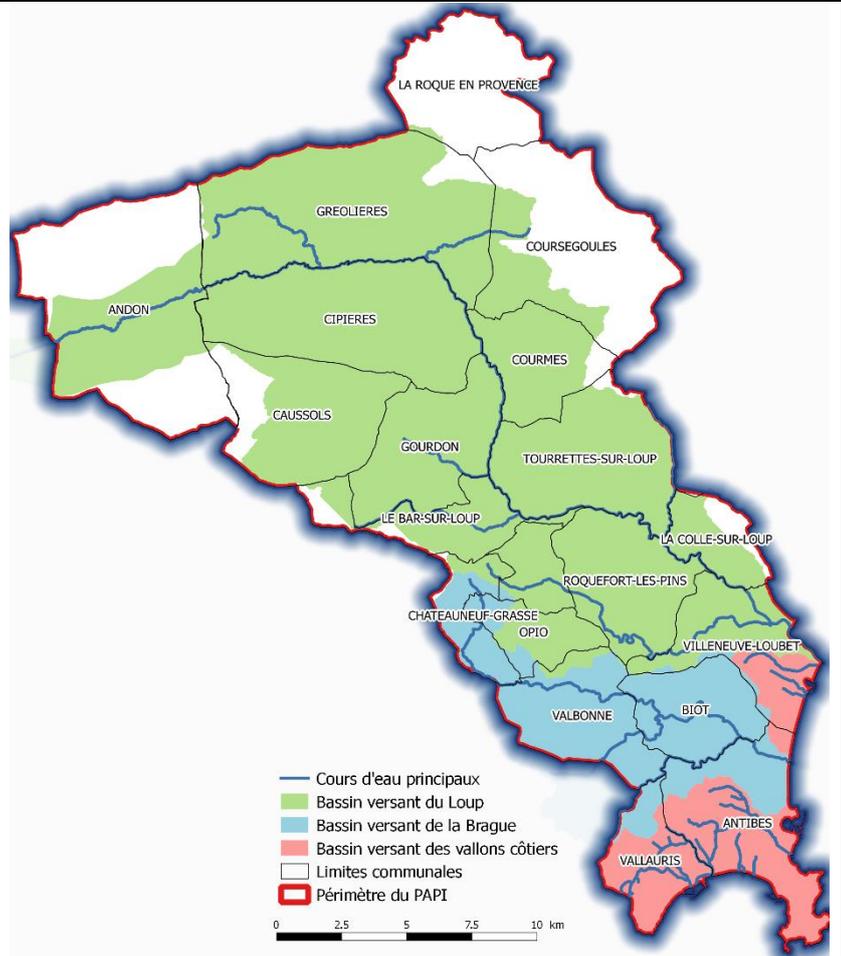
Le tracé présenté, modifié par rapport au précédent qui passait droit dans la zone maraîchère située en face du quartier de la Luona, coupe cependant une voie d'accès à cette zone, qui sera à rétablir.



Vue en plan du chenal de dérivation des crues du Loup dans les quartiers du Béal et de la Luona
(Source : SOGREAH, 2007)

TERRITOIRE CONCERNE

La Colle-sur-Loup



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dossiers réglementaires								
Etudes de conception								

PLAN DE FINANCEMENTMontant estimatif (HT): **127 500 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	15%
<u>CG06</u>	10%
<u>CASA</u>	25%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la</i> <i>CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes de conception + ACB	100%	2020
Dossiers réglementaires	100%	2020

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 7 : La gestion des ouvrages de protection hydrauliques

Fiche action n°7.5

Etudes pour la mise en conformité des ouvrages de protection hydraulique existants

Maître d'ouvrage : SMIAGE

Partenaires associés : CASA, Villeneuve-Loubet, Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne, DDTM

Montant : 250 000 € HT

Planning initial : Nouvelle action

Planning actualisé : 2020-2021

OBJECTIF

- Sécurisation des ouvrages hydrauliques et systèmes d'endiguement

DESCRIPTION DE L'ACTION

Sur le territoire de la CASA plusieurs ouvrages de protection hydraulique existent. Suite à la prise de la compétence GEMAPI, la CASA a déléguée au SMIAGE la gestion des aménagements hydrauliques pour la prévention des inondations suivants :

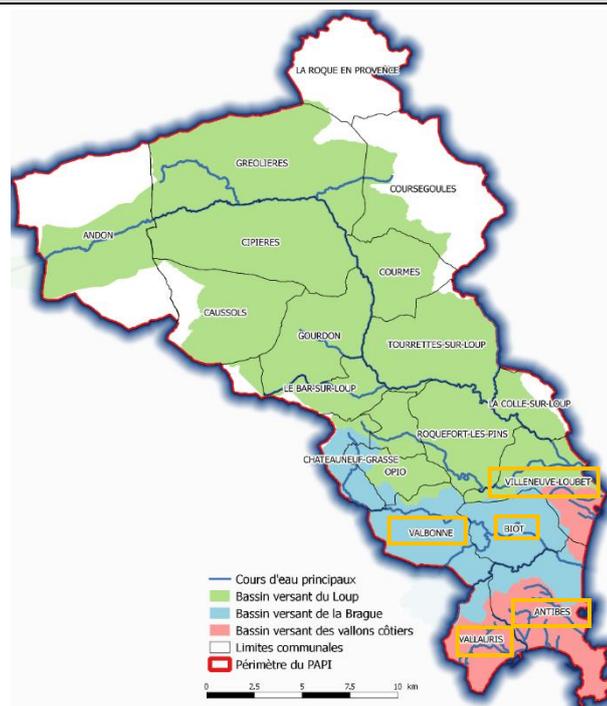
- Digue des Ferrayones sur le Loup à Villeneuve-Loubet
- Bassin de rétention des Fournas sur le vallon des Fournas à Vallauris
- Bassin de rétention des Ecoles (ou des Clos) sur le vallon de l'Issourdadou à Vallauris
- Bassin de rétention du Saint Claude sur le vallon du Laval à Antibes
- Bassin de rétention des Combes sur le vallon des Combes à Biot
- Bassin de rétention des Essarts sur le vallon du Pied de Digue à Villeneuve-Loubet
- Bassin de rétention du Val Martin (ou des Maures) sur le vallon du Val Martin à Valbonne

Ces ouvrages doivent faire l'objet d'une Etude De Danger, non réalisée à ce jour. Cette étude réglementaire comprendra les prestations suivantes :

- Un diagnostic visant notamment à relever les désordres physiques de l'ouvrage et proposer un plan d'action priorisé pour sa remise en état
- Une étude hydraulique de définition du niveau de sûreté, du risque de défaillance et de rupture de l'aménagement
- Des analyses géotechniques complémentaires si besoin

TERRITOIRE CONCERNE

Villeneuve-Loubet, Antibes, Biot, Vallauris et Valbonne



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etudes								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **250 000 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	0%
<u>FPRNM</u>	50%
<u>Région</u>	0%
<u>CG06</u>	10%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	40%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Etudes	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

- * Présentation et information en comité de pilotage (Cf. action 1.5)
- * Communication auprès du grand public: site internet du PAPI et de la commune, publication dans le journal municipal et d'information de la CASA
- * Actions de communication définies dans le cadre de l'action 1.1 et réalisées dans le cadre de l'action 1.2

Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes

Fiche action n°0.1.1

Animation du PAPI

Maître d'ouvrage: CASA

Partenaires associés : -

Montant : 110 366 € HT

Planning initial : 2014 - 2019

Planning actualisé : 2014 -2017

OBJECTIF

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme PAPI.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la CASA tel qu'il est envisagé pour la période 2014 – 2019 regroupe 29 actions et représente environ 20 M€ d'investissement.

La qualité de l'animation de ce 2ème PAPI sera donc un élément essentiel de sa réussite.

Cette action a pour objet de désigner une équipe représentant au moins un équivalent-temps-plein, chargée d'animer le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la période 2014-2019.

L'action comprendra :

- La désignation et la rémunération de l'équipe chargée du pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du PAPI CASA 2.

L'équipe sera constituée à minima :

- D'un ingénieur chargé de mission ;
- D'une secrétaire en charge également de la comptabilité
- D'un apprenti en alternance d'une école d'ingénieur de Sophia Antipolis

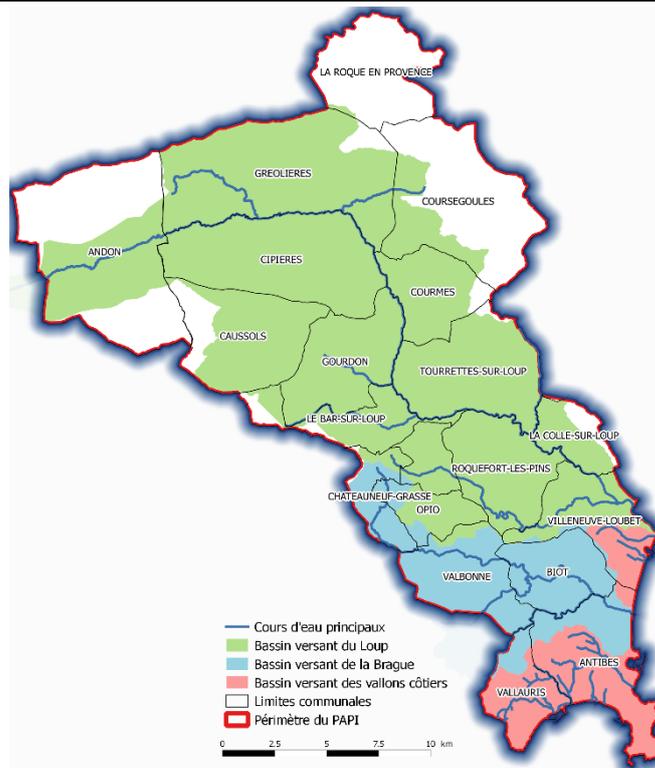
Le total des interventions de chacun représentant au moins un ETP.

Le travail de cette équipe consistera à :

- Assister les communes et autres maîtres d'ouvrages dans le bon déroulement de leurs actions ;
- Lancer et conduire les actions dont la CASA est maître d'ouvrage (une dizaine) ;
- Organiser les comités de pilotages ;
- Coordonner l'ensemble du PAPI 2.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etude								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **110 366 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	65%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	16%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	19%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	0%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Respect du calendrier prévisionnel des actions	100%	2017

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

--

Axe 0 : Actions supplémentaires hors axes

Fiche action n°0.1.2

Animation du PAPI

Maître d'ouvrage : SMIAGE

Partenaires associés : CASA

Montant : 289 634 € HT

Planning initial : 2014 - 2019

Planning actualisé : 2018-2021

OBJECTIF

- Assurer les moyens humains nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme PAPI.

DESCRIPTION DE L'ACTION

Le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la CASA tel qu'il est envisagé pour la période 2014 – 2021 regroupe 29 actions et représente environ 20 M€ d'investissement.

La qualité de l'animation de ce 2ème PAPI sera donc un élément essentiel de sa réussite.

Cette action a pour objet de désigner une équipe représentant au moins un équivalent-temps-plein, chargée d'animer le Programme d'Action de Prévention des Inondations de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis pour la période 2014-2021.

L'action comprendra:

- La désignation et la rémunération de l'équipe chargée du pilotage technique, administratif, réglementaire et financier du PAPI CASA 2.

L'équipe sera constituée à minima :

- D'un ingénieur chargé de mission ;
- D'une secrétaire en charge également de la comptabilité

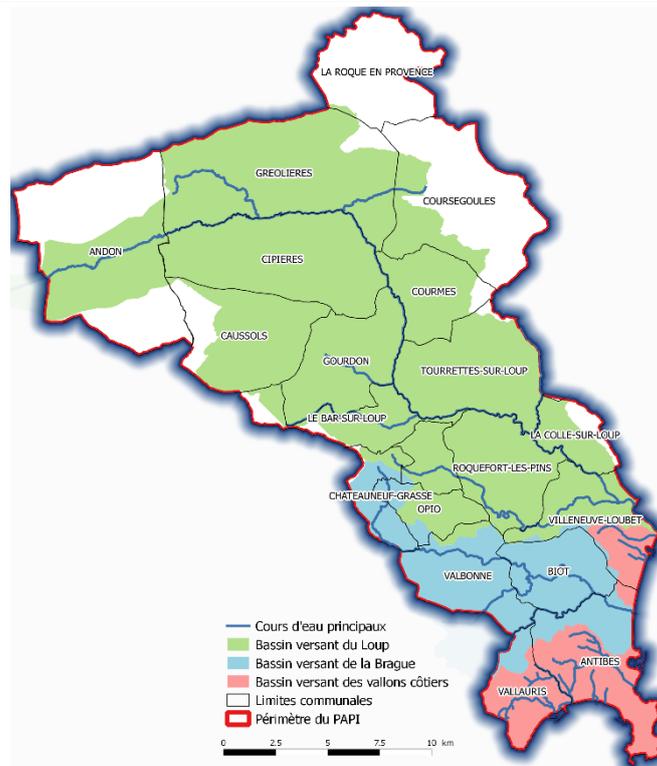
Le total des interventions de chacun représentant au moins un ETP.

Le travail de cette équipe consistera à :

- Assister les communes et autres maîtres d'ouvrages dans le bon déroulement de leurs actions ;
- Lancer et conduire les actions dont le SMIAGE est maître d'ouvrage pour le compte de la CASA ;
- Organiser les comités de pilotages ;
- Coordonner l'ensemble du PAPI 2.

TERRITOIRE CONCERNE

Ensemble du périmètre du PAPI



ECHEANCIER PREVISIONNEL

Planning	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etude								

PLAN DE FINANCEMENT

Montant estimatif (HT): **289 634 € HT**

Identification des financeurs et taux de financement:

Financeurs	Taux
<u>BOP181</u>	31%
<u>FPRNM</u>	0%
<u>Région</u>	6%
<u>CG06</u>	0%
<u>CASA</u>	0%
<u>Agence Eau</u>	0%
<u>SMIAGE Maralpin</u> <i>autofinancement à la charge de la CASA</i>	63%

INDICATEURS DE SUIVI /REUSSITE

Action	Objectif	Echéance
Respect du calendrier prévisionnel des actions	100%	2021

OPERATIONS DE COMMUNICATION ENVISAGEES

--

Annexe 3 : Annexe financière de l'avenant

Le financement des actions prévues dans la convention initiale terminées et soldées n'est pas repris dans le tableau ci-après mais en annexe 4.

Seul le financement des actions restant à réaliser est présenté.

*autofinancement SMIAGE à la charge de la CASA

					Maître d'ouvrage								Financeurs											
					Etat FPRNM		CASA		SMIAGE*		Autres		Etat BOP		Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'Eau	
N°	intitulé action	Coût prévisionnel	Calendrier	Maître d'ouvrage	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)
Axe 1: Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque																								
1.1	Amélioration de la perception du risque et élaboration d'une stratégie de communication	15 000 €	2020	CASA			20%	3 000 €							50%	7 500 €	30%	4 500 €						
1.2	Communication informative	50 000 €	2014-2021	CASA			40%	20 000 €							20%	10 000 €	40%	20 000 €						
1.3	Site internet dédié au PAPI	15 000 €	2014-2021	SMIAGE					40%	6 000 €					20%	3 000 €	40%	6 000 €						
1.4	Sensibilisation des scolaires	50 000 €	2015-2021	SMIAGE					40%	20 000 €					20%	10 000 €	40%	20 000 €						
1.5	Sensibilisation/formation des acteurs locaux (élus, services techniques)	15 000 €	2014-2021	CASA			40%	6 000 €							20%	3 000 €	40%	6 000 €						
1.7	Précision sur la carte d'aléa "submersion marine" réalisée par l'Etat	25 000 €	2020	CASA			20%	5 000 €							50%	12 500 €	30%	7 500 €						
Total Axe 1		170 000 €					20%	34 000 €	15%	26 000 €					27%	46 000 €	38%	64 000 €						
Axe 2: Surveillance, prévision des crues et des inondations																								
2.1.1	Etude pour le développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques	63 000 €	2018	SMIAGE					20%	12 600 €					50%	31 500 €			30%	18 900 €				
2.1.2	Travaux pour le développement du réseau de pluviomètres au sol et de stations hydrométriques	147 000 €	2019	SMIAGE					20%	29 400 €					50%	73 500 €			30%	44 100 €				
Total Axe 2		210 000 €							20%	42 000 €					50%	105 000 €			30%	63 000 €				
Axe 3: Alerte et gestion de crise																								
3.1	Assistance à la mise en cohérence des Plans Communaux de Sauvegarde pour la partie inondation	30 000 €	2020	CASA			60%	18 000 €									40%	12 000 €						
Total Axe 3		30 000 €					60%	18 000 €									40%	12 000 €						
Axe 4: Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme																								
4.1	Révision des PPRI les plus anciens sur le bassin versant de la Brague	100 000 €	2016	DDTM	100%	100 000 €																		
4.2	Intégration du risque inondation dans le SCOT en vue d'une mise en cohérence des règles de gestion des eaux de ruissellement	30 000 €	2019	CASA			20%	6 000 €							50%	15 000 €	30%	9 000 €						
Total Axe 4		130 000 €			77%	100 000 €	5%	6 000 €							12%	15 000 €	7%	9 000 €						
Axe 5: Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens																								
Nouveau 5.0.	Développement d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité	80 000 €	2020	CASA			30%	24 000 €							50%	40 000 €	20%	16 000 €						
5.1.1	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des ERP et des entreprises en zones inondables	100 000 €	2016-2021	CASA			26%	26 000 €							50%	50 000 €	24%	24 000 €						
Nouveau 5.1.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des ERP publics	100 000 €	2020-2021	Collectivités publiques							100%	100 000 €												
Nouveau 5.1.3	Travaux de réduction de la vulnérabilité des ERP privés et entreprises de moins de 20 salariés	100 000 €	2020-2021	Propriétaires privés							80%	80 000 €			20%	20 000 €								
5.2.1	Diagnostics de réduction de la vulnérabilité des habitations	200 000 €	2020-2021	CASA			20%	40 000 €							50%	100 000 €	30%	60 000 €						
Nouveau 5.2.2	Travaux de réduction de la vulnérabilité des habitations	100 000 €	2020-2021	Propriétaires privés							20%	20 000 €			80%	80 000 €								
5.4.1.1	Etudes et travaux pour la dérivation du vallon de la Maire - Amélioration du ressuyage du quartier des Paluds	805 452 €	2014-2017	Vallauris							20%	161 090 €			42%	335 472 €	10%	80 545 €	10%	80 545 €	18%	147 799 €		
5.4.1.2		994 548 €	2018-2019	CASA			40%	393 110 €							40%	402 528 €	10%	99 455 €	10%	99 455 €				
Nouveau 5.4.2	Etudes générales pour la réduction de la vulnérabilité du quartier des Paluds à Vallauris	500 000 €	2020	CASA			40%	200 000 €							50%	250 000 €			10%	50 000 €				
Nouveau 5.5	Etude des vallons à enjeux face aux risques inondations: identification, priorisation et préconisations de mesures préventives	300 000 €	2020	CASA			40%	120 000 €							50%	150 000 €			10%	30 000 €				
Nouveau	Etude pour la stabilisation du lit vallon du Madé à Antibes	75 000 €	2020	CASA			40%	30 000 €							50%	37 500 €			10%	7 500 €				

*autofinancement SMIAGE à la charge de la CASA

					Maître d'ouvrage								Financeurs											
N°	intitulé action	Coût prévisionnel	Calendrier	Maître d'ouvrage	Etat FPRNM		CASA		SMIAGE*		Autres		Etat BOP		Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'Eau	
					Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)
5.6	Travaux de stabilisation du lit du vallon du Madé à Antibes	200 000 €	2021	CASA			50%	100 000 €							40%	80 000 €			10%	20 000 €				
total axe 5		3 555 000 €					26%	933 110 €							43%	1 545 500 €		8%	280 000 €	8%	287 500 €	4%	147 799 €	
Axe 6: Ralentissement des écoulements																								
6.2.1.1	Etude pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant du Laval	19 427 €	2015-2017	Antibes							20%	3 885 €			50%	9 713 €			10%	1 943 €	20%	3 885 €		
6.2.1.2		180 574 €	2019	CASA			40%	72 229 €							50%	90 287 €			10%	18 057 €				
Nouveau 6.2.2	Travaux pour la mise en œuvre du bassin de rétention "Cerutti" sur le bassin versant du Laval à Antibes	1 000 000 €	2020	CASA			100%	1 000 000 €																
6.3	Etude pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou à Vallauris	150 000 €	2019	SMIAGE					40%	60 000 €					50%	75 000 €			10%	15 000 €				
	Travaux pour la mise en œuvre de rétentions sur le bassin versant de l'Issourdadou à Vallauris	1 800 000 €	2020	SMIAGE					40%	720 000 €					50%	900 000 €			10%	180 000 €				
6.4	Travaux de lutte contre les inondations dommageables du vallon des Horts à Biot	0 €																						
6.6	Etude des secteurs de rétention et des zones d'expansion des crues potentielles sur le bassin versant du Loup	80 000 €	2018	CASA			25%	20 000 €							50%	40 000 €	10%	8 000 €	10%	8 000 €			5%	4 000 €
6.7	Etude d'optimisation des secteurs de rétention sur le vallon des Bertrands	40 000 €	2019	CASA			40%	16 000 €							50%	20 000 €			10%	4 000 €				
Nouveau 6.8.1	Etudes générales pour la mise en œuvre du schéma directeur de réaménagement de la Brague aval	600 000 €	2020-2021	SMIAGE					40%	240 000 €					50%	300 000 €			10%	60 000 €				
Nouveau 6.8.2.1	Acquisitions et démolitions préalables à la restauration de la Brague au droit du "Hameau de la Brague" à Biot	8 300 000 €	2020	CASA			50%	4 150 000 €							50%	4 150 000 €								
Nouveau 6.8.2.2	Etudes et travaux de restauration de la Brague au droit du "Hameau de la Brague" à Biot	4 680 000 €	2 020 €	SMIAGE					20%	936 000 €					50%	2 340 000 €							30%	1 404 000 €
Nouveau 6.8.3	Acquisitions foncières préalables à la mise en place de pièges à embâcles sur la plaine de la Brague	155 000 €	2021	CASA			50%	77 500 €							50%	77 500 €								
	Etudes et travaux pour la mise en place de pièges à embâcles sur la plaine de la Brague	990 000 €	2020	SMIAGE					22%	221 500 €					50%	495 000 €	18%	174 500 €	10%	99 000 €				
Nouveau 6.9	Etude de faisabilité de ralentissement dynamique des crues de la Brague	90 000 €	2020	CASA			40%	36 000 €							50%	45 000 €			10%	9 000 €				
	Etude pré-opérationnelle de ralentissement dynamique des crues de la Brague	110 000 €	2020	SMIAGE					40%	44 000 €					50%	55 000 €			10%	11 000 €				
Total Axe 6		18 195 000 €					30%	5 371 729 €	12%	2 221 500 €	0.02%	3 885 €			47%	8 597 500 €	1.0%	182 500 €	2%	406 000 €	0.02%	3 885 €	8%	1 408 000 €
Axe 7: Gestion des ouvrages de protection hydraulique																								
7.1	Etude pour la prolongation de la digue des Ferrayones à Villeneuve-Loubet	43 200 €	2019	SMIAGE					25%	10 800 €					50%	21 600 €	15%	6 480 €	10%	4 320 €				
7.2	Etude pour la protection rapprochée du quartier de la Bastide Longue à Villeneuve-Loubet	54 000 €	2019	CASA			25%	13 500 €							50%	27 000 €	15%	8 100 €	10%	5 400 €				
7.3.1.1	Poursuite du réaménagement de la Brague aval ETUDES	52 421 €	2015-2017	Antibes							8.5%	4 410 €			50%	26 210 €	32%	16 800 €	9.5%	5 000 €				
7.3.1.2		67 579 €	2018-2019	CASA			29%	19 590 €							50%	33 790 €	10.7%	7 200 €	10.4%	7 000 €				
7.4	Etude pour la protection des quartiers du Béal et de la Luona à La Colle-sur-Loup: mise en place d'un chenal de dérivation des crues	127 500 €	2019	CASA			25%	31 875 €							50%	63 750 €	15%	19 125 €	10%	12 750 €				
Nouveau 7.5	Etudes pour la mise en conformité des ouvrages de protection hydraulique existants	250 000 €	2020-2021	SMIAGE					40%	100 000 €					50%	125 000 €			10%	25 000 €				
Total Axe 7		594 700 €					11%	64 965 €	19%	110 800 €	0.7%	4 410 €			50%	297 350 €	10%	57 705 €	10%	59 470 €				
Axe 0: Gouvernance																								
0.1	Animation PAPI	110 366 €	2014-2017 Réalisé	CASA			19%	20 948 €					65%	71 419 €			16%	18 000 €						
		289 634 €	2018-2021	SMIAGE					63%	183 053 €				31%	88 581 €			6%	18 000 €					
Total Axe 0		400 000 €					5%	20 948 €	46%	183 053 €				40%	160 000 €			9%	36 000 €					
SYNTHESE																								
					Etat FPRNM		CASA		SMIAGE		Autres		Etat BOP		Etat FPRNM		Région		CD06		CASA		Agence de l'Eau	
					Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)	Taux	Montant (HT)
TOTAL		23 284 700 €			0.4%	100 000 €	28%	6 448 752 €	11%	2 583 353 €	2%	369 386 €	0.7%	160 000 €	46%	10 606 350 €	3%	641 205 €	4%	815 970 €	1%	151 684 €	6%	1 408 000 €

Annexe 4 : Tableau financier des opérations soldées de la convention
initiale

Annexe 5 : Composition du comité de pilotage

Représentants des maitres d'ouvrage et financeurs :

L'Etat

Le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE)

Maralpin

La commune d'Antibes

La commune de Biot

La commune de La Colle-sur-Loup

La commune de Vallauris

La commune de Villeneuve-Loubet

La commune de Roquefort-les-Pins

Annexe 6 : Composition du comité technique

Représentants :

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes, les services du Préfet

La Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Le Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SMIAGE)

Maralpin

Le Conseil Départemental des Alpes Maritimes

Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse

En tant que de besoin, les bureaux d'études ou prestataires techniques mandatés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme.